2.2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a établi, le 8 mars 2018, son rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.

Le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise comprend les informations visées aux articles L. 225-37-2 et suivants du Code de commerce, détaillées dans les autres chapitres du Document de Référence, notamment :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration, la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux, l'exercice de la Direction Générale (chapitre 3 Gouvernement d'Entreprise);
- les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, y inclus les projets de résolution y afférents ainsi que la rémunération et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux durant l'exercice (chapitre 3 — Gouvernement d'Entreprise et chapitre 8 – Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018);
- le tableau récapitulatif des autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration (chapitre 7 Informations sur la Société et le capital) ;
- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (chapitre 7 Informations sur la Société et le capital) ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée (chapitre 7 Informations sur la Société et le capital).

2

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	64	3.5	ACTIONS DE PERFORMANCE	100	
3.1.1	Pouvoirs	64	3.5.1	Plans d'actions de performance		
3.1.2	Composition	65		en vigueur	100	
3.1.3	Informations et renseignements sur les Administrateurs	69	3.5.2	Actions de performance attribuées en 2017 par la Société à son Président-Directeur Général	101	
3.1.4	Fonctionnement	78	3.5.3	Historique des attributions		
3.1.5	Mise en œuvre des meilleures pratiques de Gouvernement			d'actions de performance	102	
	d'Entreprise	79	3.6	CONDITIONS SPÉCIFIQUES		
3.2	DIRECTION GÉNÉRALE	87		ET RESTRICTIONS APPLICABLE	S	
				AUX ATTRIBUTIONS AUX		
3.2.1	Composition	87		DIRIGEANTS MANDATAIRES		
3.2.2	Pouvoirs	87		SOCIAUX	103	
3.2.3	Comité Exécutif	88				
			3.7	TRANSACTIONS DES		
3.3	RÉMUNÉRATIONS	90		MANDATAIRES SOCIAUX		
3.3.1	Conseil d'Administration	90		SUR LES TITRES		
3.3.2	Direction Générale	92		DE LA SOCIÉTÉ	104	
3.4	OPTIONS DE SOUSCRIPTION		3.8	APPLICATION DU CODE		
	D'ACTIONS	97		DE GOUVERNEMENT		
3.4.1	Plans d'options en vigueur	97		D'ENTREPRISE	105	
3.4.2	Options de performance attribuées par la Société à son Président-Directeur Général	98				
3.4.3	Détails des plans d'options en vigueur	99				

La Société est organisée en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration avait opté le 28 avril 2011 pour la réunion des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et avait désigné M. Gilles Michel pour les exercer. Le Conseil s'est également doté depuis avril 2014 d'un Vice-Président, actuellement M. Paul Desmarais III. M. Gilles Michel a exprimé le souhait de ne pas poursuivre, pour des raisons personnelles, ses fonctions exécutives à l'échéance de son mandat de Président-Directeur Général. Suivant les recommandations issues d'un travail approfondi du Comité des Nominations sur le leadership du Groupe et sa gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 8 mars 2018 de procéder de nouveau à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général à compter du 4 mai 2018.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de reconduire M. Gilles Michel dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, sous réserve du renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 et de nommer M. Conrad Keijzer, immédiatement, comme Directeur Général Délégué puis, à compter du 4 mai 2018, Directeur Général.

Cette nouvelle structure de gouvernance permettra : d'accroître encore, couplée avec la réduction proposée du nombre d'Administrateurs (voir paragraphe 3.1.2 du présent chapitre), l'efficacité du Conseil et son agilité ; de continuer à bénéficier de

la vision stratégique de M. Gilles Michel et de sa connaissance opérationnelle du Groupe, et à M. Conrad Keijzer de se consacrer pleinement à l'accélération de la croissance du Groupe et à la poursuite de ses programmes d'excellence (voir section 1.4 du chapitre 1 du Document de Référence); et enfin d'assurer la poursuite de l'application par la Société des meilleurs principes de Gouvernement d'Entreprise, en tenant compte de la présence d'actionnaires de contrôle au capital de la Société. Cet équilibre des pouvoirs dans la gouvernance de la Société est par ailleurs renforcé par la composition diversifiée du Conseil.

La Société se conforme aux réglementations françaises en matière de Gouvernement d'Entreprise auxquelles elle est soumise. Le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF, mis à jour pour la dernière fois en novembre 2016 ("Code AFEP-MEDEF"), est celui auquel se réfère Imerys pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (ce Code est disponible sur le site Internet de la Société : www.imerys.com, rubrique "Le Groupe/Gouvernance"). La Société respecte l'ensemble des recommandations issues de ce Code à l'exception de celles qui font l'objet des explications fournies à la section 3.8 du présent chapitre.

Les dispositions du présent chapitre font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 POUVOIRS

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'Administration a pour mission générale de :

- veiller au respect de l'intérêt social de la Société et en protège le patrimoine;
- déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre;
- choisir le mode de gouvernance de la Société, désigner ses dirigeants mandataires sociaux et fixer leur rémunération;
- exercer le contrôle permanent de la gestion de la Société par la Direction Générale;
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

À l'effet de ce contrôle, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts et celles de la Charte Intérieure du Conseil :

- le Conseil d'Administration opère, à toute époque de l'année, les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns. Il peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission;
- la Direction Générale soumet au Conseil d'Administration ses objectifs annuels d'exploitation pour l'année à venir et, périodiquement, ses projets stratégiques à long terme;
- la Direction Générale présente périodiquement au Conseil un rapport sur l'état et la marche des affaires sociales, établi dans les conditions demandées par le Conseil. Il inclut la présentation des comptes trimestriels et semestriels du Groupe;

 dans le délai de trois mois après la clôture de l'exercice social, la Direction Générale présente au Conseil, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe, ainsi que son rapport d'activité pour l'exercice clos. Le Conseil arrête ces comptes ainsi que les termes de son Rapport de Gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

En outre, en application des dispositions de la Charte Intérieure du Conseil d'Administration, le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre par la Direction Générale dans le cadre des pouvoirs généraux qui lui sont reconnus par la loi :

- les orientations stratégiques de la Société et du Groupe ainsi que toutes opérations susceptibles d'influencer significativement ces orientations. Il procède en outre à l'examen périodique du plan, établi ou révisé par la Direction Générale, de la stratégie à long terme du Groupe (plan pluriannuel);
- les opérations susceptibles de modifier significativement l'objet ou le périmètre d'activité de la Société et du Groupe, notamment :
 - les opérations de prise de participation, d'investissement, d'acquisition ou de disposition de valeurs mobilières ou de tout autre élément d'actif immobilisé (ainsi que toute opération économiquement assimilable, notamment l'apport ou l'échange) d'un montant supérieur, par opération, à 75 millions d'euros, ou sa contre-valeur en toute autre devise,
 - les accords commerciaux ou industriels significatifs qui engageraient l'avenir à long terme de la Société ou du Groupe,

- toute opération de financement d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière du Groupe;
- le cas échéant, la répartition proposée par le Directeur Général des tâches de Direction entre les différents Directeurs Généraux délégués;
- plus généralement, tout engagement pris par la Société ou le Groupe et constitutif d'une convention réglementée, conformément à la loi.

Enfin, le Conseil d'Administration consent des délégations éventuelles spécifiques de ses pouvoirs à la Direction Générale, dans les limites et conditions fixées par la loi, en vue :

- de l'octroi de garanties personnelles (telles que cautions et avals de tiers) par la Société, ou de sûretés sur ses actifs, dans la limite d'un montant global en principal fixé annuellement;
- de procéder, en vertu des autorisations conférées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, au rachat par la Société de ses propres actions ou à certaines opérations d'augmentation de capital;
- de réaliser des émissions d'obligations ordinaires, en une ou plusieurs fois.

3.1.2 COMPOSITION

Le Conseil d'Administration est, à la date du présent Document de Référence, composé de 17 membres. Leur mandat est d'une durée de trois ans, le renouvellement du Conseil d'Administration intervenant à raison, en principe, d'un tiers tous les ans.

La composition du Conseil d'Administration est conçue pour faire bénéficier le Groupe de l'expérience professionnelle diversifiée et internationale de ses membres et associer à la définition de la stratégie du Groupe, et à sa mise en œuvre, les représentants des actionnaires de contrôle d'Imerys.

Le Conseil compte, depuis le 6 octobre 2014, deux Administrateurs représentant les salariés désignés, respectivement, par le Comité de Groupe France et le Comité d'Entreprise Européen du groupe Imerys. Ces derniers bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat, à la charge de la Société, dispensée tant par des organismes extérieurs que par le centre de formation du Groupe, Imerys Learning Center. Conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil a, lors de sa séance du 31 octobre 2017, fixé à 20 heures au minimum et à 35 heures au maximum par an, pour la durée de leur mandat, le temps consacré à leur formation (hors formation linguistique). Le Conseil a par ailleurs fixé à 15 heures le temps accordé sur leur durée légale de travail aux Administrateurs représentant les salariés pour préparer chaque réunion du Conseil d'Administration.

Depuis la désignation d'Administrateurs représentant les salariés, la représentation du Comité d'Entreprise au Conseil d'Administration n'est plus assurée que par une seule personne qui assiste, avec voix consultative, à toutes les séances du Conseil.

■ CHANGEMENTS INTERVENUS EN 2017

Les actionnaires de la Société, réunis en Assemblée Générale Mixte le 3 mai 2017, ont décidé de : renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Marion Guillou et de Messieurs Aldo Cardoso, Paul Desmarais III et Colin Hall pour une nouvelle période de trois ans ; et nommer en qualité de nouvel Administrateur, Madame Martina Merz, pour la même durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le mandat d'Administrateur de Madame Arielle Malard de Rothschild a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017. Cette dernière n'ayant pas sollicité son renouvellement, le Conseil en a pris acte lors de sa réunion du 15 février 2017 et n'a donc pas proposé son renouvellement.

Enfin, les mandats de Madame Augelet-Petit et de Monsieur Enrico d'Ortona, Administrateurs représentant les salariés, ont été renouvelés respectivement par le Comité de Groupe France et le Comité d'Entreprise Européen du groupe Imerys le 6 octobre 2017.

3

COMPOSITION

À la date du présent Document de Référence, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

				Date de	Année de renouvellement du mandat	Nombre d'actions	Membre
Nom	Âge	Nationalité	Fonction	1re nomination	exercé	détenues	indépendant
Gilles Michel	62 ans	Française	Président-Directeur Général	03/11/2010	2018	98 075	Non (1)
Paul Desmarais III	35 ans	Canadienne	Vice-Président	29/04/2014	2020	600	Non (2)
			Administrateur				
Éliane Augelet-Petit	60 ans	Française	représentant les salariés	06/10/2014	2020	n.a.	n.a.
Aldo Cardoso	62 ans	Française	Administrateur	03/05/2005	2020	1 680	Oui
Odile Desforges	68 ans	Française	Administrateur	04/05/2016	2019	600	Oui
lan Gallienne	47 ans	Française	Administrateur	29/04/2010	2019	600	Non (2)
Marion Guillou	63 ans	Française	Administrateur	01/09/2012	2020	600	Oui
Colin Hall	47 ans	Américain	Administrateur	15/12/2015	2020	600	Non (2)
Giovanna Kampouri Monnas (3)	62 ans	Grecque	Administrateur	30/04/2015	2018	600	Oui
Ulysses Kyriacopoulos	65 ans	Grecque	Administrateur	30/04/2015	2018	600	Non (4)
Xavier Le Clef (3)	41 ans	Belge	Administrateur	26/04/2012	2018	720	Non (2)
Martina Merz	55 ans	Allemande	Administrateur	03/05/2017	2020	260	Oui
Enrico d'Ortona	54 000	Polgo	Administrateur représentant les salariés	06/10/2014	2020	n o	200
	54 ans	Belge				n.a.	n.a.
Laurent Raets (3)	38 ans	Belge	Administrateur	29/07/2015	2019	600	Non (2)
Katherine Taaffe Richard (3)	36 ans	Américaine	Administrateur	30/04/2015	2018	600	Oui
Arnaud Vial (3)	65 ans	Française	Administrateur	04/05/2016	2019	600	Non (2)
Marie-Françoise Walbaum	68 ans	Française	Administrateur	25/04/2013	2018	600	Oui
Total des membres : 17						107 335 ⁽	5) 7

- (1) Président-Directeur Général de la Société.
- (2) Administrateur représentant un actionnaire majoritaire de la Société.
- (3) Administrateur dont le mandat prendra fin le 4 mai 2018 et ne sera pas renouvelé ou poursuivi.
- (4) Administrateur ayant des liens d'affaires avec la Société.
- (5) Soit 0,13 % du capital et 0,15 % des droits de vote au 31 décembre 2017.

Le nombre minimum d'actions requis pour être membre du Conseil d'Administration est statutairement fixé à 100. La Charte Intérieure du Conseil a porté ce chiffre à 600 actions, à acquérir par chaque Administrateur dans l'année qui suit sa nomination.

En vertu des dispositions statutaires actuelles, les fonctions d'Administrateur prennent fin de plein droit le jour de l'Assemblée Générale suivant la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de 70 ans ; celles de Président et de Vice-Président(s) prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration suivant le dépassement de l'âge de 70 ans. Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, a décidé, suivant la recommandation du Comité des Nominations, de soumettre à l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 la suppression de cette limitation statutaire, plus restrictive que celle prévue par la loi, afin de se laisser une plus grande souplesse dans la composition du Conseil (voir paragraphe 8.1.10 du chapitre 8 du Document de Référence).

À la date du présent Document de Référence : la proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration (6 sur 15, hors Administrateurs représentant les salariés) atteint 40 % ; neuf membres ne sont pas de nationalité française et sept sont reconnus comme "indépendants". Cette proportion de membres indépendants dans la composition du Conseil d'Administration (7 sur 15) est supérieure à celle du tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés pourvues d'actionnaires de contrôle.

La définition d'indépendance retenue par le Conseil d'Administration depuis sa séance du 3 mai 2005, et confirmée depuis lors chaque année, prévoit : "l'absence de relation de l'Administrateur, de quelque nature que ce soit, avec Imerys, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement".

Lors de sa séance du 15 février 2017 et sur la base des recommandations formulées par le Comité des Nominations, le Conseil a revu les critères d'indépendance qu'il avait jusqu'alors retenus afin de tenir compte des dernières précisions apportées par le Code AFEP-MEDEF. À cette occasion, il a rappelé que les critères d'application de la définition d'indépendance ainsi

révisés (1) n'étaient ni exclusifs de la qualité d'indépendance si l'un d'entre eux n'était pas rempli, ni nécessairement suffisants pour se voir conférer cette qualité. L'indépendance d'un membre doit en effet être appréciée en fonction de sa situation particulière personnelle ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société peuvent ainsi être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil examine systématiquement, sur rapport du Comité des Nominations, si la qualification d'indépendance peut être retenue en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence éventuelle de conflits d'intérêts potentiels.

CHANGEMENTS ENVISAGÉS EN 2018

Après examen et avis rendu par le Comité des Nominations, le Conseil proposera à l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 de :

- renouveler les mandats d'Administrateurs de Madame Marie-Françoise Walbaum et de Messieurs Gilles Michel et Ulysses Kyriacopoulos; et
- de nommer Monsieur Conrad Keijzer en qualité de nouvel Administrateur,

pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Sur la recommandation du Comité des Nominations, le Conseil a souhaité poursuivre le mouvement de resserrement dans sa composition afin de renforcer son agilité et l'efficacité de ses travaux. Dans ce contexte, il a pris acte lors de sa séance du 8 mars 2018 des souhaits exprimés par Mesdames Giovanna Kampouri Monnas et Katherine Taaffe Richard ainsi que par Monsieur Xavier Le Clef de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat qui arrive à échéance à la prochaine Assemblée Générale et celui de Monsieur Arnaud Vial de ne pas poursuivre son mandat d'Administrateur au-delà du 4 mai 2018.

Le Conseil entend, lors de sa séance du 4 mai 2018, coopter une nouvelle administratrice indépendante, actuellement en cours de sélection, et inviter Monsieur Laurent Raets, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des modifications proposées des statuts de la Société, à continuer à participer à ses travaux non plus en tant qu'Administrateur mais en qualité de Censeur, avec simple voix consultative.

Compte tenu du souhait exprimé par M. Gilles Michel de démissionner de ses fonctions exécutives, pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, suivant les recommandations du Comité des Nominations, a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général à compter du 4 mai 2018.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de reconduire M. Gilles Michel dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, sous réserve du renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 et de nommer M. Conrad Keijzer, immédiatement, comme Directeur Général Délégué puis, à compter du 4 mai 2018, Directeur Général.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018, et sous réserve de l'adoption des propositions ci-dessus, la proportion de femmes au sein du Conseil d'Administration (5 sur 12, hors Administrateurs représentant les salariés) serait, à 41,70 %, conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, il est proposé à la même Assemblée de modifier les statuts de la Société afin d'offrir au Conseil la faculté, s'il le jugeait opportun, de désigner au maximum deux personnes en qualité de Censeurs pour assister le Conseil dans l'exécution de ses missions et participer, avec voix consultative, à ses délibérations (voir paragraphe 8.1.10 du chapitre 8 du Document de Référence).

Conformément aux principes retenus par la Société et des avis exprimés par le Comité des Nominations, le Conseil a procédé, lors de sa séance du 8 mars 2018, à l'examen individuel de la situation personnelle, incluant les relations d'affaires susceptibles d'exister avec des sociétés du Groupe, et la qualification d'indépendance de chaque Administrateur, en particulier ceux dont le renouvellement ou la nomination sont proposés à l'Assemblée Générale.

⁽¹⁾ Les critères que doivent examiner le Conseil et le Comité des Nominations sont les suivants :

⁻ ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

⁻ salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société,

⁻ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Société consolide,

⁻ salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de la société mère de la Société (Pargesa-GBL) ou d'une société consolidée par cette société mère ;

ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur;

ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité;

⁻ ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social;

⁻ ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes ;

⁻ ne pas être Administrateur de la Société depuis plus de douze ans ;

⁻ ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou de son Groupe.

À l'issue de cet examen, le Conseil a constaté sur la base des informations personnelles transmises par chacun des Administrateurs et à la meilleure connaissance de la Société :

- qu'il n'existait pas d'autres relations d'affaires avec les Administrateurs représentant des actionnaires de contrôle de la Société que le lien en capital unissant ces actionnaires et la Société;
- qu'un lien en capital existe également entre Monsieur Ulysses Kyriacopoulos et la Société à la suite de l'acquisition du groupe S&B par Imerys. Sa famille détient en effet, par l'intermédiaire de Blue Crest Holding S.A. 5,23 %, du capital social d'Imerys à fin février 2018 et a conclu un pacte d'actionnaires avec le groupe GBL⁽¹⁾. Il subsiste par ailleurs une obligation de règlement du complément de prix restant dû à Blue Crest Holding S.A. par Imerys au titre du contrat d'acquisition du groupe S&B (voir paragraphes 2.2.3 du chapitre 2 et 8.1.2 du chapitre 8 du Document de Référence) et d'autres garanties de passif potentiel résiduelles accordées au bénéfice du Groupe, directement ou indirectement, par Blue Crest Holding S.A, et ses affiliées au titre de la cession du groupe S&B et de ses anciennes activités d'exploitation de bauxite;
- que les autres Administrateurs n'entretenaient aucun lien d'affaires avec le Groupe susceptible d'affecter leur indépendance ou de créer un conflit d'intérêt.

Sur la base de ces constats et suivant les recommandations du Comité des Nominations, le Conseil :

- a confirmé l'absence de qualité d'indépendant aux Administrateurs représentant les actionnaires de contrôle de la Société, à Messieurs Ulysses Kyriacopoulos, Gilles Michel, Président-Directeur Général de la Société et Conrad Keijzer, Directeur Général Délégué, appelé aux fonctions de Directeur Général; et
- a reconnu cette qualité à Madame Marie-Françoise Walbaum et l'a maintenue à tous les autres Administrateurs que ceux représentant les salariés, y compris à Monsieur Aldo Cardoso dont la durée du mandat excède 12 années. Il a notamment considéré, conformément à la recommandation du Comité des Nominations, que la durée de son mandat n'affecte pas son sens critique à l'égard de la Direction Générale et que son expertise est reconnue dans les domaines financiers, de contrôle, de gestion et de Gouvernement d'Entreprise, y compris par les autorités et instances de places (voir section 3.8 du présent chapitre).

Les informations concernant les Administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé à l'Assemblée Générale figurent au paragraphe 3.1.3 du présent chapitre ; celles relatives à Monsieur Conrad Keijzer figurent au paragraphe 8.1.5 du chapitre 8 du Document de Référence.

⁽¹⁾ Sans intention d'agir de concert entre eux (voir paragraphe 7.3.3 du chapitre 7 du Document de Référence).

3.1.3 INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ADMINISTRATEURS

Les informations et renseignements figurant ci-après ont été communiqués individuellement à la Société par chacun des Administrateurs en fonction au 31 décembre 2017.

■ PRINCIPALE ACTIVITÉ ET AUTRES MANDATS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gilles Michel

Président-Directeur Général

Né le 10 janvier 1956

Adresse professionnelle:

Imerys 43, quai de Grenelle 75015 Paris (France)

Biographie

Ancien élève de l'École polytechnique (1974), de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) et de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris, Gilles Michel débute sa carrière à la Banque mondiale à Washington D.C. avant de rejoindre en 1986 le groupe Saint-Gobain où, durant seize années, il a occupé diverses fonctions de direction, notamment aux États-Unis, avant d'être nommé en 2000 Président de la branche Céramiques & Plastiques. Il a ensuite rejoint en 2001 le groupe PSA Peugeot-Citroën, en qualité de Directeur des Plates-Formes, Techniques & Achats, puis de Directeur de la marque Citroën, membre du Directoire de Peugeot S.A. Le 1er décembre 2008, Gilles Michel a pris la direction du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), chargé de prendre des participations dans le capital d'entreprises porteuses de croissance et de compétitivité pour l'économie française. Entré dans le groupe Imerys en septembre 2010, Gilles Michel a été nommé à compter du 3 novembre 2010 Administrateur et Directeur Général Délégué. Il est, depuis le 28 avril 2011, Président-Directeur Général d'Imerys.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activité principale

• Président-Directeur Général d'Imerys*.

Autres mandats

 Administrateur : Solvay* (Belgique) ; Charles Telfair Institute, IBL Ltd* (Île Maurice).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Aucun.

Paul Desmarais III

Vice-Président du Conseil d'Administration

Né le 8 juin 1982

Adresse professionnelle:

Power Corporation du Canada 751, square Victoria Montréal QC H2Y 2J3 (Canada)

Biographie

Diplômé en sciences économiques de Harvard University et titulaire d'un MBA de l'INSEAD en France, Paul Desmarais III a débuté sa carrière en 2004 chez Goldman Sachs (États-Unis) où il a occupé différentes fonctions jusqu'en 2009. Après avoir travaillé en gestion de projets et stratégie chez Imerys de 2010 à 2012, il rejoint la compagnie d'assurance Great-West Lifeco (Canada) en qualité de Vice-Président adjoint en charge de la gestion des risques. Depuis mai 2014, Paul Desmarais III est Vice-Président des sociétés Power Corporation du Canada et Corporation Financière Power (Canada).

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activité principale

 Premier Vice-Président: Power Corporation du Canada*, Corporation Financière Power* (holdings financiers – Canada).

Autres mandats

 Administrateur: Groupe Bruxelles Lambert* (Belgique); Canada Life Financial Corporation, Great-West Financial (Canada) Inc.*, Great-West Financial (Nova Scotia) Co., groupe Investors Inc., London Insurance Group Inc., London Life Insurance Company, Mackenzie Inc., Sagard Capital Partners GP, Inc., The Great-West Life Assurance Company, Wealthsimple (Canada); Pargesa Holding SA* (Suisse).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

 Administrateur: Great-West Life & Annuity Insurance Company (États-Unis).

Éliane Augelet-Petit

Administrateur représentant les salariés

Née le 29 août 1957

Adresse professionnelle:

Imerys 43, quai de Grenelle 75015 Paris (France)

Biographie

Éliane Augelet-Petit débute sa carrière en 1973 chez Peñarroya, société cotée filiale d'Imerys (alors Imetal), en tant qu'Employée administrative. Elle rejoint la Direction Juridique d'Imerys en 1978 en qualité d'Assistante juridique. Elle a exercé dès 1978 un mandat de représentante CFDT élue au Comité d'Entreprise d'Imerys, jusqu'au 6 octobre 2014, date de sa désignation en qualité d'Administrateur représentant les salariés ; à ce titre, elle a assisté aux séances du Conseil d'Administration d'Imerys jusqu'à cette date. Tout au long de son mandat, elle a exercé diverses fonctions, notamment celles de représentante syndicale CFDT du Groupe et Secrétaire au sein du Comité Groupe France et du Comité d'Entreprise Européen.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activité principale

• Assistante juridique : Direction Juridique Imerys* (France).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Aucun.

Aldo Cardoso

Administrateur

Né le 7 mars 1956

Adresse professionnelle:

Imerys 43, quai de Grenelle 75015 Paris (France)

Biographie

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit, Aldo Cardoso débute sa carrière en 1979 chez Arthur Andersen dont il devient associé en 1989. Directeur Européen de l'Audit et du Conseil Financier en 1996, puis Président d'Andersen France de 1998 à 2002, il est nommé Président du Conseil de Surveillance d'Andersen Worldwide de 2000 à 2002, avant d'en devenir Président du Directoire de 2002 à 2003. À ce titre, Aldo Cardoso a assuré la gestion de l'arrêt des activités d'Andersen dans le monde.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Mandats exercés

- Président du Conseil d'Administration : Bureau Veritas* (France).
- Administrateur : Engie*, Worldline* (France).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINO DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur: Mobistar (Belgique); Accor*, Gecina*, GE Corporate Finance Bank, PlaNet Finance, Rhodia* (France).
- · Censeur: AXA Investment Managers (France).

^{*} Société cotée.

Odile Desforges

Administrateur

Née le 24 janvier 1950

Adresse professionnelle:

3, rue Henri-Reine 75016 Paris (France)

Biographie

Ingénieur de l'École centrale de Paris (1973), Odile Desforges débute sa carrière à l'Institut de recherche des transports en tant que chargée d'études. Elle rejoint le groupe Renault en 1981, comme chargée d'études à la Direction de la Planification Automobile, avant de devenir en 1984 ingénieur produit. Elle entre en 1986 à la Direction des Achats où elle sera nommée, en 1992, Directeur des Achats équipements de carrosserie du GIE Renault VOLVO Car Purchasing puis de Renault en 1994. En mars 1999, elle devient Directeur Général Adjoint du groupe Renault VI-Mack jusqu'en janvier 2001, où elle est nommée Présidente de la Business Unit 3P du groupe AB Volvo. Odile Desforges devient en mars 2003 Directeur des achats de Renault et Président-Directeur Général de Renault Nissan Purchasing Organization (RNPO). À cette date, elle entre au Comité de Direction de Renault. Le 1er mars 2009, elle est nommée membre du Comité Exécutif, Directeur des Ingénieries et de la Qualité du Groupe, fonction qu'elle occupe jusqu'au 1er juillet 2012, date à laquelle elle cesse ses activités professionnelles.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Mandats exercés

- Administrateur et Présidente du Comité d'Audit et des Risques : Safran*, Faurecia* (France).
- Administrateur et membre du Comité d'Audit : Dassault Systèmes* (France).
- Administrateur et membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations : Johnson Matthey plc* (Royaume-Uni).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur et membre du Comité des Nominations et rémunérations : Sequana* (France).
- Administrateur : Renault España SA (Espagne) ; GIE REGIENOV (France).
- Directeur: Renault Nissan Technical Business Center "RNTBCI" (Inde); Renault Nissan BV (Pays-Bas).

Ian Gallienne

Administrateur

Né le 23 janvier 1971

Adresse professionnelle:

Groupe Bruxelles Lambert 24, avenue Marnix 1000 Bruxelles (Belgique)

Biographie

Titulaire d'un MBA de l'INSEAD de Fontainebleau, lan Gallienne débute sa carrière en 1992, en Espagne, en tant que co-fondateur d'une société commerciale. De 1995 à 1997, il est membre de la Direction d'une société de conseil spécialisée dans le redressement de sociétés en difficultés en France. De 1998 à 2005, il est Directeur des fonds de Private Equity Rhône Capital LLC à New York et à Londres. En 2005, il crée les fonds de Private Equity Ergon Capital à Bruxelles dont il est l'Administrateur Délégué jusqu'en 2012. Ian Gallienne est Administrateur Délégué de Groupe Bruxelles Lambert depuis le 1er janvier 2012.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activité principale

 Administrateur Délégué: Groupe Bruxelles Lambert* (holding financier – Belgique).

Autres mandats

- Administrateur : Frère Bourgeois (Belgique) ; Pernod Ricard* (France) ; SGS* (Suisse).
- Membre du Conseil de Surveillance : Adidas AG* (Allemagne).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur Délégué: Ergon Capital Partners SA, Ergon Capital Partners II SA, Ergon Capital Partners III SA (Belgique).
- Administrateur: Erbe SA, Ergon Capital SA, Publihold SA, Steel Partners NV, Umicore* (Belgique); Elitech Group SAS, Fonds de Dotation du Palais, Lafarge* (France); Gruppo Banca Leonardo SpA (Italie).
- Membre du Conseil de Surveillance : Kartesia Management SA (Luxembourg).
- Gérant : Egerton Sàrl, Ergon Capital II Sàrl (Luxembourg).

Marion Guillou

Administrateur

Née le 17 septembre 1954

Adresse professionnelle:

Agreenium 42, rue Scheffer 75116 Paris (France)

Biographie

Ancienne élève de l'École polytechnique de Paris (1973) et de l'École nationale du génie rural, des eaux et des forêts, docteur en physicochimie des biotransformations, Marion Guillou débute sa carrière en 1978 et occupe différents postes dans l'Administration, au ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Saint-Lô, Paris, Nantes) puis de la Recherche (DRRT Pays de la Loire). Elle rejoint en 1986 un laboratoire mixte Université de Nantes/CNRS en tant que Chargée de Recherche. De 1993 à 1996, elle est Attachée agricole à l'Ambassade de France à Londres. De 1996 à 2000, Marion Guillou assume la Direction Générale de l'Alimentation au ministère de l'Agriculture avant de prendre celle de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) en 2000. Elle a été ensuite, entre juillet 2004 et août 2012, Présidente et Directrice Générale de l'INRA. Elle est aujourd'hui Conseillère d'État en service extraordinaire.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Mandats exercés

- Présidente du Conseil d'Administration : Agreenium (France).
- Membre du Conseil d'Administration: Bioversity International, BNP Paribas*, Care France, Institut des Hautes Études pour la Science et la Technologie (IHEST), Universcience, Veolia Environnement* (France).

Autres activités

- Membre du Conseil de l'ordre de la Légion d'Honneur (France).
- Membre du Conseil de l'Académie des Technologies (France).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Présidente et Directrice Générale de l'INRA (France).
- Présidente du Conseil d'Administration : École Polytechnique (France).
- Membre du Conseil d'Administration: APAVE, Fondation Jacques de Bohan, Fondation nationale des sciences politiques (FNSP), Fondation de l'Université de Lyon (France), Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR).
- Présidente de l'Initiative européenne de programmation conjointe sur l'agriculture et le changement climatique.

Colin Hall

Administrateur

Né le 18 novembre 1970

Adresse professionnelle:

Groupe Bruxelles Lambert 24, avenue Marnix 1000 Bruxelles (Belgique)

Biographie

Titulaire d'un MBA de la Standford University Graduate School of Business (États-Unis), Colin Hall débute sa carrière en 1995 comme analyste financier chez Morgan Stanley à New York. En 1997, il rejoint le groupe Rhône Capital, fonds de Private Equity, où il exerce différentes fonctions dirigeantes durant 10 ans, à Londres puis New York. En 2009, il cofonde un hedge fund, Long Oar Global Investors (New York), qu'il dirige jusqu'en 2011. En 2012, il rejoint en qualité de Directeur Général, Sienna Capital, filiale à 100 % de Groupe Bruxelles Lambert regroupant ses activités dites "alternatives" (Private Equity, fonds de dettes...). En 2016, il est nommé Directeur des Participations de Groupe Bruxelles Lambert.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activité principale

- Directeur des Participations : Groupe Bruxelles Lambert* (Holding financier – Belgique).
- Directeur Général : Sienna Capital (Société de portefeuille d'investissements – Luxembourg).

Autres mandats

- Membre du Conseil de Surveillance : Kartesia Management SA (Luxembourg).
- Administrateur: Ergon Capital Partners SA, Ergon Capital Partners II SA, Ergon Capital Partners III SA, Umicore* (Belgique); Parques Reunidos Servicios Centrales SA* (Espagne).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Aucun.

Société cotée.

Giovanna Kampouri Monnas

Administrateur

Née le 18 mai 1955

Adresse professionnelle:

Keizersgracht 296B Amsterdam 1016EW (Pays-Bas)

Biographie

Titulaire d'un *Master of Science, Economic Planning and Administration* de la London School of Economics de l'Université de Londres, Giovanna Kampouri Monnas débute sa carrière en 1981 en tant que Consultante au ministère de l'Économie nationale à Athènes (Grèce). La même année, elle rejoint le groupe Procter & Gamble où elle occupe jusqu'en 1988 différents postes de management, en Grèce puis aux États-Unis. En 1989, elle rejoint le groupe Joh A. Benckiser GmbH (Allemagne) où elle assume successivement les fonctions de Coordinatrice Marketing de la société, Directeur Général du groupe Lancaster (France) et Vice-Présidente de Mass Cosmetics & Fragrances du groupe; en 1993, Giovanna Kampouri Monnas est nommée Présidente de Benckiser International. Depuis 1996, elle est consultante indépendante.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Mandats exercés

- Administrateur et membre du Comité des Rémunérations d'Aptar Group (États-Unis).
- Administrateur et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations de Puig SL (Espagne).
- Administrateur, Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité Stratégique de Randstad Holding* (Pays-Bas).
- Présidente de la Fondation Estia Agios Nikolaos (Allemagne, Grèce).
- Administrateur de la Fondation Air France (France).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINO DERNIÈRES ANNÉES

Aucun.

Ulysses Kyriacopoulos

Administrateur

Né le 25 septembre 1952

Adresse professionnelle:

21, Amerikis Street 10672 Athènes (Grèce)

Biographie

Ingénieur des mines de *Montanuniversität Leoben* (Autriche) ainsi que de l'Université *Newcastle-upon-Tyne* (Royaume-Uni) et titulaire d'un MBA de l'INSEAD de Fontainebleau, Odysseus (Ulysses) Kyriacopoulos rejoint en 1979 l'entreprise familiale S&B en tant que Directeur Financier de Bauxite Parnasse, dont il devient le Directeur Général en 1986. En 1990, il est nommé Directeur Général du groupe *S&B Industrial Minerals*. Il en a été le Président entre 2001 et février 2015, date à laquelle le groupe S&B a été cédé au groupe Imerys. Il a également été Président du patronat grec (SEV) et Vice-Président de l'UNICE entre 2003 et 2006 ainsi que Président de la Bourse d'Athènes de 2006 à 2010 et membre du Conseil Général de la Banque de Grèce de 2002 à 2011.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Mandats exercés

- Administrateur: ASK Chemicals GmbH (Allemagne); Lamda Development SA*, Motodynamiki SA* (Grèce); Blue Crest Holding SA (Luxembourg).
- Membre du Conseil des Fiduciaires d'American College of Greece (ACG) et de College Year in Athens (CYA) (Grèce).
- Membre du Conseil de la Fondation pour la recherche économique et industrielle (Grèce).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Président du Conseil d'Administration: Imerys Industrial Minerals Greece SA (Grèce).
- Président, puis Vice-Président, de la Fondation pour la recherche économique et industrielle (Grèce).

Xavier Le Clef

Administrateur

Né le 4 août 1976

Adresse professionnelle:

Compagnie Nationale à Portefeuille Rue de la Blanche-Borne 12 6280 Loverval (Belgique)

Biographie

Diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Belgique) et titulaire d'un MBA de l'École de commerce Vlerick (Belgique), Xavier Le Clef débute sa carrière en 2000 en tant qu'Associé au sein du cabinet de conseil en stratégie, Arthur D. Little. Entré à la Compagnie Nationale à Portefeuille (CNP) en 2006 en qualité d'Investment Manager, il devient Administrateur de la CNP et CFO du groupe Frère-Bourgeois en 2011. Il est nommé Administrateur Délégué de la CNP en 2015. Il occupe également les fonctions de Président ou d'Administrateur de divers Conseils d'Administration au sein de sociétés cotées, ou non cotées, dont le groupe Frère-Bourgeois est actionnaire.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activité principale

 Administrateur Délégué : Compagnie Nationale à Portefeuille S.A. (holding financier – Belgique).

Autres mandats

- Administrateur Délégué: Compagnie Immobilière de Roumont, Europart, Fibelpar (Belgique).
- Administrateur: Andes Invest, BSS Investments, Carpar, Distriplus, GB-INNO-BM, GIB Corporate Services, Investor, (Belgique); Caffitaly System (Italie); Coffeelux, Finer, International Duty Free, Immobilière Rue de Namur, Kermadec, Swilux (Luxembourg); Transcor Astra 25 (Pays-Bas); AOT Holding, APG/SGA*, Worldwide Energy (Suisse).
- Directeur : Parjointco, Transcor Astra Energy (Pays-Bas).
- Représentant permanent de Compagnie Immobilière de Roumont (Belgique), Administrateur de : International Duty Free Belgium (Belgique).
- Gérant : Hulpe Offices Management (Belgique).
- Représentant permanent de Hulpe Offices Management (Belgique), Gérant de : Hulpe Offices (Belgique).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur: Belgian Icecream Group "BIG", Carsport, Fidentia Real Estate Investments, Goinvest, Groupe Jean Dupuis, Loverval Finance, Nanocyl, Newtrans Trading, Starco Tielen, The Belgian Chocolate House Brussels, Trasys Group (Belgique); International Duty Free (Dubaï-Émirats Arabes Unis); Financière Flo, Groupe Flo*, Tikehau Capital Advisors, Unifem (France); Coffeblend (Luxembourg); Rottzug (Pays-Bas).
- Membre du Comité d'Investissement : Tikehau Capital Partners (France).
- Directeur : Pargesa Asset Management (Pays-Bas).
- Représentant permanent de Compagnie Immobilière de Roumont (Belgique), Administrateur de : Transcor Astra Group (Belgique).
- * Société cotée.

Martina Merz

Administrateur

Né le 1er mars 1963

Adresse:

Robert-Bosch Strasse 21 70192 Stuttgart (Allemagne)

Biographie

Diplômée en génie mécanique de l'Université de Stuttgart, Martina Merz débute sa carrière en 1985 chez Robert Bosch GmbH (Allemagne) où elle exerce différentes responsabilités avant de devenir, en 2001, Directeur Général de Bosch Closure Systems GmbH puis Vice-Présidente de la division *Closure Sytems Division* et membre du Conseil Exécutif de Brose Fahrzeugteile GmbH & Co. KG jusqu'en 2005. De 2005 à 2012, elle est Vice-Présidente *Sales and Marketing* de la division Chassis System Brakes au sein de Robert Bosch GmbH. En 2012, elle est nommée Directeur Général du groupe Chassis Brakes International en France. Depuis 2015, elle exerce divers mandats d'Administrateur indépendant au sein de sociétés cotées européennes.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Mandats exercés

- Président du Conseil d'Administration : SAF-Holland SA* (Luxembourg).
- Administrateur : NV Bekaert SA* (Belgique) ; AB Volvo* (Suède).
- Membre du Conseil de Surveillance : Deutsche Lufthansa AG* (Allemagne).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

• Administrateur : Chassis Brakes International NV (Pays-Bas).

Enrico d'Ortona

Administrateur représentant les salariés

Né le 11 avril 1963

Adresse professionnelle:

Imerys Minéraux Belgique Rue du Canal, 2 4600 Visé-Lixhe (Belgique)

Biographie

Enrico d'Ortona débute sa carrière en 1979 dans un bureau d'études en tant qu'aide géomètre. Il exerce diverses fonctions de lamineur puis de refendeur de tôles notamment chez Tolmatil puis chez UCA (Belgique), dans laquelle il est responsable d'une équipe de 60 personnes. En 2004, il devient opérateur aciérie et pontier chez Arcelor Mittal avant de rejoindre en 2006 Imerys Minéraux Belgique, en qualité d'opérateur de production. Depuis février 2017, il est Coordinateur équipe autonome "I-Cube". Enrico d'Ortona a été délégué syndical et membre du Conseil d'Entreprise de Imerys Minéraux Belgique de 2008 à 2012.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activité principale

 Coordinateur équipe autonome I-Cube : Imerys Minéraux Belgique (Belgique).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Aucun.

Laurent Raets

Administrateur

Né le 9 septembre 1979

Adresse professionnelle:

Groupe Bruxelles Lambert 24, avenue Marnix 1000 Bruxelles (Belgique)

Biographie

Diplômé de l'École de commerce Solvay de l'Université libre de Bruxelles, Laurent Raets débute sa carrière en 2002 au sein du cabinet Deloitte Corporate Finance à Bruxelles (Belgique), en qualité de consultant fusions-acquisitions. En 2006, il rejoint le département Participations de Groupe Bruxelles Lambert en tant qu'analyste pour en devenir le Directeur Adjoint en 2016.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activité principale

 Directeur Adjoint des Participations: Groupe Bruxelles Lambert* (holding financier – Belgique).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Aucun.



Katherine Taaffe Richard

Administrateur

Née le 11 mars 1982

Adresse professionnelle:

Warwick Energy Group 900 W Wilshire Boulevard Oklahoma City OK 73116 (États-Unis)

Biographie

Diplômée en 2004 d'un *B.A. degree* en histoire de *Harvard College*, spécialisée dans la théorie postcoloniale et le développement de l'Afrique, Katherine Taaffe Richard débute sa carrière chez Goldman Sachs (États-Unis), en tant qu'analyste au sein des Départements de Private Equity et de banque d'investissement à New York, Londres, Paris et Dallas. En 2007, elle rejoint Serengeti Asset Management (États-Unis), société d'investissement multi-stratégies, en tant qu'analyste en charge des investissements dans le domaine du pétrole, du gaz, des métaux, de l'exploitation minière et de la dette souveraine. De 2009 à 2012, elle supervise l'activité "investissement international" dans le domaine de l'énergie pour MSD Capital (États-Unis), fonds privé d'investissement. En 2010, Katherine Taaffe Richard fonde Warwick Energy Group (États-Unis) dont elle assume depuis la Direction Générale.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activité principale

 Présidente et Directrice Générale : Warwick Energy Group (États-Unis).

Autres mandats

 Membre du Global Agenda Council du Forum économique mondial sur l'avenir du pétrole et du gaz.

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Conseillère auprès du ministère des Mines de la République islamique d'Afghanistan dans le domaine du développement de l'énergie et de la transparence.
- Administrateur et membre du Comité Consultatif : Microvest Capital Funds (États-Unis).
- Membre du Conseil : Abraxas Petroleum Corporation (États-Unis).

Arnaud Vial

Administrateur

Né le 3 janvier 1953

Adresse professionnelle:

Power Corporation du Canada 751, square Victoria Montréal QC H2Y 2J3 (Canada)

Biographie

Diplômé de l'École supérieure d'électricité de Paris, Arnaud Vial débute sa carrière en 1977 chez BNP Paribas (France). En 1988, il rejoint le groupe Pargesa en tant que Directeur des services comptables et financiers puis Directeur Général Adjoint de Parfinance (France). En 1993, il est nommé Secrétaire Général de Pargesa Holding SA (Suisse). Depuis 1997, Arnaud Vial occupe les fonctions de Premier Vice-Président de Power Corporation du Canada et de Corporation Financière Power (Canada). Il est également Administrateur (depuis 2010) et Directeur Général de Pargesa Holding SA (depuis 2013).

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Activités principales

- Premier Vice-Président: Corporation Financière Power*, Power Corporation du Canada* (Holdings financiers Canada).
- Directeur Général : Pargesa Holding SA* (Suisse).

Autres mandats

- Président-Directeur Général : PGB SA, Société Française Percier Gestion (France).
- Administrateur et membre du Comité Permanent : Groupe Bruxelles Lambert SA* (Belgique).
- Administrateur et Vice-Président du Conseil : Power Pacific Equities Ltd (Hong Kong).
- Administrateur: Square Victoria Digital Properties Inc. (Canada);
 Power Financial Europe BV (Pays-Bas).
- Membre du Conseil de Surveillance : Pargesa Netherlands BV, Parjointco NV (Pays-Bas).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Au titre de ses fonctions au sein du groupe Power Corporation, Arnaud Vial a exercé au cours des cinq dernières années différents mandats de Vice-Président et/ou d'Administrateur dans des sociétés canadiennes.

Société cotée.

Marie-Françoise Walbaum

Administrateur

Née le 18 mars 1950

Adresse:

10, rue d'Auteuil 75016 Paris (France)

Biographie

Titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et d'un diplôme universitaire de sociologie de l'université Paris-X, Marie-Françoise Walbaum débute sa carrière en 1973 chez BNP (Banque Nationale de Paris) et occupe jusqu'en 1981 différents postes dans la banque de détail et l'analyse de crédit. De 1981 à 1994, elle assume successivement les fonctions de chef de mission à l'Inspection Générale de BNP, puis Directeur Général de SICAV et Directeur Général de la société de bourse Patrick Dubouzet S.A. En 1994, Marie-Françoise Walbaum devient responsable des participations cotées et non cotées ainsi que du portefeuille de fonds de Private Equity de BNP Paribas. Après 39 ans de carrière, Marie-Françoise Walbaum a cessé ses fonctions au sein de BNP Paribas le 30 septembre 2012.

LISTE DES ACTIVITÉS ET MANDATS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Mandats exercés

- Administrateur : Thales* (France).
- Administrateur, membre du Comité Financier et d'Audit et du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations : FFP* (France).
- Administrateur et Présidente du Comité d'Audit : Esso* (France).
- Membre du Conseil de Surveillance : Isatis Capital (France).

LISTE DES ACTIVITÉS ET AUTRES MANDATS AYANT EXPIRÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

- Administrateur : Vigeo (France).
- Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette (France).

AUTRES INFORMATIONS

Expertise et expérience des membres du Conseil d'Administration

Parmi les critères retenus pour la sélection des Administrateurs, figurent leur expertise et leur expérience. Les membres du Comité d'Audit sont en outre choisis pour leur compétence particulière en matière financière. Le Comité des Nominations s'attache tout particulièrement, ainsi que le Conseil d'Administration, à l'appréciation de ces critères.

L'activité et les mandats exercés par chacun des Administrateurs (voir leur notice biographique respective, ci-dessus) attestent de leur expertise et expérience individuelle dans des domaines différents, tels que la finance, l'industrie, les services, la recherche et l'innovation, la croissance externe ou encore le management, contribuant ainsi à la qualité des travaux du Conseil et à un juste équilibre dans sa composition.

Liens familiaux entre les membres du Conseil d'Administration

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

Conflits d'intérêts potentiels entre les membres du Conseil d'Administration

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêt potentiel existant entre les devoirs des Administrateurs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs autres que ceux mentionnés au paragraphe 3.1.2 ci-dessus concernant Monsieur Ulysses Kyriacopoulos.

Il est toutefois précisé que les Administrateurs suivants de la Société occupent également des fonctions dirigeantes dans des entités du groupe d'actionnaires de contrôle de la Société : Messieurs Paul Desmarais III, lan Gallienne, Colin Hall, Xavier Le Clef, Laurent Raets et Arnaud Vial (voir leur notice biographique respective, ci-dessus).

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un Administrateur de la Société a été sélectionné en dehors du pacte d'actionnaires conclu le 5 novembre 2014 entre Blue Crest Holding, GBL et Belgian Securities (voir paragraphe 7.3.3 du Chapitre 7 du Document de Référence).

Contrats de services entre la Société et ses Administrateurs

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun contrat de services conclu entre ses Administrateurs et la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi de quelconques avantages au terme d'un tel contrat.

Absence de condamnation pour fraude

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du Conseil d'Administration au cours des cinq dernières années.

Faillite, mise sous séquestre ou liquidation de sociétés à laquelle un Administrateur a été associé en qualité de dirigeant au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société, aucun de ses Administrateurs n'a été associé en qualité de dirigeant à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation de société au cours des cinq dernières années.

Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre un Administrateur par des autorités statutaires ou réglementaires

À la connaissance de la Société, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un de ses Administrateurs au cours des cinq dernières années.

3.1.4 FONCTIONNEMENT

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins trois fois par an. Sa convocation par son Président, son Secrétaire ou son Vice-Président, est faite par tous moyens, y compris verbalement.

2017

Nombre de séances	5	
Taux moyen de présence effective des membres	91,76 %	
2018		
Nombre prévisionnel de séances	6	

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'Administration, et de ses Comités spécialisés, pour l'année à venir est arrêté au plus tard lors de la dernière séance de chaque année. À cette occasion, une première indication des éventuels sujets spécifiques

déjà programmés pour y être traités est communiquée au Conseil. Le Président du Conseil d'Administration arrête généralement l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil après avoir recueilli, le cas échéant, les propositions du Vice-Président ainsi que l'avis du Secrétaire du Conseil. Il organise son déroulement, en anime les débats et en rend compte conformément à la loi, aux statuts de la Société et aux principes et pratiques de Gouvernement d'Entreprise que le Conseil a lui-même adoptés, tels qu'ils sont exposés au paragraphe suivant.

La convocation aux réunions, adressée à chacun des Administrateurs par le biais d'une plate-forme digitale sécurisée, depuis la fin de l'année 2014, est accompagnée du projet de procès-verbal de la séance précédente préparé par le Secrétaire et approuvé par le Président, ainsi que de l'ensemble des informations et documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour qui sont nécessaires pour assurer une participation efficace des membres aux débats.

Ces informations et documents peuvent ainsi inclure, selon le cas, les comptes (prévisionnels ou définitifs) annuels, semestriels ou trimestriels du Groupe, ainsi que la présentation de la marche des affaires des différentes branches du Groupe ou tous autres sujets spécifiques qui seront abordés.

Les travaux effectués par chacun des Comités spécialisés font également périodiquement l'objet d'un compte rendu au Conseil, de la part de leur Président ou, en leur absence, d'un autre membre du Comité concerné.

Certains documents complémentaires peuvent en outre être remis en séance aux Administrateurs, comme par exemple les projets de communiqués relatifs aux comptes périodiques du Groupe ou encore l'information sur l'évolution du cours de Bourse de l'action de la Société.

De manière à leur permettre d'exercer leur mandat dans des conditions appropriées, le Président et, sur sa demande, les membres du Comité Exécutif, adressent également aux Administrateurs entre deux séances du Conseil d'Administration: toute information importante publiée, y compris critique, concernant le Groupe (notamment sous forme d'articles de presse et de rapports d'analyse financière) et, si l'importance ou l'urgence l'exigent, toute autre information pertinente relative à la situation du Groupe, à ses projets ou à son environnement économique ou concurrentiel.

Le Vice-Président

Le Président est assisté, dans l'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités, d'un Vice-Président. Ce dernier,

choisi traditionnellement parmi les Administrateurs représentant les actionnaires de contrôle de la Société, s'assure du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société ; il préside, en cas d'empêchement du Président, les réunions du Conseil. Il coordonne également les relations de la Société avec ses actionnaires de contrôle et leurs représentants et veille à prévenir les situations susceptibles de créer un conflit d'intérêts potentiel pour un Administrateur et, plus généralement, veille à l'application des meilleures pratiques de Gouvernement d'Entreprise. Le Vice-Président assure la présidence du Comité des Nominations et celui des Rémunérations.

Le Secrétaire

Le Secrétaire du Conseil est le Directeur Juridique & RSE du Groupe. Sa nomination et, le cas échéant, sa révocation, relèvent de la compétence exclusive du Conseil. Tous les membres du Conseil peuvent le consulter et bénéficier de ses services ; il assiste le Président, le Vice-Président, les Présidents des Comités et le Conseil et leur fait toutes recommandations utiles sur les procédures et règles applicables au fonctionnement du Conseil et des Comités, leur mise en œuvre et leur respect. Le Secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire agit également en qualité de Déontologue, chargé de donner un avis préalablement aux transactions envisagées par les Administrateurs et les principaux dirigeants du Groupe sur les titres de la Société, lorsque ces derniers le souhaitent (voir section 3.7 du présent chapitre).

3.1.5 MISE EN ŒUVRE DES MEILLEURES PRATIQUES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Charte Intérieure du Conseil d'Administration

Dans le cadre du respect des meilleures pratiques de Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration a adopté une Charte Intérieure qui contient le recueil des principes de conduite de ses membres et de fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés. Cette Charte est régulièrement mise à jour en vue d'y intégrer : les évolutions légales et réglementaires applicables à la Société ; les recommandations de l'AMF en matière de Gouvernement d'Entreprise ainsi que celles des associations et instances professionnelles représentatives des sociétés françaises cotées (AFEP, MEDEF, ANSA...); et enfin les modifications apportées par le Conseil à l'issue des auto-évaluations de son fonctionnement auxquelles il se livre annuellement en vue de se conformer aux meilleures pratiques. La Charte Intérieure du Conseil d'Administration a ainsi été mise à jour pour la dernière fois le 15 février 2017 ; elle est disponible sur le site Internet de la Société www.imerys.com, rubrique "Le Groupe/Gouvernance".

Il est en outre remis à chacun des Administrateurs de la Société le recueil ("Vade-mecum de l'Administrateur") des principaux textes et dispositions régissant leurs devoirs et obligations, ainsi que leurs droits, tels que : les statuts de la Société, la Charte Intérieure du Conseil d'Administration, la Politique de prévention des délits et manquement d'initiés au sein du Groupe ainsi que divers documents et formulaires utiles permettant aux Administrateurs de se conformer à leurs obligations.

Prévention des conflits d'intérêts

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la Charte Intérieure du Conseil prévoit, en particulier, que :

- "I'Administrateur a l'obligation de faire part au Président et au Vice-Président du Conseil de toute situation susceptible de lui créer un conflit d'intérêts, même potentiel. À ce titre, il doit leur communiquer, avant même leur conclusion, toutes opérations du Groupe auxquelles il est directement ou indirectement intéressé et dont il aurait connaissance. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil où cette situation se présenterait, voire à la discussion précédant ce vote; le procès-verbal de la réunion mentionne cette abstention. L'Assemblée Générale est informée, le cas échéant, de ces opérations, conformément à la loi;
- un Administrateur ne peut utiliser son titre et ses fonctions pour s'assurer, ou assurer à un tiers, un avantage quelconque, pécuniaire ou non pécuniaire;
- un Administrateur ne peut prendre de responsabilités, à titre personnel, dans des entreprises ou dans des affaires concurrençant, directement ou indirectement, celles du groupe Imerys sans en informer préalablement le Président et le Vice-Président".

Auto-évaluation du Conseil d'Administration

En application du Code AFEP-MEDEF et conformément aux termes de sa Charte Intérieure, le Conseil d'Administration se livre à la revue et à l'évaluation, chaque année, des modalités de son fonctionnement et de son activité au cours de l'exercice précédent. Les principaux résultats de cet examen ont vocation à apparaître dans le Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise, à inclure dans le Document de Référence du Groupe. En outre, tous les trois ans au moins, suivant une périodicité décidée par son Président, le Conseil procède, ou fait procéder, le cas échéant, par un recours à un consultant extérieur, à l'évaluation formelle de son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration a procédé au début de l'année 2018 à l'évaluation formelle de son fonctionnement et celui de ses Comités au cours de l'année 2017. Ainsi, il a été remis à chacun de ses membres un questionnaire individuel portant notamment sur le rôle et la performance du Conseil et de ses Comités, leur composition et fonctionnement, l'organisation et la tenue de leurs réunions ainsi que l'information des Administrateurs. Afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à celles de l'AMF, ce questionnaire a été complété, pour la première fois cette année, par un questionnaire spécifique portant sur la mesure de la contribution de chaque Administrateur aux travaux du Conseil et, le cas échéant, des Comités. Les Administrateurs pouvaient répondre à ce questionnaire via la plateforme digitale sécurisée dédiée au fonctionnement du Conseil et des Comités, sous un format permettant de préserver l'anonymat de leurs réponses. Il a également été proposé aux Administrateurs qui le souhaitaient, notamment les Administrateurs indépendants, un entretien individuel avec le Secrétaire du Conseil afin de débattre plus librement des points abordés par ces questionnaires. Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le Comité des Nominations et ses principales conclusions ont été exposées et débattues lors de la réunion du Conseil du 14 février 2018.

De façon générale, le fonctionnement du Conseil et des Comités est jugé tout à fait satisfaisant par leurs membres, la majorité d'entre eux l'estimant en progrès par rapport à 2016. Les Administrateurs apprécient en particulier la qualité des informations qui leur sont transmises à l'occasion de chacune des réunions, ainsi que la qualité et l'efficacité des débats en leur sein. Les Administrateurs ont pu constater, à leur satisfaction, que les principales recommandations issues de l'auto-évaluation menée par le Conseil d'Administration en février 2017, visant à améliorer son fonctionnement et sa performance ainsi que ceux de ses Comités, ont été mises en application et, en particulier : l'organisation en juin d'une session spécifique du Comité Stratégique consacrée à la stratégie générale du Groupe, ouverte à l'ensemble des Administrateurs, et assortie de la visite du site industriel de la division Graphite & Carbone à Bodio (Suisse) ; le renforcement de la diversité des profils des Administrateurs avec la nomination de Madame Martina Merz.

À l'occasion de cette nouvelle évaluation, le Conseil a confirmé le souhait de voir se poursuivre les actions engagées antérieurement et, en particulier : la visite de sites industriels, la réduction du nombre d'Administrateurs et l'accroissement de la diversité de leurs profils. Il a en outre décidé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2018 : des modifications des statuts de la Société afin d'accroître encore la flexibilité de choix et

la diversité de profils des Administrateurs ou de la qualité de ceux pouvant contribuer à ses travaux (suppression des dispositions relatives à la limite d'âge des Administrateurs, plus restrictives que la loi ; faculté pour le Conseil de nommer des censeurs) ; un accroissement de l'enveloppe maximum autorisée des jetons de présence dans la perspective d'une éventuelle révision de leur barème de répartition actuellement en vigueur (voir paragraphes 8.1.7 et 8.1.10 du chapitre 8 du Document de Référence). Le Conseil a également exprimé le souhait d'allonger la durée prévisionnelle de ses séances afin de pouvoir accroître encore :

- l'efficacité de ses travaux ;
- le temps consacré au suivi opérationnel des activités du Groupe, à sa stratégie et à l'examen de celle de ses principaux concurrents;
- la place laissée aux débats entre Administrateurs (y compris lors des sessions prévues périodiquement sans la présence de la Direction Générale à l'occasion de certaines séances du Conseil).

Enfin, le Conseil a décidé de confier à un cabinet extérieur la conduite de la prochaine évaluation formelle de son fonctionnement en 2020.

COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein quatre Comités spécialisés : le Comité Stratégique, le Comité d'Audit, le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations (ces deux derniers Comités résultent de la scission du Comité des Nominations et des Rémunérations décidée le 4 mai 2016). Ces Comités exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil qui en fixe les missions, compositions et rémunérations, sur proposition du Comité des Nominations et celle du Comité des Rémunérations.

Les membres des Comités spécialisés sont choisis par le Conseil, sur proposition du Comité des Nominations, parmi les Administrateurs, à l'exception du Directeur Général et, le cas échéant, des Directeurs Généraux Délégués, qui ne peuvent en être membre. La durée des fonctions des membres des Comités coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Chaque Comité désigne en son sein un Président, après avis du Comité des Nominations.

Les Comités spécialisés n'ont qu'un rôle consultatif et n'ont pas de pouvoir décisionnel.

Chacun des Comités détermine les règles internes applicables à la conduite de ses travaux. Les réunions des Comités font l'objet d'un procès-verbal. Il est communiqué aux membres du Comité concerné, au Président, au Secrétaire du Conseil, au Directeur Général ainsi qu'à tout autre Administrateur sur demande formulée auprès du Président. Le Président du Comité concerné, ou, en son absence, un autre membre de celui-ci désigné à cet effet, rend compte au Conseil d'Administration des travaux de ce Comité.

Chacun des Comités procède en outre, chaque année, à la revue de son activité ainsi qu'à l'évaluation de sa composition et de son fonctionnement au cours de l'exercice précédent. Les résultats de cette revue ont vocation à apparaître dans le Document de Référence du Groupe.

■ COMITÉ STRATÉGIQUE

(créé le 17 juin 1993)

Mission

La Charte Intérieure du Conseil d'Administration définit les missions du Comité comme suit :

"Le Comité Stratégique a notamment pour mission d'examiner et de fournir au Conseil d'Administration son avis et ses recommandations dans les domaines suivants :

1. Stratégie

- l'élaboration et l'arrêté des orientations de la stratégie industrielle, commerciale et financière du Groupe et leurs principes de mise en œuvre;
- le contrôle de la conformité de la stratégie mise en œuvre par la Direction Générale aux orientations arrêtées par le Conseil d'Administration.

À cet effet, il examine en détail et formule, le cas échéant, ses recommandations au Conseil concernant :

- le budget du Groupe préparé par la Direction Générale ;
- les opérations susceptibles de modifier significativement l'objet ou le périmètre d'activité de la Société et du Groupe, notamment :
 - les opérations de prise de participation, d'investissement, d'acquisition ou de disposition de valeurs mobilières ou de tout autre élément d'actif immobilisé (ainsi que toute opération économiquement assimilable, notamment l'apport ou l'échange) d'un montant supérieur, par opération, à vingt millions d'euros (20 000 000 €), ou sa contre-valeur en toute autre devise.

- les accords commerciaux ou industriels significatifs qui engageraient l'avenir à long terme de la Société ou du Groupe,
- toute opération de financement d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière du Groupe;
- les orientations, la mise en œuvre et le suivi par la Direction Générale de la politique générale en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (notamment Environnement, Hygiène & Sécurité et Développement Durable) et d'Innovation.

Le Comité présente chaque année au Conseil son programme prévisionnel d'étude des questions stratégiques, importantes pour l'avenir du Groupe, qu'il envisage pour l'année en cours.

2. Risques

- les questions relatives à l'identification, la mesure et la surveillance par la Direction Générale des principaux enjeux et risques éventuels pour le Groupe dans les domaines suivants :
 - environnement externe: relations avec les investisseurs, positions concurrentielles du Groupe,
 - politiques internes: gestion des ressources financières, gestion des Ressources Humaines et des compétences, dépendance et continuité de l'exploitation d'activités industrielles ou commerciales clés,
 - informations de gestion : contrôle de gestion et reporting financier, contrôle a posteriori, le cas échéant, des opérations d'investissements les plus significatives."

Composition

Le Comité Stratégique, à la date du présent Document de Référence, est composé des huit membres suivants, désignés par le Conseil :

Nom	Date de 1 ^{re} nomination au Comité	Qualité de membre indépendant	
Ian Gallienne, Président	29 avril 2010	Non	
Aldo Cardoso	2 mai 2007	Oui	
Odile Desforges	4 mai 2016	Oui	
Paul Desmarais III	29 avril 2014	Non	
Giovanna Kampouri Monnas	15 février 2017	Oui	
Ulysses Kyriacopoulos	30 avril 2015	Non	
Xavier Le Clef	29 avril 2014	Non	
Arnaud Vial	4 mai 2016	Non	
Nombre de membres : 8		3	

Le Conseil d'Administration, suivant la recommandation du Comité des Nominations, a désigné Madame Giovanna Kampouri Monnas comme nouveau membre du Comité Stratégique à compter du 15 février 2017.

Le Conseil d'Administration, après avoir recueilli l'avis du Comité des Nominations, entend désigner comme nouveaux membres du Comité Stratégique, Madame Martina Merz et Monsieur Colin Hall, en remplacement de Madame Giovanna Kampouri Monnas et de Messieurs Xavier Le Clef et Arnaud Vial dont le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 ; à cette date le Comité sera alors composé de sept membres.

Fonctionnement

Le Comité délibère en présence de la majorité de ses membres et se réunit aussi souvent que son Président le juge utile, ou encore à la demande du Président du Conseil ou du Directeur Général. Il consacre en principe une réunion par an à la stratégie du Groupe et à son environnement concurrentiel, à laquelle tous les Administrateurs sont éventuellement conviés.

2017

Nombre de séances	7
Taux moyen de présence effective des membres	92,86 %
2018	
Nombre prévisionnel de séances	8

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité entend le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués, le Directeur Financier et le Directeur Juridique & RSE, le Directeur M&A, Stratégie & Développement International du Groupe, ainsi que, à l'initiative du Directeur Général ou à la demande qui lui en est faite par le Comité, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Comité, tout autre membre du Comité Exécutif et responsables fonctionnels ou opérationnels du Groupe compétents. Le Comité peut, le cas échéant, procéder à des visites de sites industriels et, à cette occasion, à l'audition de responsables opérationnels du Groupe, utiles à la réalisation de sa mission.

Le Secrétaire du Comité est le Directeur M&A, Stratégie & Développement International du Groupe ; il établit les comptes rendus des séances du Comité.

Activité en 2017

Le Comité Stratégique s'est attaché, tout au long de l'année, à suivre les décisions majeures de gestion et de développement entreprises par la Direction Générale du Groupe, en s'assurant qu'elles s'inscrivaient dans le cadre de la stratégie d'Imerys, telle que définie par son Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, le Comité Stratégique a régulièrement étudié l'évolution de la marche des affaires d'Imerys et des principaux marchés sur lesquels opèrent ses activités.

Le Comité Stratégique a ainsi examiné en détail les comptes trimestriels consolidés d'Imerys, ainsi que la manière dont ils reflétaient le résultat des actions menées par la Direction Générale. Le Comité Stratégique a également revu, lors de sa dernière séance de l'année, les résultats estimés 2017 et le budget 2018 du Groupe. Dans le cadre de cette revue, il a entendu les Directeurs Généraux Opérationnels du Groupe présenter en détail le budget individuel des divisions qu'ils supervisent en présence de tous les autres membres du Comité Exécutif.

Lors de la réunion qui s'est tenue à Lugano en Suisse, à laquelle tous les Administrateurs étaient conviés, ces derniers ont pu visiter l'usine de Bodio spécialisée dans la production de graphite synthétique (division Graphite & Carbone).

Le Comité a également engagé une réflexion sur la stratégie long-terme du Groupe. Elle se poursuivra en 2018 avec des revues *ad hoc* sur les options qui y sont envisagées.

Par ailleurs, le Comité Stratégique a examiné périodiquement, et approuvé, les étapes clés et les principaux aspects des projets de croissance externe ou de cession les plus significatifs. Cet examen a notamment porté en 2017 sur :

- l'acquisition clôturée le 18 juillet 2017 de Kerneos, leader mondial des liants de haute performance à base d'aluminates de calcium;
- l'acquisition clôturée le 26 juillet 2017 de Zhejiang Zr-Valley Science & Technology Co, un des principaux producteurs d'oxychlorure de zirconium et de zircone de haute pureté en Chine;
- l'acquisition, le 6 septembre 2017, de Regain Polymers, spécialisé dans le recyclage des plastiques au Royaume-Uni;
- l'acquisition clôturée le 24 novembre 2017 de Micron-Ita, un des principaux producteurs brésiliens de carbonates de calcium naturel micronisé pour application polymères;
- la cession effective le 31 octobre 2017 de l'usine de La Bâthie en France dans le cadre des remèdes anti-trust requis suite à l'acquisition d'Alteo en 2016.

En outre, l'activité de la division Solutions pour l'Exploitation Pétrolière a fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité Stratégique au cours de l'année.

Enfin, et comme habituellement, le Comité Stratégique s'est attaché à analyser la structure financière du Groupe et à s'assurer de sa robustesse dans la perspective, notamment, de la poursuite de la politique sélective d'investissement et de croissance externe d'Imerys.

■ COMITÉ DES NOMINATIONS

(créé le 3 novembre 1987, issu de la scission du Comité des Nominations et des Rémunérations décidée par le Conseil le 4 mai 2016)

Mission

La Charte Intérieure du Conseil d'Administration définit les missions du Comité comme suit :

"Le Comité des Nominations a pour mission d'examiner et de fournir au Conseil d'Administration son avis et ses éventuelles recommandations dans les domaines suivants :

- les propositions de nomination des dirigeants mandataires sociaux, du Président du Conseil, des Administrateurs ainsi que des Présidents de Comité et de leurs membres. À ce titre, le Comité des Nominations doit prendre en compte l'ensemble des éléments suivants au vu notamment de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société pour parvenir à une composition équilibrée du Conseil: indépendance, représentation entre les femmes et les hommes, nationalité, expérience internationale et expertises (notamment la compétence financière ou comptable requise pour les membres du Comité d'Audit);
- la présentation d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux et, à l'initiative du Directeur Général, celui des membres du Comité Exécutif;
- la qualification d'indépendant de chacun des Administrateurs, au regard de la définition d'"indépendance" adoptée par le Conseil, et sur les éventuelles modifications (ou explicitations de critères) à apporter à cette définition;
- la partie du Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise relevant de ses attributions;

 la revue des propositions de réponse à formuler aux éventuelles demandes des autorités de régulation (AMF, HCGE); et

plus généralement, le Comité formule au Conseil toute recommandation pour se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF; à ce titre, il procède chaque année à la revue des conclusions de l'auto-évaluation du Conseil et de ses Comités ainsi que des principales recommandations qui peuvent en résulter."

Composition

Le Comité des Nominations, à la date du présent Document de Référence, est composé des cinq membres suivants, désignés par le Conseil, parmi lesquels figure le Vice-Président du Conseil d'Administration qui assure la Présidence du Comité :

Nom	Date de 1 ^{re} nomination au Comité	Qualité de membre indépendant
Paul Desmarais III, Président	4 mai 2016	Non
Ian Gallienne	26 avril 2012	Non
Marion Guillou	29 avril 2014	Oui
Martina Merz	3 mai 2017	Oui
Marie-Françoise Walbaum	4 mai 2016	Oui
Nombre de membres : 5		3

Ce Comité est composé majoritairement de membres indépendants, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration, suivant la recommandation du Comité des Nominations, a désigné Madame Martina Merz comme nouveau membre du Comité des Nominations à compter du 3 mai 2017, en remplacement de Madame Arielle Malard de Rothschild dont le mandat était arrivé à expiration.

Fonctionnement

Le Comité délibère en présence d'au moins deux de ses membres et se réunit aussi souvent que son Président le juge utile, ou encore à la demande du Président du Conseil ou du Directeur Général.

2017

Nombre de séances	3
Taux moyen de présence effective des membres	86,67 %
2018	
Nombre prévisionnel de séances	6

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité entend le Président du Conseil, le Directeur Général ainsi que le Directeur des Ressources Humaines du Groupe et le Secrétaire du Conseil; il prend également, s'il l'estime utile, l'avis d'experts indépendants.

Le Secrétaire du Comité est le Directeur des Ressources Humaines du Groupe ; il établit le compte rendu des réunions du Comité.

Activité en 2017

Le Comité des Nominations a tout d'abord été consulté sur la composition du Conseil d'Administration et celle de ses Comités. Il a procédé à l'examen de la situation des Administrateurs, en particulier ceux dont les mandats venaient à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, des candidatures proposées, le cas échéant, pour leur remplacement et des nouvelles nominations. Le Comité s'est en particulier penché à cette occasion sur la perspective d'une possible réduction du nombre d'Administrateurs de la Société en vue d'améliorer encore la réactivité du Conseil, l'efficacité et l'intensité des échanges en son sein.

Le Comité a également analysé la situation individuelle des Administrateurs actuels de la Société et des candidats pressentis, au regard de la nécessaire diversité des compétences et expériences à réunir dans la composition du Conseil et de la définition d'indépendance des membres retenue par le Conseil. À cet égard, le Comité a notamment examiné s'il pouvait exister des liens d'affaires éventuels entre ces membres et le Groupe. Il s'est également assuré que les compositions actuelles du Conseil, des Comités d'Audit, des Nominations et celui des Rémunérations, leurs Présidences, le cas échéant, et leurs évolutions, respectaient respectivement les proportions ou qualités de membres indépendants ou de femmes conformément aux dispositions légales ou celles du Code AFEP-MEDEF. S'agissant des pratiques de la Société s'écartant de ce Code, le Comité a formulé ses recommandations au Conseil sur la pertinence et la transparence des explications justifiant ces exceptions dans le tableau relatif à l'application du Code AFEP-MEDEF à établir par la Société.

Le Comité des Nominations a par ailleurs étudié les évolutions de l'organisation et des compétences au sein du Groupe, consécutives à la mise en œuvre de son plan de transformation. Il s'est notamment penché sur les enjeux de la diversité et des plans d'actions associés. Le Comité a aussi étudié le plan d'évolution et de succession pour l'ensemble des membres du Comité Exécutif du Groupe.

Informé du souhait du Président-Directeur Général de pouvoir disposer, pour des raisons personnelles, de plus de temps pour son entourage familial, le Comité a entamé un travail approfondi sur le leadership du Groupe et sur sa gouvernance. Dans ce contexte, le Comité a entamé le processus de sélection et d'évaluation des candidats éventuels aux fonctions de dirigeants mandataires sociaux du Groupe.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

(créé le 3 novembre 1987, issu de la scission du Comité des Nominations et des Rémunérations décidée par le Conseil, le 4 mai 2016)

Mission

La Charte Intérieure du Conseil d'Administration définit les missions du Comité comme suit :

"Le Comité des Rémunérations a pour mission d'examiner et de fournir au Conseil d'Administration son avis et ses éventuelles recommandations dans les domaines suivants :

- le montant et le mode d'attribution des jetons de présence (parties fixe et variable, cette dernière devant être prépondérante) alloués aux Administrateurs;
- la politique générale de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui sera soumise par le Conseil au vote de l'Assemblée des actionnaires;
- la politique générale de rémunération des cadres dirigeants du Groupe;
- l'ensemble des éléments de rémunération (fixe, variable et exceptionnels), des indemnités liées à la prise ou la cessation des fonctions, des avantages de toute nature dus ou susceptibles

d'être dus à chacun des dirigeants mandataires sociaux et qui seront soumis par le Conseil au vote de l'Assemblée des actionnaires ;

- la politique générale d'attribution, et la détermination des bénéficiaires proposée par le Directeur Général, d'options (souscription ou achat) ou d'actions gratuites de la Société;
- la détermination des attributions individuelles d'options ou d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que les conditions spécifiques et restrictions applicables à ces attributions en application des recommandations issues du Code AFEP-MEDEF (atteinte d'objectifs de performance économique, limitation de leur nombre, obligation de conservation d'actions de la Société...);
- la partie du Rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise relevant de ses attributions :
- la politique d'actionnariat salarié du Groupe et ses conditions de mise en œuvre proposées par le Directeur Général;
- la revue des propositions de réponse à formuler aux éventuelles demandes des autorités de régulation (AMF, HCGE); et

plus généralement, le Comité formule au Conseil toute recommandation pour se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance en matière de rémunération et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF".

Composition

Le Comité des Rémunérations, à la date du présent Document de Référence, est composé des six membres suivants, désignés par le Conseil, parmi lesquels figure le Vice-Président du Conseil d'Administration qui assure la Présidence du Comité :

Nom	Date de 1 ^{re} nomination au Comité	Qualité de membre indépendant
Paul Desmarais III, Président	4 mai 2016	Non*
Éliane Augelet-Petit	1er janvier 2017	n.a.
lan Gallienne	26 avril 2012	Non
Marion Guillou	29 avril 2014	Oui
Martina Merz	3 mai 2017	Oui
Marie-Françoise Walbaum	4 mai 2016	Oui
Nombre de membres : 6		3

^{*} Voir section 3.8 du présent chapitre.

Ce Comité est composé majoritairement de membres indépendants, conformément à la recommandation du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration, suivant la recommandation du Comité des Nominations, a désigné comme nouveaux membres du Comité des Rémunérations: Madame Éliane Augelet-Petit, Administrateur représentant les salariés à compter du 1^{er} janvier 2017; Madame Martina Merz, à compter du 3 mai 2017, en remplacement de Madame Arielle Malard de Rothschild dont le mandat était arrivé à expiration.

Fonctionnement

Le Comité délibère en présence d'au moins deux de ses membres et se réunit aussi souvent que son Président le juge utile, ou encore à la demande du Président du Conseil ou du Directeur Général.

2017

Nombre de séances	2
Taux moyen de présence effective des membres	100 %
2018	
Nombre prévisionnel de séances	6

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité entend le Président du Conseil, le Directeur Général ainsi que les responsables concernés des Ressources Humaines du Groupe ; il prend également, s'il l'estime utile, l'avis d'experts indépendants.

Le Secrétaire du Comité est le Directeur des Ressources Humaines du Groupe ; il établit le compte rendu des réunions du Comité.

Activité en 2017

Le Comité des Rémunérations a au cours du premier semestre procédé, comme traditionnellement, à l'évaluation de la performance du Président-Directeur Général pour l'année 2016. Il a mesuré l'atteinte des critères notamment quantitatifs qui avaient été assignés au Président-Directeur Général pour la fixation du montant de la part variable de sa rémunération due au titre de l'exercice 2016, payable en 2017, et de ceux conditionnant le vesting d'actions gratuites attribuées dans le cadre de plans antérieurs de rétention à long terme. Le Comité des Rémunérations a ensuite émis ses recommandations sur la fixation des critères quantitatifs et qualitatifs pour la détermination de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 et ceux quantitatifs liés à son programme individuel 2017 de rétention à long terme.

Le Comité a également examiné les principales caractéristiques du programme général de rémunération et de rétention long terme, applicable aux autres principaux responsables clés du Groupe. Il a notamment émis à l'attention du Conseil ses recommandations en matière de dimensionnement du plan de rétention long terme et des critères de performance associés.

Dans ce cadre, le Comité a vérifié que les pratiques suivies et les propositions faites étaient conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

■ COMITÉ D'AUDIT

(créé le 27 mars 1996)

Mission

La Charte Intérieure du Conseil d'Administration définit les missions du Comité comme suit :

"Le Comité d'Audit a pour mission d'examiner et de fournir au Conseil d'Administration son avis et ses éventuelles recommandations dans les domaines suivants :

1. Comptes

- les comptes annuels et semestriels, sociaux et consolidés, devant être arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que les comptes consolidés trimestriels; ces comptes étant accompagnés d'une présentation du Directeur Financier du Groupe;
- le périmètre des sociétés consolidées ;
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables retenues, en vérifiant notamment la fiabilité des procédures internes de collecte et de contrôle des informations, dans le but de s'assurer de la sincérité des comptes et de la fidélité de l'image qu'ils donnent de la situation financière de la Société et du Groupe;
- la méthode et les estimations retenues dans les tests de perte de valeur pratiqués par le Groupe;
- la situation de l'endettement du Groupe, incluant la structure ainsi que la politique de couverture de taux ou de change et son résultat;
- les litiges et engagements hors bilan significatifs et leur impact comptable pour le Groupe;

- le processus de production et de diffusion de l'information comptable et financière, en s'assurant de sa conformité aux exigences légales, aux recommandations des autorités de régulation ainsi qu'aux procédures internes;
- la revue des éventuelles remarques formulées par les autorités de régulation (AMF) ainsi que les propositions de réponse à y apporter.

2. Information financière

- la politique et les procédures applicables en matière de communication financière destinées à assurer la conformité par le Groupe à ses obligations réglementaires;
- les principaux éléments de communication financière relative aux comptes du Groupe et de la Société, notamment :
 - la revue des communiqués de presse,
 - la concordance entre ces comptes et l'état qui en est fait dans la communication financière,
 - la pertinence des éléments retenus dans cette communication ;

3. Contrôle externe

- les propositions de nomination ou de renouvellement des Commissaires aux comptes. Si les circonstances le justifient, le Comité examine et approuve le contenu du cahier des charges, le calendrier et l'organisation de l'appel d'offres en vue de leur nomination et, le cas échéant, de leur renouvellement, et contrôle le bon déroulement de cet appel d'offres;
- le programme de travail des Commissaires aux comptes et les éventuelles missions complémentaires qui sont confiées à ceux-ci ou à d'autres membres de leur réseau, ainsi que le montant des rémunérations correspondantes;
- la supervision des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des services autres que la certification légale des comptes ("services non audit autorisés") et, plus généralement, du respect des principes garantissant l'indépendance des Commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde prises par ceux-ci pour atténuer ces risques. À ce titre, le Comité d'Audit revoit et approuve préalablement, dans les conditions fixées par le Conseil, les services non audit autorisés. Par exception, les services correspondant à des missions spécifiques dont le montant global annuel n'excède pas les pourcentages ou montants fixés par le Conseil font l'objet d'une simple ratification par le Comité d'Audit au plus tard le 31 décembre de chaque année;
- les conclusions des diligences des Commissaires aux comptes ainsi que leurs recommandations et les suites qui y sont données.

4. Audit & Contrôle Interne

- les programmes annuels d'audit interne et d'évaluation des contrôles internes ainsi que les moyens de leur mise en œuvre;
- le résultat des travaux des auditeurs externes et internes et du Département Contrôle Interne, le suivi de leurs éventuelles recommandations, notamment, en matière d'analyse, d'actions correctives, d'élaboration de la cartographie des principaux risques du Groupe, de leur contrôle et de celui des engagements hors-bilan significatifs, ainsi que l'organisation des équipes d'audit interne:
- l'établissement et le contenu du Rapport annuel du Conseil sur les facteurs de risques et le contrôle interne du Groupe.

5. Risques

- l'identification, la mesure et la surveillance par la Direction Générale des principaux risques éventuels pour le Groupe dans les domaines suivants :
 - environnement externe: évolutions légales ou réglementaires, gestion de crise ou survenance de catastrophe, cybersécurité,
 - processus internes: suivi juridique des contentieux importants, conformité aux réglementations applicables (notamment Environnement, Hygiène & Sécurité et Développement Durable), conduite des affaires conformément à la réglementation et aux valeurs éthiques fondamentales d'Imerys (déontologie et éthique, anti-corruption, anti-trust...),
 - potentiel de réserves et ressources minérales ;

- les orientations, la mise en œuvre et le suivi par la Direction Générale de la politique générale en matière de Contrôle Interne et de prévention des risques (organisation, politiques et procédures, infrastructures et systèmes informatiques, télécommunication et digitalisation...) et d'assurance du Groupe et leurs évolutions;
- les programmes et résultats des travaux des experts internes (auditeurs, juristes...) et, le cas échéant, des experts externes, auxquels il serait fait appel, sur l'analyse, le contrôle ou la mesure des risques ou de la performance du Groupe dans les domaines précités;
- tout autre sujet susceptible d'avoir une incidence financière et comptable significative pour la Société ou le Groupe".

Composition

Le Comité d'Audit, à la date du présent Document de Référence, est composé des trois membres suivants choisis par le Conseil notamment pour leur compétence financière, comme l'atteste leur notice biographique respective présentée au paragraphe 3.1.3 du présent chapitre :

Nom	Date de 1 ^{re} nomination au Comité	Qualité de membre indépendant
Aldo Cardoso, Président	3 mai 2005	Oui
Colin Hall	15 décembre 2015	Non
Marie-Françoise Walbaum	25 avril 2013	Oui
Nombre de membres : 3		2

La composition de ce Comité respecte la proportion des deux tiers de membres indépendants recommandée par le Code AFEP-MEDEF ainsi que les recommandations du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit.

Le Conseil d'Administration entend désigner comme nouveau membre du Comité d'Audit la nouvelle Administratrice indépendante, actuellement en cours de sélection, dès sa nomination par cooptation le 4 mai 2018.

Fonctionnement

Le Comité délibère en présence de la majorité de ses membres. Il se réunit aussi souvent que son Président le juge utile ainsi qu'à tout moment, à la demande de deux de ses membres, du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général et, notamment : au moins deux jours (dans la mesure du possible) avant l'arrêté définitif par le Conseil d'Administration des comptes consolidés annuels et semestriels et, depuis 2016, avant la publication des résultats consolidés trimestriels du Groupe.

2017

Nombre de séances	5
Taux moyen de présence effective des membres	100 %
2018	
Nombre prévisionnel de séances	5

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit entend le Président du Conseil, le Directeur Général, les Commissaires aux comptes et le Directeur Financier du Groupe. À l'initiative du Directeur Général, du Directeur Financier ou à la demande qui leur en est faite par le Comité, en fonction des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Comité, celui-ci peut également entendre les autres personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle ainsi qu'à la gestion ou la prévention des risques (Direction Financière, Direction de l'Audit et du Contrôle Interne, Direction Juridique & RSE).

Le Comité bénéficie d'un accès illimité à toutes les informations disponibles au sein du Groupe. Il peut également procéder à des visites de sites industriels ou à l'audition de tous responsables opérationnels ou fonctionnels du Groupe qu'il jugerait utiles ou nécessaires à la bonne exécution de sa mission. Le Comité peut également, en en informant le Président du Conseil et le Directeur Général, demander la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission.

Le Secrétaire du Comité est le Directeur Financier du Groupe ; il établit les comptes rendus des séances du Comité qui sont tenus à la disposition des Commissaires aux comptes.

Activité en 2017

Le Comité d'Audit a, comme traditionnellement, procédé à la revue des comptes annuels, sociaux et consolidés, de l'exercice 2016, ainsi que des comptes trimestriels et semestriels consolidés de l'exercice 2017 du Groupe. Dans ce cadre, le Comité a examiné les travaux de clôture et les projets de communiqués de presse qui y étaient associés et a pu recommander au Conseil l'approbation, sans réserve, des comptes définitifs qui lui étaient présentés. Le Comité a également revu les règles comptables appliquées par le Groupe et leur adaptation aux évolutions du référentiel IFRS, ainsi que le suivi des recommandations des autorités de régulation des marchés. Il a aussi examiné, comme pour les précédents exercices, l'évolution du taux effectif global d'imposition du Groupe et ses composantes et revu les résultats des tests de pertes de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie concernées.

En début d'année 2017, le Comité d'Audit a revu le projet de rapport du Président du Conseil sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe pour l'exercice 2016, ainsi que celui sur les paiements faits aux gouvernements par les entités du Groupe exerçant une activité minière.

Lors de sa dernière réunion de l'année, le Comité a examiné les principaux éléments de clôture des comptes consolidés du Groupe

pour l'exercice 2017. Il a notamment porté attention aux Unités Génératrices de Trésorerie susceptibles, suivant les analyses du management, d'être soumises à un test de valeur en raison du décalage entre leur perspectives de performance financière à la fin de l'année et leur budget. Il s'est par ailleurs assuré, après avoir entendu les Commissaires aux comptes, de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables retenues par le Groupe. Il a validé les points clés de l'audit des comptes 2017 proposés par les Commissaires aux comptes ; il a examiné les termes du compromis relatif à la fixation du complément de prix d'acquisition de S&B à régler à la société Blue Crest Holding. Il a enfin été informé des échanges de la Société avec l'AMF relatifs à l'établissement par celle-ci de son "Rapport annuel 2017 sur le gouvernement d'entreprise, la rémunération des dirigeants, le contrôle interne et la gestion des risques". Le Comité a étudié, à la fin de chaque semestre, le rapport d'activité de la Direction de l'Audit et du Contrôle interne. Il incluait le compte rendu : des missions d'audit réalisées, ainsi que les résultats des plans de mesures correctrices menés à la suite de missions d'audits effectuées au cours des années précédentes ; des tests et appréciations des systèmes de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe. Le Comité a également passé en revue le plan d'audit et les actions spécifiques programmés pour 2017. Le Comité a par ailleurs pu constater que tous les principaux risques du Groupe tels qu'ils ressortaient de leur dernière cartographie établie en 2016, sont examinés régulièrement soit par lui-même, soit par le Comité Stratégique, et sont supportés par des niveaux de contrôle

adéquats. Il a validé également la mise à jour des règles d'autorité managériale applicables au sein du Groupe.

Au cours de l'année, le Comité a également examiné les points spécifiques suivants : la comptabilisation des principales opérations d'acquisition (notamment celle, provisoire, de Kerneos) et de restructurations effectuées par le Groupe ; l'inventaire des réserves et ressources minières du Groupe ; la gestion et l'état des principaux risques juridiques, notamment l'évolution des contentieux aux États-Unis, et l'évaluation des provisions correspondantes ; l'appréciation des positions fiscales du Groupe dans ses principaux pays d'implantation et des éventuels risques liés ; l'organisation, la gestion et les systèmes de contrôle de la trésorerie du Groupe et des risques associés. Le Comité a aussi revu la nouvelle stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) ainsi que l'état actuel de sa performance au regard des principaux indicateurs suivis.

Enfin, sur la base des revues régulières avec les Commissaires aux comptes de la liste des services non audit fournis par ces derniers à la Société et ses filiales, le Comité a formulé périodiquement au Conseil d'Administration ses recommandations sur les mesures provisoires à prendre en vue de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires applicables en France. Il s'est assuré de la bonne application des méthodes de contrôle et de suivi de ces services non-audit conformément à l'autorisation et aux modalités fixées par le Conseil.

3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

3.2.1 COMPOSITION

Depuis le 28 avril 2011, la Direction Générale du Groupe était assurée exclusivement par Gilles Michel, ce dernier assumant les fonctions de Président-Directeur Général.

Compte tenu du souhait exprimé par Gilles Michel de ne pas poursuivre ses fonctions exécutives, pour raisons personnelles, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, suivant les recommandations du Comité des Nominations, a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général à compter du 4 mai 2018.

Lors de cette même réunion, le Conseil a décidé de reconduire Gilles Michel dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, sous réserve du renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 et de nommer Conrad Keijzer, immédiatement, comme Directeur Général Délégué puis, à compter du 4 mai 2018, Directeur Général.

Les informations relatives à Gilles Michel ainsi que les mandats qu'il exerce, ou qu'il a exercés au cours des cinq dernières années, figurent au paragraphe 3.1.3 du présent chapitre, celles concernant Conrad Keijzer figurent au paragraphe 8.1.5 du chapitre 8 du Document de Référence.

3.2.2 POUVOIRS

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Président-Directeur Général ou, le cas échéant, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration ; il représente la Société à l'égard des tiers.

En application de l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général ; cette limitation est

néanmoins inopposable aux tiers. Le Conseil peut également, sur proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

Le paragraphe 3.1.1 du présent chapitre décrit les modalités internes de fonctionnement du Conseil d'Administration et, notamment, énonce les opérations qui requièrent l'autorisation du Conseil d'Administration préalablement à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

3.2.3 COMITÉ EXÉCUTIF

La Direction Générale est assistée, pour l'exercice de ses missions, d'un Comité Exécutif qui regroupe les principaux Directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe. Le Comité Exécutif est un organe informatif et consultatif.

MISSION

Il a pour mission de s'assurer que l'organisation, les ressources et la conduite générale des affaires du Groupe, telles que mises en œuvre par chacun des membres dans leur périmètre de responsabilité individuelle et sous l'autorité du Président-Directeur Général, sont adaptées à la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration et conformes aux politiques et objectifs fixés.

Cette mission porte notamment sur :

 la revue des présentations de la stratégie et des budgets des divisions du Groupe au Comité Stratégique et au Conseil d'administration, leur mise en œuvre et le suivi de leur exécution et des éventuels ajustements nécessaires à leur respect;

- la définition des principaux objectifs d'amélioration de la performance globale du Groupe (notamment en matière opérationnelle, financière, sociale, sociétale et environnementale, ainsi que de protection et de sécurité des personnes sur leur lieu de travail), le suivi et, le cas échéant, les éventuelles mesures correctrices nécessaires;
- la revue de l'adéquation, du développement et de la mobilité des ressources managériales du Groupe conformément à ses besoins actuels et futurs, ainsi que des principales évolutions organisationnelles envisagées;
- l'adoption, le contrôle du déploiement et le suivi de l'exécution des politiques et actions transversales ou de transformation applicables à l'ensemble du Groupe (Innovation, RSE, Ressources Humaines, Communication, Excellence Opérationnelle, Géologie & Mines, Hygiène & Sécurité, Conformité Légale & Réglementaire, Contrôle Interne & Gestion des Risques, Systèmes d'Information & Efficacité Interne), et plus généralement sur tous projets, opérations ou mesures qui sont soumis à l'examen du Comité Exécutif par le Directeur Général, à son initiative, ou sur proposition des autres membres.

COMPOSITION

À la date du présent Document de Référence, le Comité Exécutif est composé de Gilles Michel, Président-Directeur Général, Conrad Keijzer, Directeur Général Délégué, et des neuf membres suivants dont le parcours professionnel est résumé ci-après :

Nom	Fonction	Nationalité	Année d'entrée dans le Groupe	Date d'entrée au Comité Exécutif
Gilles Michel	Président-Directeur Général (1)	Français	2010	1 ^{er} octobre 2010
Conrad Keijzer	Directeur Général Délégué (2)	Néerlandais	2018	8 mars 2018
Directeurs opération	onnels			
Frédéric Beucher	Directeur Général Opérationnel, Supervision des divisions Toiture, Kaolin, Céramiques et Graphite & Carbone Entré chez Imerys en 2003, après plusieurs années en banque d'investissements, d'abord à la Société Générale en France et en Espagne puis chez Rothschild & Cie à Paris, il est tout d'abord responsable du Département Stratégie & Développement puis de la division Céramiques. Il supervise également la division Toiture (depuis 2013) et les divisions Kaolin (depuis 2015) et Graphite & Carbone (depuis 2017).	Français	2003	1er juillet 2013
Alessandro Dazza	Directeur Général Opérationnel, Supervision des divisions Minéraux Fondus, Minéraux Réfractaires, Réfractaires Monolithiques et Kerneos Entré chez Imerys en 2000 lors de l'acquisition de Treibacher Schleifmittel (Autriche), après avoir débuté sa carrière dans l'industrie chimique en Italie puis en Allemagne, il est successivement en charge d'un département, puis de l'ensemble de la division Minéraux Fondus. Il supervise également la division Réfractaires Monolithiques (depuis 2016) et les divisions Minéraux Réfractaires (depuis 2013) et Kerneos (depuis 2017) désormais intégrées au sein d'une même division, Aluminates.	Italien	2000	1er juillet 2013

⁽¹⁾ Jusqu'au 4 mai 2018, date de sa reconduction comme Président du Conseil.

⁽²⁾ À compter du 8 mars 2018 et jusqu'au 4 mai 2018, date de sa nomination comme Directeur Général.

Nom	Fonction	Nationalité	Année d'entrée dans le Groupe	Date d'entrée au Comité Exécutif
Olivier Hautin Directeur Général Opérationnel, Supervision de la division Solutions pour l'Exploitation Pétrolière et des départements Fusions & Acquisitions et Développement International Entré chez Imerys en 1995 après avoir débuté sa carrière dans le conseil en stratégie chez Mars & Co, il est tout d'abord responsable de la Stratégie & Développement pour le Groupe. Après avoir occupé des fonctions de direction de plusieurs départements opérationnels, il est successivement nommé à la tête de différentes branches : Pigments pour Papier & Emballage, Minéraux pour Céramiques/ Réfractaires/ Abrasifs & Fonderie, Solutions pour l'Énergie & Spécialités. En octobre 2016, il prend en charge la Direction de la Stratégie, des Fusions & Acquisitions et du Développement International tout en conservant la supervision de la division Solutions pour l'Exploitation Pétrolière.		Français	1995	13 février 2008
Daniel Moncino	Directeur Général Opérationnel, Supervision des divisions Additifs de Performance, Filtration, Métallurgie et Carbonates Entré chez Imerys en 2002, après avoir débuté sa carrière en Europe et en Amérique du Nord chez Siemens, et exercé diverses responsabilités chez BASF puis chez Schlumberger, il est successivement Directeur d'un département, d'une division puis de la branche Minéraux de Performance & Filtration. En plus des divisions Additifs de Performance & Filtration, il supervise également la division Métallurgie (depuis 2015) et la division Carbonates (depuis 2017).	Américain	2002	13 février 2008
Directeurs fonction	nnels			
Jean-François Claver	Directeur Industriel Entré chez Imerys en 2015 en tant que Directeur des Opérations Minières et Industrielles, il est nommé Directeur Industriel du Groupe en octobre 2016. Il a précédemment exercé des fonctions de management industriel chez Pechiney pendant près de 16 ans, puis dans plusieurs autres groupes industriels internationaux (Alcan, Vallourec, Lafarge, Etex).	Français	2015	17 octobre 2016
Vincent Lecerf	Directeur des Ressources Humaines Entré chez Imerys en tant que Directeur des Ressources Humaines du Groupe en janvier 2017, il a précédemment occupé divers postes de direction des ressources humaines pour les groupes Valeo, Poclain Hydraulics, Rhodia et Norbert Dentressangle; il était depuis 2008 Directeur des Ressources Humaines et membre du directoire de Tarkett.	Français	2017	2 janvier 2017
Thierry Materne	Directeur de l'Innovation Il a rejoint Imerys en juin 2016 en tant que Directeur de l'Innovation du Groupe. Précédemment, il a passé plus de 11 ans dans des fonctions de recherche et développement chez Goodyear Tire & Rubber en Europe et aux États-Unis, avant d'exercer des responsabilités dans l'Innovation chez Dow Corning puis à la tête de Sabic Innovative Plastics (ex-GE Plastics).	Belge	2016	17 octobre 2016
Denis Musson	Directeur Juridique & RSE Secrétaire du Conseil d'Administration Entré chez Imerys en 1999 comme Directeur Juridique et Secrétaire du Conseil, il a débuté sa carrière chez Pechiney à la Direction des affaires juridiques avant de prendre la responsabilité du Département Corporate de ce groupe. Depuis fin 2016, il anime également la fonction Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.	Français	1999	1 ^{er} janvier 2003
Olivier Pirotte	Directeur Financier Entré en 2015 chez Imerys en qualité de Directeur Financier du Groupe, il a débuté sa carrière au sein du Cabinet Arthur Andersen et y a exercé différentes responsabilités de direction avant de rejoindre Groupe Bruxelles Lambert en 1995 où il y a occupé diverses fonctions, dont Directeur des Investissements puis Directeur Administratif et Financier.	Belge	2015	1º juin 2015

FONCTIONNEMENT

Le Comité Exécutif se réunit en moyenne une fois par mois, aussi souvent que l'intérêt du Groupe le nécessite ou à la demande du Président-Directeur Général ou, le cas échéant, du Directeur Général.

Le Comité Exécutif s'est réuni 11 fois en 2017.

3.3 RÉMUNÉRATIONS

3.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les informations présentées ci-après comprennent, en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les rémunérations versées ou attribuées par la Société en 2017 aux mandataires sociaux (en dehors du Président-Directeur Général) et font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

MONTANT

Le montant brut maximum des jetons de présence pouvant être alloués au titre d'une année aux membres du Conseil d'Administration est fixé par l'Assemblée Générale ; il s'élève, depuis 2014, à 1 000 000 euros. En application de la loi et de l'article 17 des statuts de la Société, il appartient au Conseil d'Administration de répartir les jetons de présence entre ses membres. Le barème de répartition des jetons de présence est ainsi arrêté par le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, puis revu chaque année par le Conseil en vue de s'assurer de son adéquation et de sa compétitivité avec les meilleures pratiques de marché.

Lors de sa réunion du 14 février 2018, le Conseil a décidé à l'occasion de son auto-évaluation, et suivant les recommandations du Comité des Nominations, que le barème de répartition des jetons de présence ferait l'objet d'une revue spécifique lors de sa séance du mois de mai et serait, le cas échéant amendé. À cet effet et afin de permettre au Conseil de disposer d'une plus grande flexibilité, pour tenir compte notamment de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il est proposé à l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 de porter le montant maximum annuel de ces jetons de présence à 1 200 000 euros (voir paragraphe 8.1.7 et section 8.4 du chapitre 8 du Document de Référence).

Ce barème avait déjà été révisé en 2016 en vue, notamment, de rendre sa partie variable prépondérante et ainsi se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les règlements sont faits semestriellement, à terme échu. En conséquence, le montant brut des jetons de présence effectivement versés durant un exercice considéré comprend (i) le montant des jetons au titre du second semestre de l'exercice précédent et (ii) le montant des jetons au titre du premier semestre dudit exercice.

Le tableau ci-après présente, conformément aux recommandations issues du Code AFEP-MEDEF et des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, le montant brut individuel des jetons de présence versé à chacun des membres du Conseil au titre des deux derniers exercices.

	2017		2016	
(en euros)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
G. Michel, Président-Directeur Général (1)	-	-	-	-
A. de Seze, Vice-Président (2)	-	-	64 500	146 000
P. Desmarais III, Vice-Président (3)	152 500	158 000	117 250	63 250
E. Augelet-Petit	36 000	40 000	37 333	32 333
A. Cardoso	84 750	93 000	96 833	83 083
O. Desforges (4)	44 250	44 250	30 417	6 667
I. Gallienne	75 500	81 250	84 750	81 000
M. Guillou	40 500	36 500	39 833	39 833
C. Hall	47 500	53 000	55 333	26 000
G. Kampouri Monnas	42 500	35 750	35 333	32 333
U. Kyriacopoulos	39 750	44 500	49 833	46 083
F. Layt ⁽⁵⁾	-	-	14 667	30 667
X. Le Clef	45 500	43 000	42 583	44 083
A. Malard de Rothschild (6)	16 333	41 833	47 333	35 833
M. Merz (7)	21 667	1 667	-	-
E. d'Ortona	30 000	32 000	35 333	32 333
R. Peugeot ⁽⁵⁾	-	-	17 667	37 667
L. Raets	30 000	34 000	37 333	32 333
K. Taaffe Richard	22 000	26 000	31 333	30 333
A. Vial (4)	35 250	41 750	31 167	6 667
M. F. Walbaum	61 000	70 000	61 833	44 333
Total	825 000	876 500	930 664	850 831

- (1) Président-Directeur Général, ne percevant aucun jeton de présence. (5) Administrateur jusqu'au 4 mai 2016.
- (2) Administrateur et Vice-Président jusqu'au 4 mai 2016.
- (3) Vice-Président à compter du 4 mai 2016.
- (4) Administrateur à compter du 4 mai 2016.

- (6) Administrateur jusqu'au 3 mai 2017.
- (7) Administrateur à compter du 3 mai 2017.

Il est précisé que :

- les montants figurant dans le tableau ci-dessus représentent la totalité des rémunérations versées en 2017 à chacun des membres du Conseil d'Administration par le groupe Imerys ainsi que par les sociétés qui le contrôlent, au titre des mandats, fonctions ou autres missions qu'ils exercent au sein ou pour le compte du groupe Imerys;
- à l'exception des rémunérations versées à Gilles Michel, en sa qualité de dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2017 (voir paragraphe 3.3.2 du présent chapitre) et de celles versées en 2017 aux deux Administrateurs représentant les salariés au titre des fonctions salariales qu'ils occupent dans le groupe Imerys.

BARÈME DE RÉPARTITION

Le barème de répartition des jetons de présence, en vigueur depuis le 4 mai 2016, s'établit comme suit :

Montants bruts (en euros) avant impôts et contributions sociales		Barème en vigueur à compter du 4 mai 2016
Conseil d'Administration	Vice-Président	100 000 fixe par an
		4 000 par séance avec présence
	Autres membres	10 000 fixe par an
		4 000 par séance avec présence
Comité Stratégique	Président	20 000 fixe par an
	Tous les membres du Comité	2 500 par séance avec présence
Comité d'Audit	Président	25 000 fixe par an
	Tous les membres du Comité	3 500 par séance avec présence
Comité des Nominations	Président	10 000 fixe par an
	Tous les membres du Comité	3 000 par séance avec présence
Comité des Rémunérations	Président	10 000 fixe par an
	Tous les membres du Comité	3 000 par séance avec présence

Depuis cette même date, le jeton variable est réduit de moitié en cas de participation aux séances du Conseil et de ses Comités par téléphone ou visioconférence.

3.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

Les informations présentées ci-après concernent :

- Gilles Michel, Président-Directeur Général jusqu'au 4 mai 2018, unique dirigeant mandataire social en 2017; et
- Conrad Keijzer, Directeur Général Délégué à compter du 8 mars 2018 et jusqu'au 4 mai 2018, date de sa nomination comme Directeur Général.

Ces informations comprennent, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui sera soumise à l'approbation ("vote ex-ante") de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se réunir le 4 mai 2018 (voir paragraphe 8.1.3 et section 8.4 du chapitre 8 du Document de Référence). Cette politique inclut les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à tout dirigeant mandataire social en raison de son mandat.

Ces informations présentent également la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués par la Société à son Président-Directeur Général durant l'exercice 2017 ainsi que les engagements pris par la Société au bénéfice de ce dernier qui, en application des dispositions du nouvel article L. 225-37-3 du Code de commerce, seront soumis pour la première fois à l'approbation ("vote ex-post") de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2018 (voir paragraphe 8.1.4 et section 8.4 du chapitre 8 du Document de Référence). Il est rappelé que ces éléments ont été déterminés en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2017 (sixième résolution).

L'ensemble de ces informations, ainsi que celles relatives aux actions de performance (voir sections 3.5 et 3.6 du présent chapitre), font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

■ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

(en euros)	Exercice 2017	Exercice 2016
Nom et fonction du dirigeant mandataire social		
Gilles Michel, Président-Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 815 218	1 688 299
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (1)	1 854 786	1 420 792
Total	3 670 004	3 109 091

⁽¹⁾ Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la Société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement de la charge sur la période d'acquisition.

■ PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations. Cette proposition vise à assurer une compétitivité vis-à-vis du marché externe et le Comité s'appuie, pour formuler ses recommandations, sur des évaluations et des comparaisons effectuées périodiquement par des consultants spécialisés.

Partie fixe

La partie fixe de la rémunération est déterminée en fonction de l'expérience et du niveau de responsabilité de chaque dirigeant mandataire social au jour de son entrée en fonction puis revue chaque année par le Conseil, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, en vue de s'assurer qu'elle est en ligne avec les pratiques du marché des entreprises comparables.

Elle prend notamment en compte l'avantage que représente le bénéfice du régime collectif supplémentaire de retraite bénéficiant aux principaux cadres dirigeants d'Imerys.

Partie variable annuelle

Le calcul de la partie variable est fondé sur des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations. L'atteinte des objectifs est mesurée et constatée annuellement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations. La partie variable de la rémunération due au titre d'un exercice n'est versée que l'année suivante, lorsque tous les éléments de son calcul sont connus, notamment après l'arrêté des comptes définitifs du Groupe de l'exercice considéré par le Conseil d'Administration et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ("vote ex post").

Le montant résultant de la mesure de l'atteinte des critères quantitatifs est calculé sur une assiette de référence égale à 110 % de la rémunération annuelle fixe et affecté d'un coefficient compris entre 0,8 et 1,2 en fonction de la réalisation de critères qualitatifs. Le Conseil peut, s'il l'estime nécessaire, fixer des objectifs particuliers parmi ces critères qualitatifs, comme c'était le cas lors de la fixation de ceux au titre de l'exercice 2017. Le montant de la partie variable pour 2017 pouvait être augmenté ou diminué de 3 % en fonction de la réalisation d'un objectif additionnel lié à la sécurité au travail, commun à tous les cadres dirigeants du Groupe.

La rémunération variable totale pouvant être ainsi attribuée à tout dirigeant mandataire social est plafonnée depuis 2016 à 132 % de sa rémunération fixe.

Le Conseil d'Administration peut également, sur proposition du Comité des Rémunérations, décider d'attribuer à tout dirigeant mandataire social une rémunération variable pluriannuelle soumise à la réalisation de critères quantitatifs et/ou qualitatifs. Le versement de cette rémunération est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires ("vote ex post").

Éléments exceptionnels

Le Conseil d'Administration peut, le cas échéant, décider d'attribuer, sur proposition du Comité des Rémunérations, une rémunération exceptionnelle ainsi qu'une indemnité de prise de fonction, à tout dirigeant mandataire social si les circonstances le justifient. Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires ("vote ex post").

Avantages en nature

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration peut également attribuer à tout dirigeant mandataire social, des avantages en nature ; pour Gilles Michel et Conrad Keijzer, ces avantages comprennent l'usage d'une voiture de fonction ainsi que les cotisations pour la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Les cotisations versées par la Société sont réintégrées dans leur rémunération à titre d'avantages en nature. Pour plus de détails concernant Gilles Michel, voir paragraphe 2.3.3 du chapitre 2 du Document de Référence.

Indemnité de fin de contrat

Gilles Michel, Président-Directeur Général

Le contrat de mandataire social de Gilles Michel prévoit le versement d'une éventuelle indemnité de rupture due à ce dernier par la Société en cas de départ contraint, lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci. Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire de Gilles Michel ou s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, après ses 63 ans.

Conformément aux recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et suivant les modalités de calcul prévues ci-dessous, le montant de l'indemnité de rupture de Gilles Michel serait calculé sur la base de deux années maximum de rémunération (fixe + variable). En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement de cette indemnité de rupture serait soumis, et proportionné, à une condition de performance appréciée sur la base de la moyenne arithmétique des pourcentages de réalisation des seuls critères quantitatifs des trois derniers exercices clos, tels que fixés pour la détermination de la rémunération variable au titre de chacun de ces exercices. Pour plus de détails, voir paragraphe 2.3.3 du chapitre 2 du Document de Référence. À titre d'illustration, le montant théorique de l'indemnité de rupture s'élèverait, au 31 décembre 2017, à 3 467 008 euros.

Conrad Keijzer, en qualité de Directeur Général Délégué et futur Directeur Général

Le contrat de mandataire social de Conrad Keijzer prévoit le versement par la Société d'une éventuelle indemnité de rupture due à ce dernier en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci. Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire de Conrad Keijzer, s'il avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite ou en cas de faute grave ou lourde de sa part.

Conformément aux recommandations issues du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF et suivant les modalités de calcul prévues ci-dessous, le montant maximum de l'indemnité de départ de Conrad Keijzer serait calculé sur la base de deux années de rémunération (fixe et variable) en cas d'une durée de mandat supérieure à deux années.

En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le versement de cette indemnité de départ serait soumis, et proportionné, à une condition de performance appréciée sur la base de la moyenne arithmétique des pourcentages de réalisation des seuls critères quantitatifs des trois derniers exercices clos, tels que fixés pour la détermination de la rémunération variable au titre de chacun de ces exercices. Si le pourcentage moyen d'atteinte de ces objectifs (calculé sur les trois derniers exercices concernés en cas de départ à l'échéance du mandat) est inférieur à 40 %, aucune indemnité ne serait due et, s'il est supérieur à 80 %, l'indemnité maximale serait due.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration peut également décider d'attribuer, sur proposition du Comité des Rémunérations, une indemnité de non-concurrence à tout dirigeant mandataire social.

Aucune indemnité n'est prévue au bénéfice de Gilles Michel. Concernant Conrad Keijzer, il sera tenu à une obligation de nonconcurrence d'une durée de deux ans à compter de la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général, sans contrepartie autre que son éventuelle indemnité de départ.

Prime d'impatriation

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 dans le cadre de l'adoption (vote "ex ante") de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (voir paragraphe 8.1.3 du chapitre 8 du Document de Référence), le Conseil d'Administration sur la proposition du Comité des Rémunérations, a décidé d'attribuer à Conrad Keijzer une prime annuelle "d'impatriation", égale à 30 % de sa rémunération fixe et variable versée au titre de chaque exercice considéré. Son versement donnerait lieu à un acompte mensuel et à une régularisation de son montant définitif au moment du règlement de la rémunération variable annuelle considérée.

Engagements de retraite

Gilles Michel, Président-Directeur Général

Imerys a mis en place à compter de 1985 un régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies pour les principaux cadres dirigeants d'Imerys qui remplissent des conditions restrictives et objectives d'éligibilité, notamment d'ancienneté (huit années minimum d'ancienneté dans le Groupe, appréciée au 1er janvier de chaque année, dont quatre en tant que membre du Comité Exécutif). La gestion de ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies est assurée par une compagnie d'assurance externe. L'usage de ce régime, après information et consultation du Comité d'Entreprise de la Société, a été dénoncé au 1er janvier 2016 afin d'en permettre à terme l'arrêt, sauf pour les bénéficiaires actuels les plus proches de l'âge de la retraite.

Gilles Michel, Président-Directeur Général depuis le 28 avril 2011, figure parmi les bénéficiaires potentiels du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies actuel de la Société.

Le montant maximum de la rente viagère pouvant être versé aux bénéficiaires de ce régime à compter de la liquidation de leurs droits à la retraite est calculé pour leur garantir :

- un montant brut annuel total (après prise en compte des pensions issues des régimes de retraite obligatoires et complémentaires, y inclus le régime de retraite à cotisations définies décrit ci-dessous) de 60 % de leur salaire de référence (moyenne des deux dernières années de rémunération – fixe et variable – du bénéficiaire); ce salaire est limité à 30 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale française (PASS);
- sous réserve d'un plafond de versement égal à 25 % dudit salaire de référence.

Ce régime prévoit également la faculté de réversion du montant de la rente au(x) conjoint(s) survivant(s), au prorata du temps d'union.

Sur la base des calculs actuariels réalisés au 31 décembre 2017, la valeur actuelle de la part estimée du Président-Directeur Général dans le montant total des engagements du Groupe liés aux services passés de l'ensemble des bénéficiaires de ce régime supplémentaire de retraite, s'élève à 6 478 000 euros (contre 5 609 000 euros à fin 2016).

Les dispositions de ce régime sont en ligne avec les recommandations issues du Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a constaté que Gilles Michel remplissait déjà la condition d'ancienneté requise et, qu'en conséquence, le droit au versement de la rente viagère dont le montant sera déterminé sur la base de son salaire de référence au moment de son départ à la retraite, lui était d'ores et déjà acquis, sous réserve d'achèvement de sa carrière au sein de la société Imerys SA. Le Conseil a donc acté qu'il n'y avait pas lieu de fixer les conditions de performance prévues à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Gilles Michel et Conrad Keijzer, dirigeants mandataires sociaux

Il a été mis en place, à compter du 1er octobre 2009, un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à certains cadres dirigeants d'Imerys, dont Gilles Michel, Président-Directeur Général et Conrad Keijzer, Directeur Général Délégué depuis le 8 mars 2018. Ce régime, qui prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des salariés éligibles, plafonnée à huit PASS, est alimenté conjointement par le salarié (à hauteur de 3 %) et par la Société (à hauteur de 5 %). Il prévoit également la possibilité pour les bénéficiaires de compléter les cotisations obligatoires par des cotisations libres et facultatives. La gestion de ce régime a été confiée à une compagnie d'assurance externe.

Absence d'autres engagements

En dehors des dispositions décrites ci-dessus, la Société n'a pas pris d'autres engagements à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions actuelles de Gilles Michel, en qualité de Président-Directeur Général, et de celles de Conrad Keijzer, en qualité de Directeur Général Délégué, puis de Directeur Général à compter de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Lors de sa séance du 8 mars 2018, le Conseil d'Administration a, conformément aux dispositions légales, réexaminé l'ensemble des conventions et engagements réglementés autorisés et conclus par

la Société au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis en 2017, pris en faveur de Gilles Michel, tels que détaillés dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes reproduit au paragraphe 2.3.3 du chapitre 2 du Document de Référence. Compte tenu de l'intention exprimée par Gilles Michel de faire valoir ses droits à la retraite suivant la cessation de ses fonctions de Directeur Général, le Conseil a constaté que les engagements relatifs à l'indemnité éventuelle de rupture de son contrat et à la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise deviendront sans objet et que Gilles Michel demeure éligible aux régimes de retraite supplémentaire décrits ci-dessus.

Les engagements pris en faveur de Conrad Keijzer, en particulier, l'octroi de l'indemnité de départ et du bénéfice du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ont été autorisés par le Conseil conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, seront communiqués aux Commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2019 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

CONTRAT DE TRAVAIL

	Contrat de travail	•	Indemnités ou avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Gilles Michel, Président-Directeur Général	Non	Oui	Oui	Non
Conrad Keijzer, Directeur Général Délégué (1)	Non	Oui (2)	Oui	Oui (3)

- (1) À compter du 8 mars 2018 et jusqu'au 4 mai 2018, date de sa nomination comme Directeur Général.
- (2) Régime collectif de retraite supplémentaire à cotisations définies uniquement.
- (3) Engagement de non-concurrence, sans contrepartie autre que son éventuelle indemnité de départ.

MONTANTS

Montants dus et versés en 2016 et 2017

Les montants des rémunérations et avantages en nature dus (parties fixe et variable de l'exercice considéré) et versés (parties fixe de l'exercice considéré et variable de l'exercice précédent, versées au cours de l'exercice considéré) par le Groupe à Gilles Michel au titre des exercices 2016 et 2017, ainsi que leur décomposition, sont les suivants :

(en euros)	Exercice 2017		Exercice 2016	
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Gilles Michel, Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	800 000	800 000	800 000	800 000
Rémunération variable	996 864 (1)	870 144	870 144	882 816
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature (2)	18 354	18 354	18 155	18 155
Total	1 815 218	1 668 498	1 688 299	1 700 971

- (1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 4 mai 2018.
- (2) Ces avantages comprennent la mise à disposition d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que les cotisations au régime de Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Les montants ci-dessus comprennent toutes les rémunérations dues ou versées par le Groupe à Gilles Michel au titre des exercices concernés, ainsi que la valeur des avantages en nature dus ou perçus au titre des exercices considérés.

L'ensemble des rémunérations et avantages assimilés accordés aux principaux dirigeants du Groupe (Comité Exécutif, y compris Gilles Michel), comptabilisés en charges sur les exercices concernés, est indiqué à la note 27 aux états financiers consolidés ; les critères de détermination de leur rémunération sont présentés au paragraphe 1.3.2 du chapitre 1 du Document de Référence.

Le montant des cinq rémunérations les plus élevées versées par la Société au titre de l'exercice 2017 a par ailleurs fait l'objet d'une attestation des Commissaires aux comptes.

RÉMUNÉRATION 2017

Le Conseil d'Administration a apprécié, lors de sa réunion du 8 mars 2018, et sur les recommandations du Comité des Rémunérations, l'atteinte par Gilles Michel des critères quantitatifs et qualitatifs qui lui avaient été fixés pour 2017 en vue de déterminer le montant de sa rémunération variable au titre de cet exercice.

Les critères quantitatifs retenus pour 2017 étaient liés à l'atteinte d'un objectif de résultat courant net, de cash flow libre opérationnel et de retour sur capitaux employés du Groupe, à hauteur, respectivement, de 50 %, 30 % et 20 %, identiques à ceux retenus pour 2016.

Les critères qualitatifs étaient liés notamment à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, sa croissance organique et externe, ses programmes de transformation interne; le caractère confidentiel de ces critères n'en permettait pas la publication intégrale.

Pour 2017, le Conseil avait arrêté un objectif spécifique lié à la sécurité au travail, commun à tous les cadres dirigeants du Groupe, entrant à hauteur de 3 % dans le pourcentage global d'atteinte des critères quantitatifs.

Détermination de la rémunération variable 2017

Le Conseil d'Administration a déterminé, en conséquence, le montant de la rémunération variable de Gilles Michel au titre de l'exercice 2017, qui lui sera versée en 2018 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018, soit un montant de 996 864 euros, correspondant à un pourcentage de 124,61 % de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2017. Cette somme résulte de l'atteinte à 96,9 % des critères quantitatifs et à 100 % des critères qualitatifs. Elle reflète la qualité de réalisation des objectifs particuliers qui avaient été fixés à Gilles Michel, compte tenu du retrait de 3 % au titre de l'objectif spécifique en matière de sécurité au travail.

Critères quantitatifs	Poids du critère	Part variable maximum (en % du fixe)	% de réalisation	Montant (en euros)
Résultat Courant Net	50 %	55 %	100,0 %	
Cash Flow Libre Opérationnel	30 %	33 %	100,0 %	
Retour sur Capitaux Employés	20 %	22 %	84,7 %	
Total		110 %	96,9 %	852 720
Critères qualitatifs	Impact sur le pourcentage de réalisation	Application retenue	% de réalisation ajusté	
Mise en œuvre de la stratégie, croissance				
organique et externe, programmes de transformation	Taux multplicateur compris entre 0,8 et 1,2	1,2	116,28 %	170 544
Objectif spéficique lié à la sécurité au travail	Ajustement de +/- 3 points	-3 %	113,28 %	(26 400)
		Part variable maximum (en % du fixe)	% de réalisation final	
Total		132 %	113,28 %	996 864

■ RÉMUNÉRATION 2018

Détermination de la rémunération fixe

Le Conseil a décidé lors de sa réunion du 8 mars 2018, sur la proposition du Comité des Rémunérations, de maintenir pour 2018 la rémunération fixe annuelle de Gilles Michel, en qualité de Président-Directeur Général jusqu'au 4 mai 2018, à 800 000 euros, inchangée depuis sa nomination en novembre 2010 et a fixé celle de Conrad Keijzer, en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 8 mars 2018, puis de Directeur Général, à 700 000 euros.

Il est rappelé que les membres de la Direction Générale ne perçoivent aucun jeton de présence au titre de leur mandat d'Administrateur de la Société (voir paragraphe 3.3.1 du présent chapitre).

Détermination de la rémunération variable

Le Conseil, sur proposition du Comité des Rémunérations, a également examiné et arrêté, au cours de sa réunion du 8 mars 2018, les critères et objectifs applicables à la détermination de la rémunération variable au titre de l'exercice 2018 de Gilles Michel, Président-Directeur Général jusqu'au 4 mai 2018, et de Conrad Keijzer, Directeur Général Délégué depuis le 8 mars 2018. Les critères quantitatifs retenus pour l'année 2018 sont liés à l'atteinte d'objectifs financiers, de même nature que ceux retenus pour 2017, avec une pondération identique (50 % résultat courant net, 30 % cash flow libre opérationnel et 20 % retour sur capitaux employés), affectés par un coefficient compris entre 0,8 et 1,2 en fonction de l'atteinte de critères qualitatifs (notamment liés à l'exécution de la stratégie du Groupe, la poursuite de sa croissance et la mise en œuvre de certains programmes de gestion des talents), et potentiellement majoré ou diminué de 3 % en fonction de la réalisation d'un objectif spécifique lié à la sécurité au travail, commun à tous les cadres dirigeants du Groupe. Le caractère confidentiel de ces critères qualitatifs n'en permet pas la publication intégrale.

Les critères quantitatifs et qualitatifs retenus pour l'année 2018 sont identiques pour Gilles Michel et Conrad Keijzer. Les critères qualitatifs applicables à Conrad Keijzer seront revus par le

Conseil d'Administration sur avis du Comité des Rémunérations le 4 mai 2018, date de sa prise de fonction comme Directeur Général.

Critères quantitatifs	Poids du critère	Part variable maximum (en % du fixe)
Résultat Courant Net	50 %	55 %
Cash Flow Libre Opérationnel	30 %	33 %
Retour sur Capitaux Employés	20 %	22 %
Total		110 %
Critères qualitatifs	Impact sur le pourcentage de réalisation	
Mise en oeuvre de la stratégie, poursuite de la croissance, programmes de gestion des talents	Taux multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2	
Objectif spéficique lié à la sécurité au travail	Ajustement de +/- 3 points	
Plafond		132 %

Le montant des rémunérations variables de Gilles Michel et Conrad Keijzer au titre de l'exercice 2018 sera déterminé par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Rémunérations, après avoir mesuré le niveau de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs ; leur versement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée en 2019 à statuer

sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (vote "ex post").

L'ensemble de ces décisions ont fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

3.4 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

3.4.1 PLANS D'OPTIONS EN VIGUEUR

■ POLITIQUE D'ATTRIBUTION

La politique générale d'attribution d'options sur les actions de la Société est arrêtée, le cas échéant, par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. De 2008 à 2012, l'attribution d'options de souscription d'actions était combinée, au sein d'un même programme annuel, à celle d'actions gratuites conditionnées à l'atteinte dans un certain délai d'objectifs économiques ou financiers (dites "actions de performance"). Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 25 avril 2013, sur la recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a revu sa politique et décidé de la simplifier en procédant à la seule attribution d'actions de performance (voir paragraphe 3.5.1 du présent chapitre). En conséquence, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée depuis le Plan d'avril 2012.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OPTIONS ATTRIBUÉES

Depuis 2011, l'autorisation donnée périodiquement par l'Assemblée Générale annuelle au Conseil de consentir aux salariés et mandataires de la Société et de ses filiales (ou à certaines catégories d'entre eux) des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société exclut expressément toute décote du prix d'exercice des options, confirmant ainsi la pratique observée par la Société depuis 1999.

La durée des options de souscription est de 10 ans ; ces options étaient, en principe, définitivement acquises à leurs bénéficiaires (hormis les cas de licenciement, démission ou départ du Groupe du bénéficiaire) à l'expiration de la troisième année suivant la date de leur attribution ou, si elle était antérieure, à la date de départ à la retraite du bénéficiaire après 63 ans (âge de référence fixé à 60 ans dans les plans antérieurs à 2009), de sa cessation d'activité pour invalidité ou de son décès ("vesting"). La seule exception concernait les attributions effectuées dans le cadre des opérations d'actionnariat salarié où les options étaient conditionnées à l'investissement par le salarié en actions Imerys avec un vesting immédiat.

L'acquisition définitive des options conditionnelles attribuées à certains dirigeants du Groupe (le Président-Directeur Général et, depuis 2011, les autres membres du Comité Exécutif), ainsi que leur nombre, était soumise à l'atteinte d'objectifs de performance économique.

Conditions d'exercice des options

Les options définitivement acquises par leurs bénéficiaires sont exerçables à tout moment, hormis les cas de décès ou de départ du Groupe du bénéficiaire. Toutefois, le bénéficiaire devra assumer l'intégralité des coûts et charges fiscales supplémentaires supportés par le Groupe au cas où la réglementation locale applicable prévoirait une période d'"indisponibilité fiscale" plus longue que celle prévue par la réglementation française applicable.

L'exercice par un bénéficiaire doit respecter certaines quotités minimales d'options (fixées actuellement pour tous les plans adoptés à compter de 2008 à 500 options, tout multiple entier de ce nombre ou l'intégralité du nombre d'options à exercer s'il est inférieur à 500).

Perte ou maintien des options

Les options non exercées à l'expiration de leur durée sont automatiquement annulées.

Le départ du Groupe du bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause (y compris, en principe, la sortie du périmètre du Groupe de la société qui l'emploie et à l'exception des cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite du bénéficiaire) entraîne :

- si ce départ a lieu avant la date de vesting des options, leur annulation immédiate;
- si ce départ a lieu après la date de vesting des options, l'annulation desdites options en l'absence d'exercice par le bénéficiaire à l'expiration du troisième mois suivant son départ du Groupe.

Date de jouissance des actions issues de l'exercice d'options

Toutes les actions Imerys issues de levées d'options de souscription jouissent dès leur création de l'intégralité des droits attachés aux actions existantes auxquelles elles sont immédiatement assimilées.

En conséquence, les actions nouvelles et anciennes sont cotées auprès de NYSE Euronext sur une même ligne, quelle que soit la date d'émission desdites actions. Les actions nouvelles bénéficient des mêmes droits aux dividendes que les actions anciennes, y compris au regard de ceux décidés et versés au cours de leur année de création au titre des résultats de l'année antérieure.

VARIATIONS DU NOMBRE D'OPTIONS EN 2017

Il est rappelé qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée en 2017.

Le nombre total d'options de souscription d'actions existantes au 31 décembre 2017 est de 406 037, représentant 0,50 % du capital social d'Imerys à cette date après dilution ; leur prix moyen pondéré d'exercice est de 47,06 euros.

Au cours de l'exercice 2017, 23 173 options de souscription d'actions ont été annulées ; 436 411 ont été exercées par 88 bénéficiaires à un prix moyen pondéré de 53,37 euros.

3.4.2 OPTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES PAR LA SOCIÉTÉ À SON PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est rappelé qu'aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée par la Société à Gilles Michel en 2017.

■ DÉTENTION ET VARIATION

Au 31 décembre 2017, le nombre total d'options de souscription d'actions détenues par le Président-Directeur Général est de 65 680, représentant 0,08 % du capital social d'Imerys à cette date après dilution; ces options sont entièrement et définitivement acquises par Gilles Michel, leur prix moyen pondéré d'exercice est de 48.69 euros.

Le Président-Directeur Général a exercé 82 000 options au cours de l'exercice 2017.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET RESTRICTIONS

Les conditions spécifiques, ainsi que les restrictions applicables aux attributions d'options de souscription d'actions consenties au bénéfice du Président-Directeur Général au cours d'exercices antérieurs, sont communes à celles des actions de performance. Elles sont exposées à la section 3.6 du présent chapitre.

3.4.3 DÉTAILS DES PLANS D'OPTIONS EN VIGUEUR (1)

Le tableau ci-après donne, dans une présentation synthétique, l'historique, l'état et les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions en vigueur au cours de l'exercice 2017.

	Avril 2012	Avril 2011	Nov. 2010	Avril 2010	Août 2009	Avril 2008	Mai 2007	Total
Attribution initiale								
Autorisation : date								
de l'Assemblée Générale	28/04/2011	28/04/2011	30/04/2008	30/04/2008	30/04/2008	30/04/2008	03/05/2005	
Date du Conseil d'Administration/								
de Surveillance ou du Directoire	26/04/2012	28/04/2011	03/11/2010	29/04/2010	29/07/2009	30/04/2008	02/05/2007	
Date d'ouverture de la période								
d'exercice des options (1)	26/04/2015	28/04/2014	01/03/2014	29/04/2013	14/08/2012	30/04/2011	03/05/2010	
Date d'expiration des options	25/04/2022	27/04/2021	02/11/2020	28/04/2020	13/08/2019	29/04/2018	01/05/2017	
Prix de souscription des actions	43,62 €	53,05€	44,19 €	46,06 €	34,54 €	54,19€	65,61 €	
Nombre total								
de bénéficiaires initiaux	183	161	1	155	166	183	160	
Nombre total d'options attribuées								
initialement, dont aux mandataires								
sociaux :	362 720	331 875	82 000	482 800	464 000	497 925	560 000	2 781 320
a G. Michel, Président-Directeur								
Général	44 000	40 000	82 000	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	166 000
 et aux dix salariés du Groupe 								
auxquels doit être consenti								
le plus grand nombre d'options	98 669	83 669	-	120 900	206 750	198 150	154 000	862 138
Variation de l'exercice 2017								
Nombre d'options restant								
à exercer au 01/01/2017	149 045	130 631	82 000	140 250	75 586	101 570	186 539	865 621
Nombre d'actions souscrites								
en 2017, dont :	38 198	19 338	82 000	29 800	39 323	61 101	166 651	436 411
par G. Michel, Président-								
Directeur Général	-	-	82 000	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	82 000
par les dix salariés du Groupe								
ayant exercé le plus grand								
nombre d'options	1 500	4 334	n.a.	8 300	21 500	25 966	34 395	95 995
Nombre d'options annulées (2) en 2017	(1 284)	(2 001)	-	-	-	-	(19 888)	(23 173)
Nombre d'options restant à exercer								
au 31/12/2017 (3), dont :	109 563	109 292	-	110 450	36 263	40 469	-	406 037
par G. Michel, Président-								
Directeur Général	30 360	35 320	-	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	65 680

⁽¹⁾ Sauf prise en compte d'une éventuelle période "d'indisponibilité fiscale" plus longue, applicable localement.

⁽²⁾ À la suite du départ du Groupe de bénéficiaires ou compte tenu des conditions de performance.

⁽³⁾ Après annulation et exercice d'options depuis l'adoption du plan concerné.

⁽¹⁾ Les chiffres présentés dans ce tableau tiennent compte, le cas échéant, des ajustements réalisés à l'issue de l'augmentation du capital de la Société le 2 juin 2009.

3.5 ACTIONS DE PERFORMANCE

3.5.1 PLANS D'ACTIONS DE PERFORMANCE EN VIGUEUR

POLITIQUE D'ATTRIBUTION

Suivant la recommandation favorable émise par le Comité des Nominations et des Rémunérations (scindé depuis en deux Comités distincts), le Conseil d'Administration a procédé pour la première fois en 2006 à l'attribution gratuite d'actions conditionnelles de la Société. Le Conseil entendait à l'époque réserver cette attribution à des cas exceptionnels, au profit d'un nombre limité de dirigeants du Groupe (qui ne pouvait inclure le Directeur Général), chargés de conduire des plans spécifiques d'actions à moyen terme, jugés prioritaires pour l'avenir du Groupe.

Le Conseil avait décidé en 2008 d'élargir cette politique d'attribution à un plus grand nombre de bénéficiaires, en la combinant à celle existante d'attribution d'options de souscription d'actions, dans une stratégie unique de rétention à long terme par le Groupe de leurs bénéficiaires. Conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil a, lors de sa séance du 25 avril 2013, décidé de simplifier cette politique pour ne plus procéder qu'à l'attribution de seules actions conditionnées à l'atteinte d'objectifs de performance économique ("actions de performance"), à l'exclusion de toutes options de souscription d'actions avec lesquelles elles étaient jusqu'à présent combinées.

Les principales caractéristiques des attributions effectuées par le Conseil sont les suivantes :

- les attributions ont lieu sous la forme d'actions de performance, en principe, entièrement conditionnées à des objectifs de performance économique;
- sauf circonstances exceptionnelles, la périodicité des plans est annuelle, l'attribution étant traditionnellement effectuée le jour de l'Assemblée annuelle des actionnaires;
- les personnes bénéficiaires d'actions de performance, ou susceptibles de le devenir, sont les cadres dirigeants du Groupe (membres du Comité Exécutif, Directeurs de Division et les principaux responsables opérationnels ou fonctionnels leur rapportant) ainsi que les salariés dont le potentiel de développement ou la performance individuelle sont reconnus comme exceptionnels.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES ACTIONS DE PERFORMANCE

Acquisition des actions

Les actions attribuées gratuitement sont définitivement acquises à l'expiration d'une période qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ne peut être inférieure à un an suivant la date de leur attribution (depuis la loi du 6 août 2016, dite loi Macron) et deux ans pour les attributions antérieures au 8 août 2015, sous réserve, en principe, de l'atteinte de certains objectifs de performance économique et financière ne pouvant s'apprécier sur une année seulement. Le nombre d'actions définitivement acquises est conditionné, et proportionné, à l'atteinte de ces objectifs.

Perte des actions

Le départ du Groupe du bénéficiaire avant l'expiration de la période d'acquisition, quelle qu'en soit la cause (y compris, en principe, la sortie du périmètre du Groupe de la société qui l'emploie), lui fait perdre tout droit à l'acquisition définitive des actions de performance, à l'exception des cas de décès, d'invalidité ou de départ à la retraite du bénéficiaire, dans lesquels ses droits seront préservés selon des conditions spécifiques prévues par le règlement de chaque plan.

Conservation des actions acquises

Conformément à la réglementation applicable aux attributions gratuites d'actions, la durée minimale de conservation de ces actions par leurs bénéficiaires ne peut en principe être inférieure à deux ans à compter de la date de leur acquisition définitive ; celle-ci pouvait toutefois, avant l'entrée en vigueur de la loi Macron, être supprimée dans les cas où la période d'acquisition des actions attribuées avait d'ores et déjà été fixée à quatre ans.

La durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation des actions de performance attribuées, depuis l'entrée en vigueur de la loi Macron, ne peut être inférieure à deux ans.

À l'issue de la période de conservation, si elle existe, les bénéficiaires peuvent disposer librement de ces actions.

PLAN D'ACTIONS DE PERFORMANCE ADOPTÉ EN 2017

293 400 actions de performance ont été attribuées en 2017 par le Conseil d'Administration à 200 cadres du Groupe résidant en France ou à l'étranger, dont le Président-Directeur Général (contre 185 en 2016).

L'acquisition définitive des actions de performance attribuées au titre de ce plan adopté par le Conseil d'Administration le 3 mai 2017, ainsi que leur nombre, sont conditionnés et proportionnés à l'atteinte d'objectifs communs à l'ensemble des bénéficiaires (dont le Président-Directeur Général). Le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations, a pu vérifier le caractère exigeant de ces objectifs qui repose sur deux critères quantitatifs : la progression annuelle du Résultat courant net par action et du Retour sur Capitaux Employés du Groupe au cours de la période 2017-2019, de poids équivalent (50 %). Leur atteinte sera, après revue par le Comité des Rémunérations, arrêtée par le Conseil d'Administration à l'issue de chaque exercice de la période considérée sur la base des comptes consolidés du Groupe.

Ces actions de performance seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires, selon l'atteinte des objectifs auxquels elles sont soumises, à l'expiration d'une période de trois ans suivant leur date d'attribution par le Conseil ; en conséquence et en application des dispositions de l'article L. 225-197-1-l alinéa 7 du Code de commerce, ces actions ne sont soumises à aucune obligation de conservation à l'issue de leur période d'acquisition.

En dehors de celles consenties au Président-Directeur Général, 84 500 actions de performance ont été attribuées aux 10 bénéficiaires du plus grand nombre de ces actions.

VARIATIONS EN 2017 DU NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Au cours de l'exercice 2017, 114 905 actions de performance ont été annulées et 195 763 définitivement acquises et, en conséquence, livrées à leurs bénéficiaires.

Le nombre total d'actions de performance existantes au 31 décembre 2017 est de 1 046 108, représentant 1,29 % du capital social d'Imerys à cette date après dilution.

3.5.2 ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES EN 2017 PAR LA SOCIÉTÉ À SON PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	Date du Plan	Nombre d'actions attribuées en 2017	Valorisation des actions (1) (en euros)	Date d'acquisition		Conditions de performance
Gilles Michel,						
Président-Directeur Général (2)	3 mai 2017	35 000	1 854 786	3 mai 2020	3 mai 2020	Oui

⁽¹⁾ Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application IFRS 2, après prise en compte notamment d'une éventuelle décote liée à des critères de performance et à la probabilité de présence dans la Société à l'issue de la période d'acquisition, mais avant étalement de la charge sur la période d'acquisition.

Le Conseil d'Administration, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 3 mai 2017, d'octroyer des actions de performance au Président-Directeur Général. Il a estimé utile d'assurer un alignement entre le Président-Directeur Général et toute l'équipe dirigeante du Groupe sur des objectifs communs et partagés, après avoir pu en vérifier le caractère exigeant. Le Conseil a en conséquence soumis l'attribution des actions de performance attribuées à Gilles Michel, ainsi que leur nombre, à l'atteinte des mêmes critères quantitatifs que ceux prévus dans le cadre du plan général d'attribution d'actions de performance 2017 destiné aux autres cadres dirigeants du Groupe : progression du Résultat courant net par action (50 %) et du Retour sur Capitaux Employés du Groupe (50 %) au cours de la période 2017-2019.

Ces actions de performance seront définitivement acquises par Gilles Michel, selon l'atteinte des objectifs auxquels elles sont soumises, à l'expiration d'une période de trois ans suivant leur date d'attribution ; elles ne seront pas soumises à une obligation de conservation à l'issue de leur période d'acquisition. Ces conditions sont également identiques à celles prévues dans le cadre du plan général d'actions gratuites conditionnelles 2017 destiné aux autres cadres dirigeants du Groupe.

DÉTENTION ET VARIATION

Au 31 décembre 2017, parmi les actions de performance attribuées par la Société à Gilles Michel :

- 97 475 actions, représentant 0,12 % du capital social d'Imerys à cette date après dilution, lui sont définitivement acquises (contre 74 495 au 31 décembre 2016);
- 128 045 actions sont conditionnées à l'atteinte des objectifs de performance auxquels elles sont soumises (voir paragraphe 3.5.3 ci-après).

Gilles Michel n'a cédé aucune action de performance au cours de l'exercice 2017.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET RESTRICTIONS

Outre les objectifs de performance mentionnés ci-dessus, les autres conditions spécifiques ainsi que les restrictions applicables aux attributions d'actions de performance effectuées au bénéfice du Président-Directeur Général sont exposées à la section 3.6 ci-après.

3

⁽²⁾ Unique dirigeant mandataire social en 2017.

3.5.3 HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Le tableau ci-après donne, dans une présentation synthétique, l'état et les principales caractéristiques des plans d'actions de performance en vigueur au 31 décembre 2017.

	Plan mai 2017	Plan mai 2016	Plan avril 2015	Plan avril 2014	Plan avril 2013
Date de l'Assemblée Générale	04/05/2016	04/05/2016	29/04/2014	29/04/2014	28/04/2011
Date du Conseil d'Administration	03/05/2017	04/05/2016	30/04/2015	29/04/2014	25/04/2013
Nombre total d'actions attribuées,					
dont aux mandataires sociaux :	302 500	302 500	309 550	282 475	268 500
a G. Michel, Président-Directeur Général	35 000	32 500	35 000	32 500	30 000
Date d'acquisition des actions (1)	03/05/2020	04/05/2019	30/04/2019	29/04/2018	25/04/2017
Date de fin de période de conservation (1)	03/05/2020	04/05/2019	30/04/2019	29/04/2018	25/04/2017
Conditions de performance	Résultat courant				
	net par action				
	Retour sur				
	Capitaux	Capitaux	Capitaux	Capitaux	Capitaux
	Employés	Employés	Employés	Employés	Employés
Nombre cumulé d'actions acquises					
au 31 décembre 2017	-	750	626	590	174 347
Nombre cumulé d'actions annulées					
ou caduques (2)	4 000	15 500	31 124	89 227	94 153
Actions de performance restantes					
au 31 décembre 2017	289 400	286 250	277 800	192 658	-

⁽¹⁾ Pour les actions consenties à l'ensemble des salariés sans distinction du lieu de leur résidence fiscale.

⁽²⁾ À la suite du départ du Groupe de bénéficiaires ou compte tenu des conditions de performance.

3

3.6 CONDITIONS SPÉCIFIQUES ET RESTRICTIONS APPLICABLES AUX ATTRIBUTIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'Administration, en application des recommandations du Comité des Rémunérations, et conformément aux dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, a réitéré, en tant que de besoin, lors de sa séance du 3 mai 2017 au cours de laquelle il a attribué des actions de performance à son Président-Directeur Général, les règles restrictives de détention et de conservation qu'il avait arrêtées pour la première fois en 2010. Ainsi, le Président-Directeur Général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions :

- au titre des options de souscription d'actions conditionnelles: un nombre d'actions, issues de chaque levée d'options, correspondant à au moins 25 % de la plus-value nette d'acquisition réalisée à l'occasion de cette levée (nette du montant nécessaire au financement de cette levée, ainsi que des impôts et contributions obligatoires y relatifs);
- au titre des actions de performance: un nombre d'actions au moins égal à 25 % du nombre total des actions définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition ("vesting") applicable,

jusqu'à ce que le montant total (1) des actions qu'il détient (2) atteigne, lors de l'exercice d'options de souscription d'actions et de la disponibilité d'actions de performance, un coefficient égal à 300 % de sa dernière rémunération annuelle fixe à la date considérée.

Le Conseil d'Administration a également rappelé à ces occasions que :

- cette règle de conservation s'applique aux attributions effectuées à Gilles Michel au titre des plans d'options de souscription d'actions conditionnelles et d'actions de performance mis en œuvre par la Société à compter du 3 novembre 2010, date de sa première nomination;
- le montant total d'investissement en actions de la Société requis de la part de Gilles Michel tiendra compte de toutes les actions qu'il détiendra à la date considérée, sans distinction de leur origine (achat sur le marché, exercice d'options de souscription et actions acquises au titre de plans d'attributions d'actions de performance).

Par ailleurs, l'attribution d'actions de performance consentie le 3 mai 2017 à Gilles Michel par le Conseil d'Administration s'inscrit dans les limites que ce dernier avait fixées en application des recommandations issues du Code AFEP-MEDEF lors de sa séance du 29 juillet 2009 : plafonnement de la valeur (en IFRS 2) des options conditionnelles et des actions de performance attribuées à une année de sa rémunération annuelle brute (part fixe + maximum de la part variable). Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, a décidé, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, de porter le plafond de la valeur (en IFRS 2) des options conditionnelles et des actions de performance attribuées à tout mandataire dirigeant social à 18 mois de sa rémunération annuelle brute (part fixe + maximum de la part variable).

En application des recommandations issues du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble de ces conditions a été publié sur le site Internet de la Société.

En outre, depuis 2016, en application des recommandations issues du Code AFEP-MEDEF, les autorisations conférées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil, en vue de procéder à des attributions d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites de la Société au profit de salariés ou mandataires sociaux, limitent les attributions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux à 0,5 % du capital de la Société (voir paragraphe 7.2.3 du chapitre 7 du Document de Référence).

Le Conseil a décidé lors de sa réunion du 8 mars 2018, sur la recommandation du Comité des Rémunérations, de proposer de conserver le même plafond d'attribution aux dirigeants mandataires sociaux, à l'Assemblée Générale appelée à statuer le 4 mai 2018 sur le renouvellement de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions (voir paragraphe 8.1.9 du chapitre 8 du Document de Référence).

⁽¹⁾ Estimé sur la base du cours de l'action à la date de chaque levée d'options ou de disponibilité des actions gratuites concernées.

⁽²⁾ Après cession de celles nécessaires au financement, le cas échéant, de la levée d'options, au règlement des impôts, prélèvements sociaux et frais relatifs à la transaction.

3.7 TRANSACTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'Administration a adopté une Politique de prévention des délits et manquements d'initiés au sein du groupe Imerys. Adoptée dans sa première version en juillet 2002, elle a été régulièrement modifiée depuis, pour tenir compte des dernières évolutions réglementaires et des recommandations de place.

Cette politique définit la qualité d'Initié, permanent ou occasionnel; énonce l'obligation pour la Société d'établir une liste des Initiés du Groupe et en fixe les modalités; rappelle également les règles relatives aux transactions réalisées par les mandataires sociaux sur l'action Imerys ou, le cas échéant, toute autre valeur mobilière émise par le Groupe ou instruments financiers (FCPE, MONEP, warrants, obligations échangeables...) qui leur sont liés (les "titres Imerys").

Suivant le principe général applicable aux Initiés, tout mandataire social et les personnes qui leur sont liées doivent s'abstenir en cas de détention d'une information privilégiée de réaliser, directement ou indirectement, avant que le public ait connaissance de cette information, toute transaction, y compris à terme, sur des titres Imerys.

Afin d'en faciliter la mise en œuvre, le Conseil d'Administration a désigné le Directeur Juridique & RSE du Groupe et Secrétaire du Conseil, en qualité de Déontologue chargé de donner, sur simple demande de tout intéressé, un avis préalablement aux transactions envisagées par les Administrateurs et les principaux dirigeants du Groupe sur les titres de la Société. Cette décision s'inscrit parmi les bonnes règles de prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants des sociétés cotées recommandées par l'AMF. L'avis donné par le Déontologue n'a qu'un caractère consultatif.

L'obligation d'abstention s'étend par ailleurs à toute transaction sur les titres Imerys (y compris en couverture) au cours des périodes précédant l'annonce publique des résultats périodiques du Groupe, dites périodes de "fenêtres négatives". Cette obligation concerne les mandataires sociaux ainsi que les personnes participant à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe et ayant accès de manière régulière ou occasionnelle aux informations comptables ou financières concernant la Société et ses filiales avant leur publication. Les périodes de fenêtres négatives s'entendent du nombre de jours qui précèdent la publication des résultats du Groupe ainsi que le jour de cette annonce. Lors

de sa réunion du 11 février 2016, le Conseil d'Administration a décidé de porter à 30 jours calendaires la durée des fenêtres négatives pour ce qui concerne la publication des comptes annuels et semestriels consolidés du Groupe et de maintenir à 15 jours calendaires celle précédant la publication des résultats trimestriels, pour se conformer strictement aux obligations légales et aux recommandations de l'AMF.

Gilles Michel s'est pour sa part engagé devant le Conseil à respecter ces obligations d'abstention, y compris pour le simple exercice d'options (alors que celui-ci ne peut revêtir un caractère spéculatif puisque, le prix d'exercice est préalablement établi). La transparence de ces opérations est par ailleurs pleinement assurée par l'obligation de déclarer à l'AMF les transactions effectuées sur les titres de la Société, y compris par exercice d'options, en application des dispositions légales et réglementaires.

Le calendrier annuel des annonces de résultats consolidés du Groupe pour l'année à venir, ainsi que celui des fenêtres négatives en découlant, est communiqué aux Administrateurs à la fin de l'année précédente ; il est consultable à tout moment sur le site Internet du Groupe, communiqué périodiquement dans la lettre trimestrielle du Président-Directeur Général aux actionnaires et disponible à première demande auprès du Département Communication Financière du Groupe.

La politique du Groupe interdit également aux dirigeants mandataires sociaux d'effectuer toute transaction à effet de levier sur les titres Imerys ou à caractère spéculatif. Afin de se conformer à la recommandation du Code AFEP-MEDEF, Gilles Michel a réitéré devant le Conseil, lors de sa réunion du 3 mai 2017, son engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des options conditionnelles et des actions de performance qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat de Président-Directeur Général .

En application des dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le tableau ci-après présente le récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société, au cours de l'exercice 2017, par les mandataires sociaux et, le cas échéant, les personnes qui leur sont liées, et soumises à déclaration auprès de l'AMF en application des dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier; ces déclarations sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

3		
		_
	/	

Déclarant	Qualité	Instrument financier	Nombre	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Montant brut (1) des opérations
Blue Crest Holding SA	Personne liée à	Actions	54 831	Transfert (2)	1	4 000 004 €
l	Ulysses Kyriacopoulos,	Actions	60 000	Cession	6	4 602 099 €
	Administrateur	Autres	105 189	Swap (3)	8	8 026 288 €
		Autres	44 80	Débouclage de Swap	5	3 445 478 €
Gilles Michel	Président-Directeur	Stock-options	82 000	Levée	1	3 623 580 €
	Général	Actions	82 000	Cession	1	6 232 000 €
Colin Hall	Administrateur	Actions	600	Acquisition	1	46 014 €

⁽¹⁾ Avant impôts, frais et charges.

3.8 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code AFEP-MEDEF est celui auquel se réfère Imerys, notamment, pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (ce Code est disponible sur le site Internet de la Société : www.imerys.com, rubrique "Le Groupe/Gouvernance").

La Société respecte l'ensemble des recommandations issues de ce Code à l'exception de celles qui font l'objet des explications ci-après.

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Justification
Paragraphe 8.5.6 Critères d'indépendance "Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans, la perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans."	Le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la qualification d'indépendance d'Aldo Cardoso dont la durée de mandat d'Administrateur est supérieure à 12 années. En effet, il a considéré que : I a durée de son mandat n'affecte pas son sens critique à l'égard de la Direction Exécutive du Groupe ; son expertise et son autorité sont reconnues dans les domaines financiers, contrôle, gestion et Gouvernement d'Entreprise, y compris par les autorités et instances de place.
Paragraphe 17.1 Présidence du Comité des Rémunérations "Il est recommandé que le président du comité [des rémunérations] soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre".	Le Conseil d'Administration considère qu'il est légitime dans une société contrôlée que le Président de ce Comité représente l'un des actionnaires de contrôle, étant précisé que : aucun représentant ou personne liée aux actionnaires de contrôle n'exerce de responsabilité exécutive au sein du Groupe ; le Comité des Rémunérations est composé de six membres, dont trois Administrateurs indépendants et un Administrateur représentant les salariés.

L'ensemble des informations du présent chapitre font partie intégrante du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

⁽²⁾ Transfert d'actions par Imerys à Blue Crest Holding SA à titre du second complément du prix d'acquisition du groupe S&B (pour plus de détails, voir paragraphes 7.2.4 et 7.3.3 du chapitre 7 du Document de Référence).

⁽³⁾ Swap sur rendement total (TRS).

7 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

7.1	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT IMERYS	258	7.4	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	270
7.2	RENSEIGNEMENTS				
	SUR LE CAPITAL SOCIAL	261	7.5	MARCHÉ DES TITRES IMERYS	270
7.2.1	Montant du capital social	261	7.5.1	Cours extrêmes de 2013 à 2017	271
7.2.2	Évolution du capital social au cours des cinq derniers exercices	262	7.5.2	Transactions depuis janvier 2016	271
7.2.3	Autorisations financières	263	7.6	DIVIDENDES	272
7.2.4	Rachat d'actions	266			
7.2.5	Actionnariat salarié	267	7.7	RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES	272
7.3	ACTIONNARIAT	267			
7.3.1	Répartition du capital social et des droits de vote au cours	267	7.8	ORGANISATION MÈRE/FILIALES	273
7.0.0	des trois derniers exercices	267			
	Franchissements de seuil	267			
7.3.3	Contrôle de la Société et pacte d'actionnaires	268			
7.3.4	Identification des actionnaires au porteur	268			
7.3.5	Structure de l'actionnariat du Groupe	269			

7.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT IMERYS

DÉNOMINATION SOCIALE

Imerys.

SIÈGE SOCIAL

43, quai de Grenelle, 75015 Paris (France).

Téléphone: + 33 (0) 1 49 55 63 00.

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

Imerys a été constitué le 22 avril 1880.

La durée de la Société a été prorogée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 jusqu'au 3 mai 2116 (article 5 des statuts).

IMMATRICULATION

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562 008 151. Son code NAF est le 7010Z.

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Imerys est une société anonyme à Conseil d'Administration, soumise à la législation française.

HISTORIQUE – DATES CLÉS

Le Groupe puise ses origines dans les métiers de la mine et de la métallurgie. À sa création, le cœur de son activité repose sur l'extraction et la transformation de métaux non ferreux. Les différentes acquisitions permettront au Groupe de se désengager de la métallurgie des non ferreux pour se concentrer sur les minéraux industriels.

Au début des années 1970, le Groupe, fédéré sous le nom d'Imetal, procède au rachat de la société Huguenot Fenal (France) faisant ainsi son entrée sur le marché de la tuile en terre cuite, puis à celui de Copperweld (États-Unis), société spécialisée dans la production d'acier et la transformation des métaux.

En 1985, l'acquisition de Damrec (France) représente le premier investissement significatif dans les minéraux réfractaires et céramiques. Le Groupe se structure ensuite en trois pôles d'activités, regroupant les Matériaux de Construction, les Minéraux Industriels et la Transformation des Métaux. Cette réorganisation s'inscrit dans le cadre du désengagement futur du Groupe de la métallurgie des non-ferreux.

À partir de 1990, l'accent est mis sur le développement des minéraux industriels (1) : le Groupe prend position dans le secteur du kaolin (Dry Branch Kaolin Company, États-Unis), du carbonate de calcium (Georgia Marble, États-Unis), des minéraux réfractaires (C-E Minerals, États-Unis), des réfractaires monolithiques (Plibrico, Luxembourg), des argiles (Ceratera, France), des pâtes céramiques (KPCL, France), du graphite (Stratmin Graphite, Canada et Timcal, Suisse) et des céramiques techniques (Imerys Kiln Furniture,

France). Grâce à sa filiale Timcal (Amérique du Nord, Europe, Asie), acquise en 1994, Imerys devient leader mondial des applications techniques du graphite de haute performance.

En 1999, le Groupe devient l'un des leaders mondiaux (2) du secteur des pigments blancs avec l'acquisition d'English China Clays Plc (ECC, Royaume-Uni), spécialiste des minéraux industriels. Puis, le Groupe renforce ses ressources en kaolin avec l'acquisition de Rio Capim Caulim S.A. (Brésil) tout en poursuivant l'élargissement de sa base industrielle dans les minéraux réfractaires grâce au rachat de Transtech et Napco (États-Unis) et de Rhino Minerals (Afrique du Sud). Avec l'acquisition d'ECC et, corrélativement, la cession de Copperweld et de l'activité Chimie de spécialités d'ECC (Calgon, États-Unis), le Groupe se concentre sur la valorisation des minéraux industriels. Afin de traduire cette évolution, Imetal change de nom et devient Imerys.

Depuis lors, Imerys ne cesse de poursuivre son développement en élargissant continuellement sa gamme de produits, en étendant son maillage géographique sur des zones à forte croissance et en pénétrant de nouveaux marchés.

De 2000 à 2002, de nouveaux minéraux intègrent le portefeuille du Groupe : l'halloysite (New Zealand China Clays, Nouvelle-Zélande), des argiles et du feldspath (K-T Clay aux États-Unis et au Mexique). Imerys étend ses ressources de carbonate en Amérique du Sud (Quimbarra, Brésil), en Asie (Honaik, Malaisie) et en France (activités carbonates d'AGS-BMP). Le Groupe prend également le contrôle du premier producteur mondial de corindons (alumine et bauxite fondues) : Treibacher Schleifmittel (Autriche), suivi par d'autres acquisitions dans ce domaine en République tchèque, en Allemagne, au Brésil et en Chine. L'acquisition de MRD-ECC (Thaïlande), producteur local de kaolin, permet au Groupe d'accroître sa présence en Asie pour les applications destinées principalement à l'industrie du sanitaire.

Au début 2005, l'acquisition de Lafarge Réfractaires Monolithiques permet au Groupe de devenir le leader européen des réfractaires monolithiques. La fusion avec le groupe Plibrico acquis quelques années auparavant donne naissance à un nouvel ensemble : Calderys. En juillet, Imerys acquiert le groupe World Minerals (États-Unis), leader mondial des Minéraux pour Filtration, apportant au Groupe de nouveaux minéraux : diatomite et perlite. L'année 2005 s'achève par l'acquisition de Denain Anzin Minéraux qui apporte au Groupe des gisements de feldspath, du mica, du quartz et du kaolin en Europe.

De 2006 à 2008, le Groupe poursuit son développement. Il acquiert ainsi les spécialistes des argiles calcinées, AGS (France) et Vatutinsky (Ukraine), d'importantes réserves de marbre blanc de haute qualité en Malaisie, en Chine, au Vietnam et en Europe et plusieurs carrières de feldspath à travers le monde : Jumbo Mining (Inde), The Feldspar Corporation (États-Unis) ainsi qu'en Turquie. L'acquisition de ACE, leader indien des réfractaires monolithiques, confère à Calderys une nouvelle dimension, renforcée par celles de B&B (Afrique du Sud) et Svenska SilikaVerken AB (Suède). Imerys ajoute à son portefeuille le zircon fondu, minéral destiné aux marchés des réfractaires, des céramiques techniques et de

⁽¹⁾ Minéraux industriels : roches ou minéraux non métalliques et non combustibles, extraits et transformés à des fins industrielles.

⁽²⁾ Dans l'ensemble du Document de Référence, les positions concurrentielles communiquées correspondent à des évaluations faites par Imerys sur la base de ses connaissances du marché ou d'informations issues de publications professionnelles, telles que Roskill ou Industrial Minerals.

l'automobile ; grâce aux acquisitions successives d'UCM Group Plc (Royaume-Uni) et d'Astron China, le Groupe devient le leader mondial sur ce marché. Les activités de perlite sont également renforcées en Amérique du Sud, avec l'acquisition de Perfiltra (Argentine). Les acquisitions de Kings Mountain Minerals, Inc. (Caroline du Nord, États-Unis) et Suzorite Mining, Inc. (Québec, Canada) complètent le portefeuille de minéraux du Groupe avec un mica de haute qualité.

En 2010, la mise en service d'une nouvelle usine permet d'augmenter les capacités de production d'andalousite en Chine et l'acquisition de Pará Pigmentos S.A. accroît les ressources de kaolin du Groupe au Brésil.

En 2011, Imerys acquiert le groupe Talc de Luzenac et devient le leader mondial de la transformation du talc. L'unité de fabrication de proppants céramiques, utilisés comme agents de soutènement de la roche pour l'exploitation de gaz non conventionnels est inaugurée à Andersonville (Géorgie, États-Unis). Le Groupe s'associe également avec le groupe norvégien Norsk Mineral AS pour constituer la joint-venture The Quartz Corp. SAS, permettant ainsi d'accompagner la demande croissante de quartz de haute pureté destiné aux segments des semi-conducteurs et de l'industrie photovoltaïque. La même année, le Groupe étend la capacité de production de son usine de carbonates de calcium en Malaisie, et, pour répondre à la demande de son principal client, augmente la capacité de l'usine de Miyagi au Japon, reconstruite après le tsunami.

En 2012, le Groupe renforce ses activités au Brésil avec l'acquisition de la société Itatex, élargissant son offre de produits destinés aux marchés des peintures, des polymères et des caoutchoucs et d'un gisement de bauxite réfractaire auprès du groupe Vale.

En 2013, plusieurs acquisitions sont réalisées dans les différentes activités du Groupe: PyraMax Ceramics, LLC. (États-Unis) et son usine de fabrication de proppants céramiques, Goonvean (Royaume-Uni) et ses réserves de kaolin en Cornouailles, et Ceraminas (Thailand) Co. Ltd, producteur local de feldspath. La capacité de l'usine de noir de carbone de Willebroek (Belgique) est également doublée pour répondre à la forte augmentation des besoins dans les segments de l'énergie mobile. La construction du site de production de chaux à Dorésopolis (Brésil) est achevée et l'usine mise en production. Les sociétés Arefcon B.V. (Pays-Bas), Indoporlen (Indonésie) et Tokai (Japon) intègrent le périmètre de l'activité Réfractaires Monolithiques du Groupe. La cession de l'activité Imerys Structure (briques de murs et de cloisons, et conduits de fumée) au groupe Bouyer-Leroux (France) est finalisée.

En 2014, l'acquisition de Termorak (Finlande) permet au Groupe de se renforcer dans la conception et l'installation de matériaux réfractaires pour les secteurs de la pétrochimie et des industries thermiques. Le Groupe étend également sa couverture géographique de carbonate de calcium naturel avec l'intégration de Kinta Powdertec Sdn Bhd (Malaisie). Un centre de R&D appliquée est ouvert au Japon pour accompagner les clients locaux des activités graphite et noir de carbone du Groupe. L'usine de production d'alumine fondue à Bahrein, dont la construction avait été initiée en 2012, est mise en production. Cette nouvelle installation résulte d'une joint-venture avec le groupe Al Zayani Investments et constitue la première implantation industrielle d'Imerys au Moyen-Orient, élargissant ainsi son empreinte géographique. Parallèlement, le Groupe cède quatre usines de carbonate de

calcium pour papier en Europe et aux États-Unis ainsi qu'une unité de production en Tunisie et le site des Ardoisières d'Angers (France) est définitivement fermé.

En 2015, Imerys acquiert le groupe S&B, leader mondial des fondants pour la coulée continue de l'acier, de la wollastonite, des solutions à base de perlite, et leader européen de la bentonite. Le Groupe procède également à l'acquisition de la division Carbonate de Calcium Précipité (France, Autriche, Allemagne et Royaume-Uni) du groupe Solvay, leader européen du PCC fin et ultra fin, utilisé comme additif fonctionnel dans les applications de spécialités (polymers, peintures, hygiène, santé et beauté), et du groupe Matisco Développement (France), société spécialisée dans la fabrication de profilés métalliques.

En 2016, Imerys a franchi une nouvelle étape dans sa stratégie de développement avec la signature d'un accord portant sur l'acquisition du groupe Kerneos, leader mondial des liants de haute performance à base d'aluminates de calcium. Le Groupe a également acquis auprès du groupe Alteo une activité d'alumines de spécialités (France, Allemagne), et a complété son positionnement géographique pour les réfractaires monolithiques, d'une part en se portant acquéreur du site industriel de production SPAR (États-Unis), et d'autre part en développant son offre de services grâce à l'acquisition de Fagersta Eldfasta (Suède).

Les opérations menées en 2017 font l'objet d'une présentation détaillée aux paragraphes 1.4.2 du chapitre 1 et 2.1.1 du chapitre 2 du Document de Référence.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 3 DES STATUTS)

Imerys est la société de tête d'un groupe industriel et commercial, leader mondial des spécialités minérales pour l'industrie.

Aux termes de l'article 3 des statuts, "La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la recherche, l'acquisition, l'amodiation, l'aliénation et l'exploitation de toutes mines et carrières, de quelque nature que ce soit;
- le traitement, la transformation et le commerce de tous minerais, métaux, matériaux organiques et non organiques et substances minérales, ainsi que de leurs sous-produits et alliages;
- la fabrication de tous produits ouvrés dans lesquels des minerais, métaux, matériaux organiques et non organiques et substances minérales, sont employés;
- l'achat, l'obtention, l'exploitation, la concession, la vente, la cession totale ou partielle, temporaire ou définitive de tous brevets, certificats ou licences se rapportant aux objets ci-dessus;
- la création, l'acquisition, la vente, la concession de tous immeubles et usines, de tous moyens de transports et de toutes sources d'énergie;
- la participation en tous pays dans toutes entreprises et opérations minières, de carrières, commerciales, industrielles et maritimes de nature à favoriser ou développer les propres industries et commerces de la Société, par voie de création de sociétés nouvelles, alliances, sociétés en participation ou autrement; et, généralement, toutes opérations minières, de carrières, commerciales, industrielles, maritimes, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie, à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous autres objets similaires ou connexes."



■ EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 28 DES STATUTS)

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLES 12 ET 13 DES STATUTS)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogations prévues par la loi.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment. La durée des fonctions des Administrateurs est de trois années. Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Nul ne peut exercer les fonctions d'Administrateur après avoir atteint l'âge de soixante-dix (70) ans. Dans le cas où un Administrateur viendrait à atteindre cet âge, il serait réputé démissionnaire d'office le jour de l'Assemblée Générale suivant la date à laquelle il aurait atteint cet âge.

Le Conseil d'Administration comprend en outre un (1) Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité d'Entreprise Européen. Lorsque le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze (12), un deuxième Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité de Groupe France.

√ Pour plus d'informations concernant les pouvoirs, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration, voir section 3.1 du chapitre 3 du Document de Référence.

Par ailleurs, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 de modifier les dispositions des statuts de la Société relatives, d'une part, à l'âge limite d'exercice du mandat d'Administrateur et, d'autre part, au fonctionnement du Conseil d'Administration afin d'offrir à ce dernier la possibilité de désigner des censeurs (pour plus d'information, voir paragraphe 8.1.10 et section 8.4 du chapitre 8 du Document de Référence).

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 21 ET 22 DES STATUTS)

Convocations

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la législation en vigueur et se tiennent, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Conditions d'admission

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales – personnellement, par mandataire ou par correspondance – sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit de la transmission d'une attestation de participation justifiant l'inscription en compte des actions détenues au porteur. Les formalités d'inscription ou de transmission doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la tenue de l'Assemblée. Tout actionnaire peut

également, sur décision du Conseil d'Administration communiquée dans l'avis de convocation, participer aux Assemblées et prendre part au vote par télétransmission et/ou tout autre moyen de télécommunication dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Conditions d'exercice du droit de vote

L'ensemble des documents, prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, y inclus un formulaire de vote par correspondance ou de procuration, est adressé aux actionnaires à leur demande. Ce formulaire ne peut être valablement pris en compte que s'il est complété conformément à la législation en vigueur et retourné au siège social ou à l'adresse indiquée sur la convocation de l'Assemblée. Tout actionnaire peut, en outre, sur décision du Conseil d'Administration communiquée dans l'avis de convocation, obtenir et retourner le formulaire de vote par correspondance ou de procuration, par télétransmission ou tout autre moyen de télécommunication, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Droit de vote double

Les actions inscrites en compte nominatif, au nom du même actionnaire depuis deux ans au moins, bénéficient d'un droit de vote double. Ce droit de vote double prévu par l'article 22 des statuts, vise à récompenser la fidélité des actionnaires de la Société. Le droit de vote double est également accordé aux actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires dans le cadre d'une augmentation de capital en raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient déjà de ce droit. Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée, hormis les cas de transfert en garantie, en usufruit ou par succession ou donation familiale. Le droit de vote double peut enfin être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur autorisation préalable de l'Assemblée Spéciale des titulaires de ce droit.

Limitation des droits de vote

Néant.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 30 DES STATUTS)

Le résultat de chaque exercice est déterminé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- sur le bénéfice net de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social;
- le bénéfice de l'exercice, diminué comme il vient d'être dit et augmenté du report bénéficiaire, sous déduction des sommes reportées à nouveau par l'Assemblée Générale ou portées par elle à un ou plusieurs fonds de réserve, est réparti aux actions sans distinction;
- l'Assemblée Générale peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES (ARTICLE 9 DES STATUTS)

La Société est autorisée à demander à Euroclear France, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, les renseignements nécessaires à l'identification des titulaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées ainsi que la quantité d'actions ou de valeurs mobilières détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Les statuts d'Imerys ne contiennent aucune clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil autre que celle résultant de la loi.

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, venant à franchir, à la hausse ou à la baisse, l'un des seuils de détention du capital

de la Société et/ou des droits de vote prévus par la législation en vigueur, devra se conformer aux dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce et, notamment, en informer la Société (ou, le cas échéant, toute personne qu'elle aura désignée à cet effet) ainsi que l'Autorité des marchés financiers (AMF) au plus tard le quatrième jour de négociation suivant le franchissement de seuil concerné conformément aux dispositions de l'article 223-14 du règlement général de l'AMF. En cas de non-respect de cette obligation, les dispositions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliqueront.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, comptes sociaux et consolidés, Rapports des Commissaires aux comptes, ainsi que tous les documents mis à la disposition des actionnaires, peuvent être consultés au siège social ou sur le site Internet de la Société (www.imerys.com – rubrique Média Center – Information Réglementée et Publications).

7.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL SOCIAL

7.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le 13 décembre 2017, le Conseil d'Administration a, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées Générales des 4 mai 2016 et 3 mai 2017, et conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2017, procédé à l'annulation de 400 000 actions autodétenues, acquises sur le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement (pour plus de détails, voir paragraphe 7.2.4 du présent chapitre). Cette annulation d'actions a conduit à une réduction du capital de la Société d'un montant nominal de 800 000 euros.

Le 5 janvier 2018, le Président-Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Conseil d'Administration le 13 décembre 2017, a constaté que le 31 décembre 2017, le capital social avait été augmenté d'un montant nominal de 872 822 euros suite à la levée entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 de 436 411 options de souscription d'actions, et de la création, en conséquence, d'un nombre équivalent de nouvelles actions Imerys.

En conséquence de ces opérations, le capital souscrit et entièrement libéré d'Imerys s'élevait au 31 décembre 2017 à 159 208 570 euros ; il était divisé en 79 604 285 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, parmi lesquelles 47 415 689 bénéficiaient, en vertu de l'article 22 des statuts d'Imerys, d'un droit de vote double. Le nombre total des droits de vote théoriques attachés aux actions existantes s'élevait à 127 019 974. Compte tenu des 632 227 actions autodétenues par la Société au 31 décembre 2017 (voir paragraphe 7.2.4 du présent chapitre), le nombre total de droits de vote net attachés aux actions en circulation s'élevait à cette date à 126 387 747.

Compte tenu des 406 037 options de souscription d'actions et des 1 046 108 actions gratuites attribuées à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux, et non encore exercées ou non encore acquises au 31 décembre 2017, la dilution potentielle maximale du capital de la Société à cette date était de 1,79 % (soit un montant nominal de 162 112 860 euros). Le capital social d'Imerys n'a pas varié depuis cette date.

Il est précisé qu'aucune action inscrite au nominatif pur ne fait l'objet d'un nantissement de la part de la Société.



7.2.2 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

L'évolution du nombre d'actions et du capital social de la Société au cours des cinq derniers exercices a été la suivante :

Année	Opérations	Montant nominal des variations de capital (en euros)	Prime d'émission/ Prime d'apport (en euros)	Nombre de titres créés	Nominal des titres (en euros)	Montants successifs du capital de la Société (en euros)	Nombre de titres constituant le capital
2013	Annulation d'actions	(87 448)	(1 963 193)	(43 724)	2	150 649 644	75 324 822
	Levées d'options de souscription d'actions	1 826 884	38 078 652	913 442	2	152 476 528	76 238 264*
2014	Annulation d'actions	(1 836 630)	(54 236 971)	(918 315)	2	150 639 898	75 319 949
	Levées d'options de souscription d'actions	1 131 284	26 244 140	565 642	2	151 771 182	75 885 591*
2015	Levées d'options de souscription d'actions	626 748	15 747 996	313 374	2	152 397 930	76 198 965
	Augmentation de capital en rémunération d'un apport de titres	7 456 616	206 943 483	3 728 308	2	159 854 546	79 927 273
	Annulation d'actions	(2 000 000)	(60 381 827)	(1 000 000)	2	157 854 546	78 927 273
	Levées d'options de souscription d'actions	1 290 436	34 552 929	645 218	2	159 144 982	79 572 491*
2016	Annulation d'actions	(600 000)	(16 046 322)	(300 000)	2	158 544 982	79 272 491
	Levées d'options de souscription d'actions	590 766	15 582 577	295 383	2	159 135 748	79 567 874*
2017	Annulation d'actions	(800 000)	(23 841 188)	(400 000)	2	158 335 748	79 167 874
	Levées d'options de souscription d'actions	872 822	22 418 675	436 411	2	159 208 570	79 604 285*

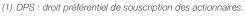
^{*} Au 31 décembre.

7.2.3 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

En application des nouvelles dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-2 du Code de commerce introduites par l'ordonnance du 12 juillet 2017, les autorisations et délégations de compétence consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires, en vigueur à la date du présent Document de Référence et présentées dans le tableau ci-après, font partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, objet de la section 2.2 du chapitre 2 du Document de Référence.

■ TABLEAU RÉSUMÉ DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES ET DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EXISTANTES

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation en 2017
Émission de titres de capital			
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du DPS (1) (2) (AGM 3 mai 2017, 13° résolution)	2 juillet 2019 (26 mois)	Capital : 75 M€ Titres de créance : 1 Md€	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS, et, le cas échéant, octroi d'un délai de priorité par le Conseil d'Administration (3) (AGM 3 mai 2017, 14° résolution)	2 juillet 2019 (26 mois)	Capital : 15 M€ Titres de créance : 1 Md€	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs et suppression du DPS ⁽⁴⁾ (AGM 3 mai 2017, 15° résolution)	2 juillet 2019 (26 mois)	10 % du capital au jour de l'émission, le montant émis s'imputant sur le plafond de la 14º résolution de l'AGM du 3 mai 2017	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire dans le cadre d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou suppression du DPS ⁽⁵⁾ (AGM 3 mai 2017, 16° résolution)	2 juillet 2019 (26 mois)	10 % du capital au jour de l'émission, le montant émis s'imputant sur le sous-plafond des 13°, 14° et 15° résolutions de l'AGM du 3 mai 2017	Néant
Autorisation à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du DPS (6) (AGM 3 mai 2017, 17° résolution)	2 juillet 2019 (26 mois)	10 % du capital par an, le montant émis s'imputant sur le sous-plafond des 14e et 15e résolutions de l'AGM du 3 mai 2017	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres en capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du DPS ⁽⁷⁾ (AGM 3 mai 2017, 18° résolution)	2 juillet 2019 (26 mois)	10 % du capital par an, le montant émis s'imputant sur le sous-plafond de la 14º résolution de l'AGM du 3 mai 2017	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou d'apport ⁽⁸⁾ (AGM 3 mai 2017, 19 ^e résolution)	2 juillet 2019 (26 mois)	75 M€, le montant émis s'imputant sur le plafond de la 13º résolution de l'AGM du 3 mai 2017	Néant
Plafond global des augmentations de capital avec maintien ou suppression du DPS (AGM 3 mai 2017, 20° résolution)	2 juillet 2019 (26 mois)	Capital : 75 M€ Titres de créance : 1 Md€	Néant



⁽²⁾ En application des articles L. 225-129 et s. et L. 228-91 et s. du Code de commerce.



⁽³⁾ En application des articles L. 225-129 et s., L. 225-135 et s., L. 225-136 et L. 228-91 et s. du Code de commerce.

⁽⁴⁾ En application des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et s. du Code de commerce et L. 411-2 du Code monétaire et financier.

⁽⁵⁾ En application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

⁽⁶⁾ En application des articles L. 225-129-2 et L. 225-136-1° alinéa 2 du Code de commerce.

⁽⁷⁾ En application des articles L. 225-147 et L. 228-91 et s. du Code de commerce.

⁽⁸⁾ En application des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et s. et L. 225-130 du Code de commerce.

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Utilisation en 2017
Rachat et annulation d'actions			
Achat par la Société de ses propres actions (9) (AGM 3 mai 2017, 12° résolution)	2 novembre 2018 (18 mois)	10 % des actions existantes au 1er janvier 2017	1 019 372 actions acquises
Réduction du capital social par annulation d'actions autodétenues (AGM 3 mai 2017, 22° résolution)	2 mai 2019 (24 mois)	10 % du capital par période de 24 mois	400 000 actions annulées
Émissions réservées aux salariés et dirigeants			
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou de son Groupe (10) (AGM 3 mai 2017, 21° résolution)	2 juillet 2019 (26 mois)	1,6 M€	Néant
Octroi d'option de souscription ou d'achat d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux (11) (AGM 3 mai 2017, 23° résolution)	2 juillet 2020 (38 mois)	Plafond commun : 3 % du capital	Néant (12)
Attribution gratuite d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux (13) (AGM 3 mai 2017, 24° résolution)	2 juillet 2020 (36 mois en raison de l'entrée en vigueur de l'autorisation fixée au 3 juillet 2017)	au jour de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites Sous-plafond d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites en faveur des dirigeants mandataires sociaux : 0,5 % du capital au jour de l'attribution	293 400 actions gratuites conditionnelles ont été attribuées en 2017, en vertu de l'autorisation précédente conférée par l'AGM du 4 mai 2016, soit 0,37 % du capital (14)

⁽⁹⁾ En application des articles L. 225-209 et s. du Code de commerce et 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF.

⁽¹⁰⁾ En application des articles L. 225-129 et s. et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et s. du Code du travail.

⁽¹¹⁾ En application des articles L. 225-177 et s. du Code de commerce.

⁽¹²⁾ Pour plus de détails concernant les attributions d'options de souscription d'actions au cours d'exercices antérieurs, voir section 3.4 du chapitre 3 du Document de Référence.

⁽¹³⁾ En application des articles L. 225-197-1 et s. du Code de commerce.

⁽¹⁴⁾ Pour plus de détails concernant les attributions d'actions gratuites conditionnelles, voir section 3.5 du chapitre 3 du Document de Référence.

Le tableau ci-après présente les autorisations financières soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018.

√ Pour plus de détails, voir paragraphes 8.1.8 et 8.1.9 et section 8.4 du chapitre 8 du Document de Référence.

■ TABLEAU RÉSUMÉ DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2018

Nature des autorisations	Échéance et durée de l'autorisation	Montant nominal maximum
Rachats d'actions		
Achat par la Société	3 novembre 2019	5 % des actions existantes au 1er janvier 2018
de ses propres actions (1)	(18 mois)	(soit 3 980 214 actions)
(AGM 4 mai 2018, 13° résolution)		
Émissions réservées aux salariés	et dirigeants	
Attribution gratuite d'actions Imerys à des salariés et mandataires sociaux de la Société, ou à certaines catégories d'entre eux (AGM 4 mai 2018, 14° résolution)	2 juillet 2020 (26 mois en raison de l'alignement de la durée de cette autorisation avec celle portant sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions approuvée par l'AGM du 3 mai 2017)	Plafond commun avec l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions approuvée par l'AGM du 3 mai 2017 (23° résolution) : 3 % du capital au jour de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites Sous-plafond d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites
		en faveur des dirigeants mandataires sociaux également commun : 0,5 % du capital au jour de l'attribution

- (1) En application des articles L. 225-209 et s. du Code de commerce et 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF.
- (2) En application des articles L. 225-197-1 et s. du Code de commerce.

AUTRES TITRES

La décision d'émettre des obligations ordinaires relevant de la compétence du Conseil d'Administration, ce dernier a, le 3 mai 2017, conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs aux fins de réaliser de telles émissions et d'en arrêter les modalités, dans un délai d'un an, dans la limite d'un montant nominal maximum annuel de 1,5 milliard d'euros et d'un montant nominal maximum par opération de 350 millions d'euros.

Suivant l'autorisation spécialement consentie par le Conseil d'Administration le 15 décembre 2016, la Société a procédé le 10 janvier 2017, dans le cadre du programme *Euro Medium Term Notes* (EMTN), à une émission obligataire d'un montant de 600 millions d'euros d'une maturité de 10 ans, assortie d'un coupon annuel de 1,50 % correspondant à une marge de + 92 bps au-dessus du taux de *"mid-swap"*. Cette émission a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Société le 10 janvier 2017.



7.2.4 RACHAT D'ACTIONS

CADRE JURIDIQUE DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS MIS EN ŒUVRE EN 2017

L'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 a renouvelé au profit du Conseil d'Administration pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 2 novembre 2018, l'autorisation précédemment consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2016 afin de permettre à la Société, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du nombre d'actions émises et en circulation au 1er janvier 2017, soit 7 956 787 actions et dans la limite d'un montant global d'investissement de 716 millions d'euros. Cette même Assemblée a par ailleurs décidé que le nombre d'actions susceptibles d'être détenues, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 10 % des actions composant le capital. Enfin, le prix maximum d'achat a été fixé à 90 euros par action.

En application de l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a délégué le 3 mai 2017 au Président-Directeur Général tous pouvoirs aux fins de procéder à l'achat des actions de la Société, aux conditions et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale.

■ OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2017 (1)

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, les opérations réalisées en 2017 dans le cadre des programmes de rachat d'actions de la Société en vigueur au cours de l'exercice sont décrites ci-après.

Opérations réalisées du 1^{er} janvier au 2 mai 2017 au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2016

Dans le cadre du contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011, conclu par la Société avec Rothschild & Cie Banque le 16 février 2017 :

- 307 479 actions ont été rachetées sur le marché à un cours moyen pondéré de 77,76 euros; et
- 307 479 actions ont été vendues sur le marché à un cours moyen pondéré de 77,87 euros.

Opérations réalisées du 3 mai au 31 décembre 2017 dans le cadre du programme de rachat d'actions en vigueur, autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017

Dans le cadre du renouvellement le 1er juin 2017 du mandat d'acquisition de titres conclu le 1er juin 2016 avec un prestataire de services d'investissement ("PSI"), conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003, des articles 241-1 et suivants et 631-5 et suivants du Règlement général de l'AMF et de la Position de l'AMF relative à la mise en œuvre du régime de rachat d'actions, 350 000 actions ont été rachetées sur le marché à un cours moyen pondéré de 76,57 euros.

Parmi ces actions, 192 658 ont été affectées à l'objectif d'attribution d'actions gratuites conditionnelles à certains salariés et mandataires sociaux et 157 342 ont été affectées à l'objectif d'annulation ultérieure.

Par ailleurs, 5 888 actions initialement affectées à l'objectif d'attribution d'actions gratuites conditionnelles à certains salariés et mandataires sociaux ont été réaffectées en 2017 à l'objectif d'annulation ultérieure.

Enfin, dans le cadre du contrat de liquidité mentionné ci-avant, 695 563 actions ont fait l'objet d'opérations d'achat et de revente à cours moyen pondéré respectif de 76,88 euros et 76,99 euros. Il est précisé que la conclusion des mandats d'acquisition et du contrat de liquidité ont fait l'objet de publications sur le site Internet de la Société les 1er juin 2016, 16 février 2017 et 2 juin 2017.

Nombre d'actions autodétenues au 31 décembre 2017

Compte tenu:

- du solde des actions autodétenues au 1^{er} janvier 2017, soit 932 821;
- des 350 000 actions acquises en 2017 dans le cadre du mandat d'acquisition confié par la Société à un PSI;
- de la livraison, au cours de l'exercice, de 54 831 actions dans le cadre du deuxième complément de prix d'acquisition du groupe S&B et de 195 763 actions aux bénéficiaires d'actions gratuites conditionnelles définitivement acquises (pour plus de détails, voir paragraphe 3.5.1 du chapitre 3 du Document de Référence);
- et de l'annulation de 400 000 actions décidée par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 décembre 2017,

le solde des actions autodétenues par la Société à la clôture de l'exercice, s'élevait à 632 227. Ces actions, d'une valeur nominale de 2 euros, acquises à un prix moyen pondéré de 70,17 euros, représentaient 0,79 % du capital social au 31 décembre 2017.

Il est précisé que :

- les opérations effectuées en 2017 par la Société dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions ont été réalisées au comptant et sans qu'aucune position ouverte à l'achat ou à la vente n'ait été prise;
- la Société n'utilise pas de produits dérivés dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions;
- les frais de négociation relatifs aux opérations de rachat d'actions Imerys réalisées sur le marché au cours de l'exercice 2017 se sont élevés à 13 399 euros. La taxe sur les transactions financières s'est quant à elle élevée à 80 398 euros.

⁽¹⁾ Tous les cours et montants sont exprimés hors frais et commissions.

RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 expirant le 2 novembre 2018, il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 de la renouveller en faveur du Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 18 mois, soit jusqu'au 3 novembre 2019 (voir paragraphe 8.1.8 et section 8.4 du chapitre 8 du Document de Référence).

Le descriptif de ce nouveau programme, établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 242-6 du Règlement général de l'AMF, sera adressé à l'AMF et disponible sur le site Internet de la Société (www.imerys.com – rubrique Média Center – Information Réglementée). Une copie de ce descriptif pourra également être obtenue, sur simple demande, au siège de la Société.

7.2.5 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 décembre 2017, les salariés du Groupe détenaient, notamment dans le cadre des opérations d'actionnariat salarié mises en place par la Société, 0,76 % du capital et 0,84 % des droits de vote de la Société.

7.3 ACTIONNARIAT

7.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'évolution de la répartition du capital social et des droits de vote au cours des trois derniers exercices a été la suivante :

	Au 31 décembre 2015			Au	Au 31 décembre 2016				Au 31 décembre 2017			
	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Droits de vote attachés (1)	% des droits de vote (2)	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Droits de vote attachés (1)	% des droits de vote (2)	Nombre d'actions détenues	% du capital social	Droits de vote attachés (1)	% des droits de vote (2)
Belgian												
Securities BV	42 851 473	53,85	85 602 946	69,70	42 851 473	53,86	85 602 946	69,67	42 851 473	53,83	85 702 946	67,47
Blue Crest Holding SA	4 052 784	5,09	4 052 784	3,30	4 122 150	5,18	4 122 150	3,35	4 116 981	5,17	8 089 765	6,37
Salariés												
du Groupe	146 238	0,18	292 158	0,24	390 457	0,49	686 619	0,56	604 757	0,76	1 068 091	0,84
Autodétention	229 423	0,29	229 423 ⁽³⁾	0,19	932 821	1,17	932 821 (3)	0,76	632 227	0,79	632 227 (3)	0,50
Public	32 292 573	40,59	32 634 727	26,57	31 270 973	39,30	31 530 689	25,66	31 398 847	39,44	31 526 945	24,82
Total	79 572 491	100	122 812 038	100	79 567 874	100	122 875 225	100	79 604 285	100	127 019 974	100

- (1) Conformément à l'article 22 des statuts, les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans bénéficient d'un droit de vote double.
- (2) Les pourcentages sont calculés sur la base du nombre de droits de vote théoriques existant au 31 décembre de chaque année.
- (3) Il s'agit de droits de vote théoriques, les actions autodétenues ne bénéficiant pas du droit de vote en Assemblée Générale.

7.3.2 FRANCHISSEMENTS DE SEUIL

Le 3 mars 2017, la société Blue Crest Holding SA a déclaré à titre de régularisation à l'AMF avoir franchi à la hausse le 26 février 2017 le seuil de 5 % des droits de vote de la Société et détenir à cette date 4 102 150 actions représentant 6 630 458 droits de vote, soit 5,15 % du capital et 5,28 % des droits de vote d'Imerys à cette date (Décision et Information de l'AMF n° 217C 0590 du 3 mars 2017).

Aucune autre déclaration de franchissement de seuil n'a été portée à la connaissance de la Société au cours de l'exercice 2017 et jusqu'à la date du présent Document de Référence.

À la connaissance d'Imerys, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés au *paragraphe 7.3.1 du présent chapitre* ne détient, directement ou indirectement, à la date du présent Document de Référence, plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL ACTIONNARIAT

7.3.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ ET PACTE D'ACTIONNAIRES

CONTRÔLE

En raison du nombre de droits de vote détenus par la société Belgian Securities BV, contrôlée directement par la société Groupe Bruxelles Lambert et indirectement par la société Pargesa Holding SA (pour plus de détails, voir l'organigramme présenté au paragraphe 7.3.5 du présent chapitre), le concert Pargesa-GBL exerce un contrôle de droit sur la Société. Cette dernière estime néanmoins qu'il n'y a pas de risque que ce contrôle soit exercé de manière abusive. En effet, la Société et son Conseil d'Administration ont toujours veillé avec une grande attention au respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et se sont toujours appliqués à se conformer aux meilleures règles et pratiques de Gouvernance en la matière comme en atteste, notamment, le nombre d'Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations (pour plus d'informations concernant la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités, voir paragraphe 3.1.2 du chapitre 3 du Document de Référence).

PACTE D'ACTIONNAIRES

Le 5 novembre 2014, les sociétés Groupe Bruxelles Lambert, Belgian Securities B.V., Blue Crest Holding S.A. et S&B Minerals S.A ont conclu un pacte d'actionnaires au titre de leur participation, directe ou indirecte, dans le capital de la Société. Ce pacte, soumis au droit luxembourgeois, d'une durée de sept ans renouvelable et entré en vigueur le 26 février 2015, prévoit notamment :

- un engagement de conservation d'une durée de trois ans (1) des 3 728 308 actions créées en rémunération de l'apport de titres réalisé par S&B Minerals S.A au profit d'Imerys et détenus depuis le 26 février 2015 par Blue Crest Holding SA (ainsi que les actions Imerys que cette dernière viendrait à recevoir à titre de complément de prix en vertu du contrat d'acquisition en date du 5 novembre 2014);
- un droit de sortie conjointe consenti pour une durée de trois ans par Groupe Bruxelles Lambert à Blue Crest Holding SA, en cas de transfert d'actions Imerys par Groupe Bruxelles Lambert à

un tiers ayant pour effet de réduire la participation de Groupe Bruxelles Lambert à moins de 40 % du capital d'Imerys ;

- un droit de première offre au bénéfice de Groupe Bruxelles Lambert, Blue Crest Holding SA s'étant engagée, après expiration de son engagement de conservation, à conférer à Groupe Bruxelles Lambert un droit de première offre sur les actions Imerys que Blue Crest Holding SA souhaiterait, le cas échéant, céder;
- un droit de représentation de Blue Crest Holding SA au sein du Conseil d'Administration et du Comité Stratégique de la Société, tant que Blue Crest Holding SA détiendra au moins 3 % des actions Imerys.

Ce pacte d'actionnaires prévoit également qu'il pourrait être résilié par anticipation en cas de survenance d'un des événements suivants :

- dans le cas où Blue Crest Holding SA viendrait à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions Imerys inférieur à 50 % des 3 728 308 actions créées en rémunération de l'apport de titres réalisé le 26 février 2015;
- en cas de résiliation par Groupe Bruxelles Lambert, ce qu'elle serait autorisée à faire si les actionnaires actuels de Blue Crest Holding SA cessaient de contrôler Blue Crest Holding SA ou cessaient de détenir, directement ou indirectement, 100 % du capital de Blue Crest Holding SA;
- si la participation, directe ou indirecte, de Groupe Bruxelles Lambert devenait inférieure à 40 % du capital d'Imerys.

Il est précisé que ce pacte d'actionnaires n'est pas constitutif d'un concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. Il a été communiqué à l'AMF et à la Société le 5 mars 2015 (Décision et Information de l'AMF n° 215C0360 du 27 mars 2015 disponible sur le site internet de l'AMF, www.amf-france.org).

À la date du présent Document de Référence, il n'a été fait part à la Société d'aucun autre pacte entre ses actionnaires ni d'aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle.

7.3.4 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES AU PORTEUR

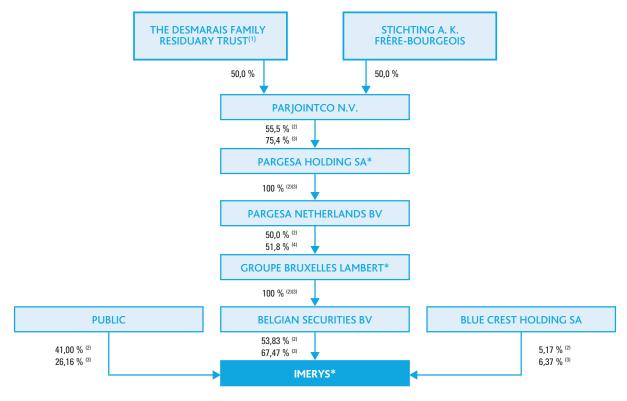
Imerys a demandé à la société Euroclear France de procéder à une enquête de Titres au Porteur Identifiables sur son capital auprès des intermédiaires financiers dont le seuil de conservation d'actions était supérieur à 30 000. Hors actionnaire de contrôle (Belgian

Securities BV), cette enquête a permis d'identifier 3 392 actionnaires détenant chacun plus de 200 titres et représentant 38,3 % du capital social au 31 décembre 2017 (dont 352 investisseurs institutionnels détenant 35,67 % du capital social).

⁽¹⁾ Ladite durée de trois ans ayant expiré le 26 février 2018.

7.3.5 STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DU GROUPE

L'organigramme faisant apparaître les rattachements actionnariaux d'Imerys en capital et en droits de vote existant au 31 décembre 2017 est le suivant :



^{*} Société cotée.

- (1) À savoir Jacqueline Desmarais (†), Paul Desmarais Jr. et André Desmarais.
- (2) Participation en capital.
- (3) Participation en droits de vote.
- (4) Compte tenu des droits de vote suspendus des actions détenues en auto-contrôle.

Parjointco est une société de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Veerkade 5, 3016 DE-Rotterdam (Pays-Bas). Elle est détenue à parité et contrôlée conjointement par The Desmarais Family Residuary Trust détenu par la famille Desmarais (Canada) et par Stichting A.K. Frère Bourgeois, contrôlé par Albert Frère (Belgique).

Pargesa Holding SA est une société de droit suisse dont le siège social est situé 11, Grand-Rue, CH-1204 Genève (Suisse). Pargesa Netherlands BV est une société de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Herengracht 483, 1017 BT Amsterdam (Pays-Bas).

Groupe Bruxelles Lambert (GBL) est une société de droit belge, dont le siège social est situé Avenue Marnix 24, 1000 Bruxelles (Belgique). Belgian Securities BV est une société de droit néerlandais, dont le siège social est situé à Herengracht 555, 1017 BW Amsterdam (Pays-Bas).

Le rattachement direct d'Imerys à l'ensemble Pargesa-GBL résulte de la fusion-absorption de Parfinance par la Société, réalisée le 30 juin 1998. Parfinance était alors, et depuis déjà plusieurs années, l'actionnaire de contrôle de la Société.

Blue Crest Holding SA est une société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg (Luxembourg). Elle est détenue et contrôlée par la famille Kyriacopoulos (Grèce).



7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application des nouvelles dispositions des articles L. 225-37 et L. 225-37-2 du Code de commerce introduites par l'ordonnance du 12 juillet 2017, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société présentés ci-après font partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, objet de la section 2.2 du chapitre 2 du Document de Référence. Il est précisé qu'aucun dispositif spécifique n'a été mis en place par la Société.

Structure du capital – participations directes ou indirectes dans le capital – accords entre actionnaires

Les informations concernant l'actionnariat de la Société (structure du capital, franchissements de seuil et contrôle de la Société) figurent à la section 7.3 du présent chapitre.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la Société

Voir paragraphe 7.3.3 du présent chapitre.

Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux

Les statuts de la Société prévoient que les actions détenues sous la forme nominative, par le même actionnaire, depuis deux ans au moins, bénéficient d'un droit de vote double (voir section 7.1 du présent chapitre).

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel

Néant.

Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Voir paragraphe 7.3.3 du présent chapitre.

Règles spécifiques applicables à la nomination et au remplacement des Administrateurs et à la modification des statuts

Néant.

Pouvoirs du Conseil d'Administration, notamment en matière d'émission ou de rachat d'actions

Les conditions et modalités du rachat par la Société de ses propres actions figurent aux paragraphes 7.2.3 et 7.2.4 du présent chapitre.

Il est précisé que la possibilité pour le Conseil d'Administration de procéder à des rachats d'actions ou de faire usage des délégations de compétence qui lui sont conférées en périodes d'offre publique visant les titres de la Société a été exclue par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 lors du renouvellement des autorisations financières et délégations de compétence qui arrivaient à échéance.

Accords susceptibles d'être modifiés ou rompus en cas de changement de contrôle de la Société

Parmi les principaux contrats de financement de la Société (voir note 24.5 aux états financiers consolidés), certains d'entre eux contiennent une clause prévoyant, sous certaines conditions, leur remboursement anticipé en cas de changement de contrôle, ce remboursement anticipé restant néanmoins à l'initiative de la Société.

Les accords de joint-venture conclus par les filiales de la Société prévoient généralement une clause de sortie en cas de changement de contrôle desdites filiales.

Accords prévoyant des indemnités à verser à des membres du Conseil d'Administration ou des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ni sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Les conditions et modalités de versement des indemnités susceptibles d'être dues aux membres de la Direction Générale en cas de cessation de leurs fonctions sont détaillées au paragraphe 3.3.2 du chapitre 3 du Document de Référence.

7.5 MARCHÉ DES TITRES IMERYS

L'action Imerys est cotée à Euronext Paris et est éligible au Service à Règlement Différé (SRD) (code ISIN FR 0000120859-Mnemo NK). Imerys fait partie de l'indice CAC MD (Mid-60) au sein du SBF 120 représentant les 120 valeurs les plus importantes cotées à Paris (en termes de capitalisation boursière, de flottant et de capitaux échangés), ainsi que de l'indice CAC Matériaux de Base. L'action Imerys est également intégrée dans l'indice européen "Dow Jones Euro Stoxx", indice de référence global de la zone euro. Au sein du SBF 120 et du Dow Jones Euro Stoxx 600, l'action Imerys fait partie, depuis le 2 novembre 2009, du secteur général des

mines ("1 775 Activités minières générales" selon la classification ICB) et le titre est également présent dans plus de 60 indices internationaux.

Le Groupe reste par ailleurs attentif aux notations des agences d'analyse extra-financière (voir section 5.2 du chapitre 5 du Document de Référence).

Aucun titre d'une filiale d'Imerys n'est admis aux négociations d'une bourse de valeurs.

7.5.1 COURS EXTRÊMES DE 2013 À 2017

Année	Cours le plus haut* (en euros)	Cours le plus bas* (en euros)	Dernier cours de clôture de l'année (en euros)
2013	64,00	45,31	63,21
2014	68,10	50,45	61,01
2015	73,93	56,85	64,42
2016	72,24	50,38	72,07
2017	81,54	71,40	78,54

Volume total des

7.5.2 TRANSACTIONS DEPUIS JANVIER 2016

	Cours le Cours le _			olume total des actions mensuelles Moyenne par séance de bou		e bourse	
	plus haut* (en euros)	plus bas* (en euros)	En nombre de titres	En capitaux (en millions d'euros)	En nombre de titres	En capitaux (en millions d'euros)	En nombre de transactions
2016							
Janvier	63,24	55,30	1 818 197	105,60	90 910	5,28	1 351
Février	58,00	50,38	2 417 562	131,52	115 122	6,26	1 764
Mars	61,80	55,61	1 948 675	114,56	92 794	5,46	1 596
Avril	64,95	59,26	1 869 899	116,98	89 043	5,57	1 503
Mai	65,00	59,99	1 545 870	96,37	70 267	4,38	1 137
Juin	65,00	54,86	1 867 363	112,54	84 880	5,12	1 341
Juillet	64,29	55,12	1 288 995	75,97	61 381	3,62	1 056
Août	64,91	61,86	980 698	62,20	42 639	2,70	773
Septembre	65,55	61,91	1 007 150	64,17	45 780	2,92	793
Octobre	68,75	56,75	1 546 424	100,94	73 639	4,81	1 402
Novembre	68,00	61,72	1 417 830	91,69	64 447	4,17	1 278
Décembre	72,24	64,88	1 609 548	112,99	76 645	5,38	1 395
Total 2016			19 318 211	1 185,53			
2017							
Janvier	77,30	71,40	1 720 370	127,03	78 199	5,77	1 420
Février	78,66	72,66	1 887 300	142,43	94 365	7,12	1 776
Mars	80,11	73,65	2 201 228	167,03	95 706	7,26	1 635
Avril	81,54	76,70	1 697 489	134,30	94 305	7,46	1 835
Mai	79,43	75,43	2 015 028	156,19	91 592	7,10	1 712
Juin	79,44	75,46	2 337 091	181,38	106 231	8,24	1 551
Juillet	81,48	72,52	2 257 272	174,71	107 489	8,32	2 036
Août	74,62	71,75	1 629 444	119,79	70 845	5,21	1 492
Septembre	78,10	73,15	1 713 352	129,65	81 588	6,17	1 455
Octobre	79,63	75,47	1 587 711	122,07	72 169	5,55	1 413
Novembre	80,96	74,54	1 587 674	123,37	72 167	5,61	1 433
Décembre	79,81	75,60	1 251 465	97,54	65 867	5,13	1 177
Total 2017			21 885 424	1 675,51			

^{*} Cours constatés en cours de séance (Sources : Bloomberg et Euronext).



^{*} Cours constatés en cours de séance (Sources : Bloomberg et Euronext).

7.6 DIVIDENDES

La politique d'Imerys en matière de distribution de dividendes est fonction du résultat courant net consolidé dégagé au cours de l'exercice considéré. Il est précisé que la pratique historique de distribution s'établit à environ 37 % de ce résultat.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat courant net par action	4,60 €	4,31 €	4,15 €
Dividende net par action	1,87 €	1,75 €	1,65 €
Dividende brut par action	1,87 €	1,75 €	1,65 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 265 238	78 557 578	80 298 521
Distribution nette totale	148,2 M€	137,5 M€	132,5 M€

Imerys ne procède généralement pas à la distribution d'acompte sur dividende. Les dividendes sont versés annuellement après la tenue de l'Assemblée appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice écoulé. Le délai de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement. Les sommes non réclamées sont versées à l'État français dans les 20 premiers jours de janvier de chaque année suivant celle de la prescription.

7.7 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Imerys porte une attention particulière à ses actionnaires en veillant à les informer régulièrement de l'évolution de ses activités, de sa stratégie, de ses investissements, de ses résultats et de ses perspectives. Cette volonté se traduit par la mise à disposition et la diffusion de différents outils de communication associant les actionnaires à la vie du Groupe :

- le site Internet www.imerys.com permet de suivre en temps réel l'évolution du Groupe, le cours de l'action; sa rubrique dédiée aux actionnaires individuels donne accès au "Guide de l'actionnaire Imerys";
- une Lettre aux actionnaires publiée plusieurs fois par an présente l'actualité du Groupe, ses résultats et perspectives ;
- le Rapport d'Activité Annuel;
- le Document de Référence incluant le Rapport Financier Annuel est complété par un rapport financier semestriel;
- le Rapport Développement Durable ;
- une ligne téléphonique et une adresse e-mail dédiées.

Édités en français et en anglais, les documents sont adressés à chaque actionnaire nominatif ainsi qu'aux actionnaires au porteur ayant souhaité les recevoir régulièrement.

L'information de la communauté financière et des actionnaires individuels sur la marche du Groupe est également réalisée par le biais d'annonces financières publiées dans la presse (supports papier et Internet), à chaque échéance de résultats et à l'occasion de la convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale annuelle.

Imerys, par l'intermédiaire de CACEIS Corporate Trust assurant son service-titres, met à la disposition des actionnaires ayant choisi d'inscrire leurs titres au nominatif pur, un outil sécurisé de gestion de leur portefeuille d'actions via le site Internet sécurisé www.nomi.olisnet.com. Ce site leur donne notamment accès aux caractéristiques et cours de leurs valeurs en portefeuille, aux derniers mouvements et à la disponibilité de leurs actions et aux droits de vote qui y sont attachés. L'ensemble de la documentation concernant l'Assemblée Générale annuelle de la Société est disponible sur ce site, qui permet également le vote en ligne préalablement à l'Assemblée.

Imerys entretient des contacts réguliers, ouverts et transparents avec l'ensemble de la communauté financière, institutionnelle et socialement responsable au cours de rendez-vous individuels, conférences sectorielles et entretiens téléphoniques. Près de 400 investisseurs actions, obligataires et développement durable ont été rencontrés tout au long de l'année 2017 par la Direction Générale et l'équipe Relations Investisseurs aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni, mais également en Allemagne, en Belgique, en Italie et en Suisse. Les "road shows" dans les places financières de second rang se sont poursuivis et diversifiés en 2017, afin d'élargir et de diversifier la base actionnariale d'Imerys dans des pays tels que la Finlande, l'Irlande et le Luxembourg.

La Communication Financière est rattachée à la Direction Financière du Groupe :

Téléphone : + 33 (0) 1 49 55 64 01Télécopie : + 33 (0) 1 49 55 63 16

• e-mail : finance@imerys.com

Le service des titres d'Imerys est assuré par la banque :

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget-de-Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Téléphone : + 33 (0) 1 57 78 34 44Télécopie : + 33 (0) 1 49 08 05 80

■ e-mail: ct-contact@caceis.com

CACEIS Corporate Trust est plus particulièrement à la disposition des actionnaires nominatifs pour ce qui concerne la gestion de leurs actions Imerys.

7.8 ORGANISATION MÈRE/FILIALES

Au 31 décembre 2017, le Groupe était composé de 371 entités juridiques réparties dans 59 pays (la liste des principales entités consolidées du Groupe est présentée à la note 25 aux états financiers consolidés). L'organisation opérationnelle du Groupe repose sur quatre branches d'activités décrites au paragraphe 1.2.6 du chapitre 1 du Document de Référence.

Imerys est la société holding du Groupe; à ce titre, elle n'exerce pas, directement, d'activité industrielle ou commerciale. Les actifs de la Société sont principalement constitués des titres de participation qu'elle détient directement dans certaines filiales du Groupe. Pour plus d'informations concernant les filiales détenues directement par la Société, voir la note 30 aux états financiers sociaux.

Imerys ainsi que certains de ses holdings locaux (Belgique, Brésil, Chine, États-Unis, Royaume-Uni, Singapour) mettent à la disposition de l'ensemble des filiales du Groupe une assistance générale ainsi qu'une expertise, en particulier dans les domaines suivants :

- Achats;
- Assurances;
- Audit :
- Communication;
- Comptabilité & Contrôle de Gestion ;
- Environnement, Hygiène & Sécurité;
- Fiscalité;

- Informatique;
- Innovation, Recherche & Développement;
- Juridique ;
- Propriété Intellectuelle ;
- Ressources Humaines;
- Stratégie;
- Trésorerie.

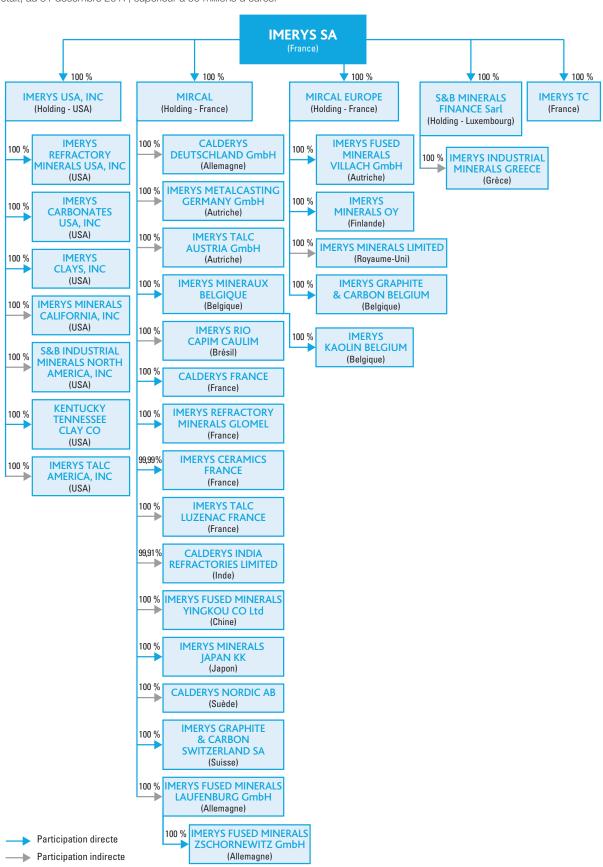
Ces prestations de services comprennent notamment : l'assistance et le conseil en réponse à des demandes ponctuelles des filiales ainsi que des études et analyses plus générales, ou encore des recommandations ou propositions d'actions à titre de prévention.

La rémunération de ces services est déterminée sur la base des coûts engagés dans ce cadre par Imerys et ses holdings locaux et répartis entre les filiales bénéficiaires des prestations, soit au prorata de leur chiffre d'affaires rapporté au chiffre d'affaires global de leur activité opérationnelle d'appartenance, soit au prorata des effectifs. En outre, les coûts externes engagés spécifiquement pour le compte d'une filiale ainsi que les coûts des salariés détachés dans une filiale sont affectés distinctement à ladite filiale. La Société a facturé au cours de l'exercice 2017, au titre des services rendus directement à ses filiales, un montant global net de 47,3 millions d'euros. Imerys est également la société tête de groupe de l'intégration fiscale des sociétés françaises du Groupe dont le capital social est détenu à plus de 95 % par Imerys (voir note 8 aux états financiers sociaux).



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL ORGANISATION MÈRE/FILIALES

L'organigramme simplifié présenté ci-après fait apparaître les principales filiales opérationnelles du Groupe dont le chiffre d'affaires brut était, au 31 décembre 2017, supérieur à 50 millions d'euros.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2018

PRESENTATION DES		8
RÉSOLUTIONS PAR LE CONSEI	L	
D'ADMINISTRATION	276	Ra
Exercice 2017 – Comptes annuels et affectation du résultat	276	sı gı
Conventions et engagements réglementés	276	8
Principes et critères de		Pa
de rémunération des dirigeants		Pá
mandataires sociaux	277	_
Éléments de rémunération due ou attribuée en 2017		8 Pa
au Président-Directeur Général	278	
Composition du Conseil d'Administration	280	Pá
Ratification du transfert du siège social	281	
Jetons de présence	281	
Programme de rachat d'actions	282	
du Groupe	282	
Modifications statutaires	283	
Pouvoirs	283	
	D'ADMINISTRATION Exercice 2017 – Comptes annuels et affectation du résultat Conventions et engagements réglementés Principes et critères de détermination des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux Éléments de rémunération due ou attribuée en 2017 au Président-Directeur Général Composition du Conseil d'Administration Ratification du transfert du siège social Jetons de présence Programme de rachat d'actions Autorisation d'attribuer des actions gratuites de la société à des salarié et/ou mandataires sociaux du Groupe Modifications statutaires	RÉSOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 276 Exercice 2017 – Comptes annuels et affectation du résultat 276 Conventions et engagements réglementés 276 Principes et critères de détermination des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 277 Éléments de rémunération due ou attribuée en 2017 au Président-Directeur Général 278 Composition du Conseil d'Administration 280 Ratification du transfert du siège social 281 Jetons de présence 281 Programme de rachat d'actions 282 Autorisation d'attribuer des actions gratuites de la société à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe 282 Modifications statutaires 283

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre 28 8.3 ORDRE DU JOUR 28 Partie ordinaire 28 Partie extraordinaire 28			
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre 28 8.3 ORDRE DU JOUR 28 Partie ordinaire 28 Partie extraordinaire 28	8.2		284
Partie ordinaire 28 Partie extraordinaire 28	sur l'a	utorisation d'attribution d'actions	284
Partie extraordinaire 28	8.3	ORDRE DU JOUR	285
	Partie	ordinaire	285
8.4 PROJETS DE RÉSOLUTION 28	Partie	extraordinaire	285
	8.4	PROJETS DE RÉSOLUTION	286
Partie ordinaire 28	Partie	ordinaire	286
Partie extraordinaire 28	Partie	extraordinaire	289

8.1 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les résolutions arrêtées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 mars 2018 et qu'il vous est proposé d'adopter, relèvent pour les résolutions 1 à 13 et 16 de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, et pour les résolutions 14 et 15 de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En application des nouvelles dispositions des articles L. 225-37, L. 225-37-2 et L. 225-100 du Code de commerce introduites par l'ordonnance du 12 juillet 2017, les *paragraphes 8.1.3, 8.1.4* et la section 8.4 du présent chapitre font partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, visé à la section 2.2 du chapitre 2 du Document de Référence.

8.1.1 EXERCICE 2017 – COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

(Trois résolutions relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

Nous soumettons en premier lieu à votre approbation les comptes annuels de la Société (première résolution) ainsi que les comptes consolidés du Groupe (deuxième résolution) pour l'exercice 2017.

La présentation de ces comptes, l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats du Groupe et de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, figurent aux chapitres 2 et 6 du Document de Référence.

Vous êtes ensuite appelés à statuer sur l'affectation du résultat de la Société pour l'exercice 2017 **(troisième résolution).** Le résultat net de la Société de cet exercice s'élève à 373 430 724 euros, auquel s'ajoute le montant du report à nouveau figurant au bilan de 187 806 849 euros, formant ainsi un total distribuable de 561 237 573 euros. Le Conseil d'Administration vous propose de verser un dividende de 2,075 euros par action, soit une hausse de 11 % par rapport à celui versé en 2017 au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé que le montant total du dividende distribué serait ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1er janvier 2018 à la suite de levées d'options de souscription d'actions, ayant droit au dividende de l'exercice 2017 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau serait en conséquence arrêté sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, si la Société était appelée à détenir certaines de ses propres actions au jour de la mise en paiement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes qui n'auraient pas été distribuées de ce fait, seraient affectées au report à nouveau.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 15 mai 2018.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la totalité du dividende proposé au titre de l'exercice 2017 sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que le contribuable ait exercé l'option pour l'imposition des dividendes au barème de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 200-A-2 dudit Code.

Les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le :	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dividende net par action	1,87 €	1,75 €	1,65 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 265 238	78 557 578	80 298 521
Distribution nette totale	148,2 M €	137,5 M €	132,5 M€

8.1.2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Une résolution relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

Convention avec une partie liée

En application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (quatrième résolution), reproduit au paragraphe 2.3.3 du chapitre 2 du Document de Référence.

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le Conseil d'Administration a examiné les termes d'un avenant au contrat d'acquisition du groupe S&B conclu le 5 novembre 2014 entre la Société et les sociétés S&B Minerals S.A., S&B Minerals Finance GP S.à r.l., S&B Minerals Holdings S.à r.l. et Blue Crest Holding S.A., portant sur la révision des modalités pratiques de calcul du complément de prix d'acquisition prévu par ledit contrat. Considérant que cet avenant permettrait à la Société d'éviter l'incertitude et le coût d'un recours à des tiers experts pour la détermination

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2018

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

des détails méthodologiques de calcul à appliquer et d'aboutir rapidement à un accord amiable et équilibré entre les parties, le Conseil a autorisé la conclusion de cet avenant dont la signature est intervenue le 22 décembre 2017. Ulysses Kyriacopoulos, Administrateur de votre Société exerçant également un mandat d'Administrateur au sein de Blue Crest Holding S.A., vous êtes appelés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce relatives à la procédure des conventions réglementées, à approuver l'avenant ainsi conclu.

Nous vous informons qu'aucune autre convention nouvelle ni aucun engagement nouveau soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice 2017 et que celles et ceux approuvés au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivis sans modification.

Engagements pris au bénéfice de Gilles Michel

Lors de sa séance du 8 mars 2018, le Conseil d'Administration a, conformément aux dispositions légales, réexaminé l'ensemble des autres conventions et engagements réglementés autorisés et conclus par la Société au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivis en 2017, pris en faveur de Gilles Michel (régimes de retraite supplémentaire, indemnité éventuelle de rupture du mandat social et garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise). Compte tenu de l'intention exprimée par Gilles Michel de faire valoir ses droits à la retraite suivant la cessation de ses fonctions de Directeur Général (pour plus d'information, voir section 3.2 du chapitre 3 et paragraphe 8.1.5 du présent chapitre), le Conseil a constaté que les engagements relatifs à l'indemnité éventuelle de rupture de son contrat et à la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise deviendront sans objet, Gilles Michel demeurant éligible aux régimes de retraite supplémentaire décrits au paragraphe 3.3.2 du chapitre 3 du Document de Référence.

L'ensemble des conventions et engagements réglementés conclus par la Société fait l'objet d'une présentation détaillée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes reproduit au paragraphe 2.3.3 du chapitre 2 ainsi qu'au paragraphe 3.3.2 du chapitre 3 du Document de Référence.

8.1.3 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(Une résolution relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, vous êtes appelés à approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (cinquième résolution). Ces éléments pour 2018 comprennent ceux retenus en 2017, dont la présentation détaillée figure au paragraphe 3.3.2 et aux sections 3.5 et 3.6 du chapitre 3 du Document de Référence, complétés des éléments additionnels suivants, que le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 mars 2018, sur proposition du Comité des Rémunérations, a décidé de soumettre à votre approbation, à savoir l'attribution éventuelle à tout dirigeant mandataire social :

• d'une **rémunération variable pluriannuelle** soumise à la réalisation de critères quantitatifs et/ou qualitatifs ;

- d'une rémunération exceptionnelle ainsi qu'une indemnité de prise de fonction si les circonstances le justifient ;
- d'une "prime d'impatriation" annuelle, égale à 30 % de la rémunération fixe et variable versée au titre de chaque exercice considéré. Son versement donnerait lieu à un acompte mensuel et à une régularisation de son montant définitif au moment du règlement de la rémunération variable annuelle considérée.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels serait conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ("vote ex post").

Par ailleurs, le Conseil peut, sur proposition du Comité des Rémunérations, convenir avec tout dirigeant mandataire social d'un **engagement de non-concurrence** prévoyant le cas échéant, le versement d'une indemnité.



8.1.4 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE EN 2017 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

(Une résolution relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

En application des nouvelles dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, vous êtes appelés à vous prononcer, pour la première fois cette année, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Gilles Michel en sa qualité de Président-Directeur Général (sixième résolution).

Les éléments présentés ci-après, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3, font partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, visé à la section 2 du chapitre 2 du Document de Référence (pour plus d'informations sur la politique et les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, voir paragraphe 3.3.2 et sections 3.5 et 3.6 du chapitre 3 du Document de Référence. Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable dus à Gilles Michel au titre de l'exercice 2017 est conditionné à votre approbation.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil d'Administration le 15 février 2017, inchangée depuis 2010.
Rémunération variable annuelle	996 864 € attribué en 2018 au titre de l'exercice 2017	Le Conseil d'Administration a apprécié, lors de sa réunion du 8 mars 2018, et sur les recommandations du Comité des Rémunérations, l'atteinte par Gilles Michel des critères quantitatifs et qualitatifs qui lui avaient été fixés pour 2017 en vue de déterminer le montant de sa rémunération variable au titre de cet exercice. Les critères quantitatifs retenus pour 2017 étaient liés à l'atteinte d'un objectif de résultat courant net, de cash flow libre opérationnel et de retour sur capitaux employés du Groupe, à hauteur, respectivement, de 50 %, 30 % et 20 %, identiques à ceux retenus pour 2016. Les critères qualitatifs étaient liés notamment à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, sa croissance organique et externe, ses programmes de transformation interne ; le caractère confidentiel de ces critères n'en permettait pas la publication intégrale. Pour 2017, le Conseil avait arrêté un objectif spécifique lié à la sécurité au travail, commun à tous les cadres dirigeants du Groupe, entrant à hauteur de 3 % dans le pourcentage global d'atteinte des critères quantitatifs.
		Le montant de la rémunération variable de Gilles Michel au titre de l'exercice 2017 s'élève en conséquence à 996 864 euros, correspondant à un pourcentage de 124,61 % de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2017. Cette somme résulte de l'atteinte à 96,9 % des critères quantitatifs et à 100 % des critères qualitatifs et reflète la qualité de réalisation des objectifs particuliers qui avaient été fixés à Gilles Michel, compte tenu du retrait de 3 % au titre de l'objectif spécifique en matière de sécurité au travail.
		Ce montant sera versé, en 2018, à Gilles Michel, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018.
		Pour plus d'informations, <i>voir paragraphe 3.3.2 du chapitre 3 du Document de Référence</i> .
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	Le Président-Directeur Général n'a perçu aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Le Président-Directeur Général n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation		
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre	Options: N/A	Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée par la Société en 2017 à son Président-Directeur Général.		
élément de rémunération de long terme	Actions de performance	Le Conseil lors de sa séance du 3 mai 2017 a, sur les recommandations		
de long terme	1 854 786 € (valorisation comptable)	du Comité des Rémunérations, décidé d'attribuer à Gilles Mic Président-Directeur Général, dans le cadre de l'autorisation don par l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2016 (17° résoluti 35 000 actions de performance Imerys, représentant 0,04 % capital social à cette date. L'ensemble des actions ainsi attribu ont été conditionnées à l'atteinte des mêmes critères quantitatifs ceux prévus dans le cadre du plan général d'attribution d'acti de performance 2017 destinés aux autres cadres dirigeants Groupe : progression du Résultat Courant Net par action et Retour sur Capitaux Employés du Groupe au cours de la péri 2017-2019. Le poids accordé respectivement à chacun de ces crit quantitatifs est identique (50 %). L'attribution de ces 35 000 acti de performance s'inscrit dans une limite de valorisation en IFR des actions de performance attribuables au Président-Direct Général fixée à une année de sa rémunération annuelle brute (pfixe + maximum de la part variable).		
		Pour plus d'informations, <i>voir section 3.5 du chapitre 3 du Document de Référence</i> .		
Jetons de présence	N/A	Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.		
Avantages de toute nature	18 354 € (valorisation comptable)	Les avantages en nature dont bénéficie le Président-Directeur Général comprennent la mise à disposition d'une voiture de fonction avec chauffeur ainsi que les cotisations au régime Garantie Sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.		
Indemnité de départ	0 €	Une indemnité de rupture de son mandat social serait due à Gilles Michel, Président-Directeur Général, en cas de départ contraint, lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie ou à un désaccord majeur sur ceux-ci. Aucune indemnité ne serait due en cas de départ volontaire ou, si le Président-Directeur Généra avait la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite, après ses 63 ans.		
		Le montant de l'indemnité de rupture serait calculé sur la base de deux années maximum de rémunération (fixe + variable). Son versement serait soumis, et proportionné, à une condition de performance appréciée sur la base de la moyenne arithmétique des pourcentages de réalisation des seuls critères quantitatifs des trois derniers exercices, tels que fixés par le Conseil d'Administration pour la détermination de la rémunération variable du Président-Directeur Général au titre de chacun des exercices considérés.		
		Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.3.2 du chapitre 3 du Document de Référence.		
Indemnité de non-concurrence	N/A	Le Président-Directeur Général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.		





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2018

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération versé
ou attribués au titre de l'exercice
clos le 31 décembre 2017

Montants ou valorisation comptable soumis au vote Présentation

Régime de retraite supplémentaire

Le Président-Directeur Général figure, depuis le 28 avril 2011, parmi les bénéficiaires potentiels du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place par la Société pour les principaux cadres dirigeants d'Imerys qui remplissent des conditions restrictives et objectives d'éligibilité. Le montant maximum de la rente viagère pouvant être versé aux bénéficiaires de ce régime à compter de la liquidation de leurs droits à la retraite est calculé pour leur garantir :

- un montant brut annuel total (après prise en compte des pensions issues des régimes de retraite obligatoires et complémentaires, y inclus le régime de retraite à cotisations définies décrit ci-dessous) de 60 % de leur salaire de référence (moyenne des deux dernières années de rémunération - fixe et variable - du bénéficiaire) : ce salaire est limité à 30 fois le plafond Annuel de la Sécurité Sociale française (PASS);
- sous réserve d'un plafond de versement égal à 25 % dudit salaire de référence.

L'ancienneté requise pour bénéficier du régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies (huit années dans le Groupe dont quatre en tant que membre du Comité Exécutif) est appréciée au 1er janvier de chaque année dans le Groupe.

La Société a également mis en place un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies bénéficiant à certains cadres dirigeants d'Imerys, dont le Président-Directeur Général. Ce régime, qui prévoit une cotisation de 8 % de la rémunération des salariés éligibles plafonnée à huit PASS, est alimenté conjointement par le salarié (à hauteur de 3 %) et par la Société (à hauteur de 5 %).

Pour plus d'informations, voir paragraphe 3.3.2 du chapitre 3 du Document de Référence.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 8.1.5

(Quatre résolutions relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

Viennent à échéance à l'issue de la présente Assemblée les mandats d'Administrateur de Giovanna Kampouri, Katherine Taaffe Richard et Marie-Françoise Walbaum ainsi que ceux de Xavier Le Clef, Gilles Michel et Ulysses Kyriacopoulos.

Lors de sa séance du 8 mars 2018, après examen et avis rendu par le Comité des Nominations, le Conseil d'Administration :

- a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018 :
 - de renouveler les mandats d'Administrateurs de Gilles Michel, Ulysses Kyriacopoulos et Marie-Françoise Walbaum (septième à neuvième résolutions), et
 - de nommer Conrad Keijzer en qualité de nouvel Administrateur (dixième résolution).

pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice 2020; et

• a pris acte, dans le cadre du mouvement de resserrement dans sa composition, des souhaits exprimés par Giovanna Kampouri Monnas, Katherine Taaffe Richard et Xavier Le Clef de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat arrivant à échéance, ainsi que celui d'Arnaud Vial de démissionner de ses fonctions le 4 mai 2018.

Par ailleurs, Gilles Michel, Président-Directeur Général, ayant exprimé le souhait de pouvoir disposer pour des raisons personnelles de plus de temps pour son entourage familial proche, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations, a décidé, à compter du 4 mai 2018, de :

- dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général du Groupe;
- reconduire Gilles Michel dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, sous réserve du renouvellement de son mandat d'Administrateur par l'Assemblée Générale;
- nommer Conrad Keijzer, désigné le 8 mars 2018 en qualité de Directeur Général Délégué, comme Directeur Général du Groupe.

Enfin, lors de cette même séance, le Conseil a exprimé sa volonté de coopter, lors de sa réunion du 4 mai prochain, une nouvelle Administratrice indépendante, actuellement en cours de sélection, et a invité Laurent Raets à continuer à participer à ses travaux non plus en tant qu'Administrateur mais comme Censeur, avec simple voix consultative, sous réserve que la quinzième résolution relative à la modification des statuts et soumise au vote de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 soit approuvée.

Nous vous informons que les informations et renseignements professionnels concernant Gilles Michel, Ulysses Kyriacopoulos ainsi que Marie-Françoise Walbaum figurent au paragraphe 3.1.3 du chapitre 3 du Document de Référence.

Les renseignements concernant Conrad Keijzer, dont la nomination vous est proposée, sont présentés ci-après.

Informations professionnelles concernant Conrad Keijzer (49 ans, de nationalité néerlandaise)

Titulaire d'une maîtrise en "Technical Management Science and industrial engineering" de la Twente University of Technology (Pays-Bas – 1993), Conrad Keijzer débute sa carrière chez Akzo Nobel en 1994 comme Market Development Manager pour l'activité Industrial Chemicals. Il a ensuite assumé diverses responsabilités de direction au sein de la branche Performance Coatings and

Specialty Chemicals. À ce titre, il a été Global Director de l'activité Automotive Plastic Coatings, puis a pris la direction générale des activités de Packaging Coatings et Industrial Coatings.

Conrad Keijzer a siégé au comité de direction d'Akzo Nobel NV jusqu'en 2017 en qualité de responsable de la division Performance Coatings. Il est Directeur Général Délégué d'Imerys depuis le 8 mars 2018.

Conformément aux principes retenus par la Société quant à la qualification d'indépendance de ses Administrateurs, et après examen individuel de leur situation personnelle, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations, a reconnu cette qualité à Marie-Françoise Walbaum mais ne l'a pas reconnue à Gilles Michel, Ulysses Kyriacopoulos et Conrad Keijzer (pour plus de détails, voir paragraphe 3.1.2 du chapitre 3 du Document de Référence).

En conséquence, à l'issue de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018, et sous réserve de l'approbation des propositions ci-avant, le Conseil d'Administration sera composé des 14 membres suivants :

Année de fin de mandat	Nom	Membre indépendant
2019	Odile Desforges	Oui
	Ian Gallienne	Non
	Nouvelle Administratrice*	Oui
2020	Aldo Cardoso	Oui
	Paul Desmarais III	Non
	Marion Guillou	Oui
	Colin Hall	Non
	Martina Merz	Oui
	Éliane Augelet-Petit, Administrateur représentant les salariés	N/A
	Éric d'Ortona, Administrateur représentant les salariés	N/A
2021	Conrad Keijzer	Non
	Ulysses Kyriacopoulos	Non
	Gilles Michel	Non
	Marie-Françoise Walbaum	Oui

^{*} Cooptation par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 4 mai 2018 d'une nouvelle Administratrice indépendante en cours de sélection à la date du présent Document de Référence.

8.1.6 RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

(Une résolution relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

En raison notamment du manque de surface disponible des anciens locaux pour répondre aux besoins liés à l'accroissement de la taille du Groupe et de ses effectifs, à l'éclatement géographique des équipes, ainsi qu'à la vétusté des locaux, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège de la Société précédemment

situé 154, rue de l'Université, Paris 7°, au 43, quai de Grenelle, Paris 15°. Ce transfert est devenu effectif le 20 novembre 2017.

En conséquence et conformément aux dispositions statutaires, il vous est demandé de bien vouloir ratifier ce transfert du siège de la Société (onzième résolution).

8

8.1.7 JETONS DE PRÉSENCE

(Une résolution relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

Nous vous rappelons que le montant maximum des jetons de présence pouvant être alloués au titre d'une année aux membres du Conseil d'Administration, s'élève, depuis 2014, à 1 000 000 d'euros. Lors de sa réunion du 14 février 2018, à l'occasion de son autoévaluation, le Conseil a décidé que le barème de répartition des jetons de présence ferait l'objet d'une revue spécifique lors de sa séance du 4 mai 2018, et serait, le cas échéant, amendé. À cet effet, et afin de permettre au Conseil de disposer d'une plus

grande flexibilité pour tenir compte notamment de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il vous est proposé de porter le montant maximum annuel des jetons de présence à 1 200 000 euros (douzième résolution). Cette nouvelle enveloppe serait applicable aux jetons dus à compter du 1er janvier 2018 (pour plus d'informations, voir paragraphe 3.3.1 du chapitre 3 du Document de Référence).

8.1.8 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

(Une résolution relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

L'autorisation de racheter sur le marché des actions de la Société, donnée au Conseil d'Administration pour une durée de dix-huit mois par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017, expirera le 2 novembre 2018 ; il vous est donc proposé de la renouveler dès à présent conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") (treizième résolution).

√ Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre par la Société de ses programmes de rachat d'actions en 2017, voir paragraphe 7.2.4 du chapitre 7 du Document de Référence.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration de racheter un nombre maximum d'actions de la Société représentant 5 % du nombre d'actions en circulation au 1er janvier 2018 (soit 3 980 214 actions), en vue principalement :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société;

- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions;
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'AMF;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF.

Le nombre d'actions susceptible d'être détenu, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourrait dépasser 5 % des actions composant le capital. Enfin, le prix maximum d'achat serait de 95 euros par action, représentant ainsi un montant d'investissement maximum de 378 millions d'euros

Les acquisitions seraient effectuées par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou l'utilisation de produits dérivés et à tous moments à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le descriptif de ce nouveau programme, établi conformément aux dispositions des articles 241-1 à 242-6 du règlement général de l'AMF, sera disponible sur le site Internet de la Société (www.imerys.com – rubrique Média Center – Information Réglementée) préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 et pourra également être obtenu, sur simple demande, au siège de la Société.

8.1.9 AUTORISATION D'ATTRIBUER DES ACTIONS GRATUITES DE LA SOCIÉTÉ À DES SALARIÉS ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX DU GROUPE

(Une résolution relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale)

Conformément aux dispositions des lois françaises de finances et de financement de la Sécurité Sociale pour 2018, promulguées le 30 décembre 2017, les modalités d'imposition des actions gratuites attribuées par les sociétés françaises à leurs salariés et/ou mandataires sociaux ont été simplifiées et allégées : taux de contribution patronale ramené à 20 %, création d'un prélèvement forfaitaire unique sur le gain de cession des actions acquises et nouveau régime d'imposition du gain d'acquisition.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau dispositif législatif dans la poursuite de la politique de fidélisation des cadres à haut potentiel du Groupe, décrite à la section 3.5 du chapitre 3 du Document de Référence, une nouvelle autorisation à conférer au Conseil d'Administration visant l'attribution d'actions gratuites aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe est soumise à votre vote (quatorzième résolution). Elle viendrait se substituer ainsi à celle précédemment approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017. Les conditions et modalités d'attribution prévues par cette nouvelle autorisation, identiques à l'autorisation actuellement en viqueur, seraient les suivantes :

- l'acquisition d'actions gratuites pourrait être conditionnée à l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance déterminé(s) par le Conseil d'Administration au jour de l'attribution, et le serait en tout état de cause, nécessairement, pour les attributions effectuées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux;
- le nombre maximum global d'actions gratuites conditionnelles qui seraient consenties aux dirigeants mandataires sociaux dans le cadre de cette autorisation ne pourraient excéder 0,5 % du capital social au jour de l'attribution par le Conseil d'Administration;
- les actions existantes ou qui seraient émises en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions;
- les plafonds de 0,5 % et 3 % mentionnés ci-avant seraient communs avec ceux fixés pour l'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions, objet de la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2018

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- la période minimale au-delà de laquelle lesdites actions seraient définitivement acquises par les bénéficiaires, ainsi que leur durée minimale de conservation, seraient déterminées par le Conseil d'Administration en fonction de la réglementation en vigueur au jour de leur attribution;
- enfin, dans un souci d'homogénéisation des autorisations spécifiques conférées au Conseil d'Administration en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, la durée de cette autorisation, qui se substituerait à celle précédemment donnée pour la partie non utilisée, serait de 26 mois et expirerait ainsi le 2 juillet 2020.

8.1.10 MODIFICATIONS STATUTAIRES

(Une résolution relevant de la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale)

En vertu des dispositions statutaires actuelles, les fonctions d'Administrateur prennent fin de plein droit le jour de l'Assemblée Générale suivant la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de 70 ans ; celles de Président et de Vice-Président(s) prennent fin de plein droit à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration suivant le dépassement de l'âge de 70 ans. Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 8 mars 2018, a décidé, suivant la recommandation du Comité des Nominations, de soumettre à l'Assemblée Générale du 4 mai 2018 la suppression de cette limitation statutaire, plus restrictive que celle prévue par la loi, afin de se laisser une plus grande souplesse dans la composition du Conseil.

Nous vous proposons par ailleurs de compléter les statuts actuels de la Société afin d'offrir au Conseil d'Administration la possibilité de nommer un ou plusieurs censeurs pour assister le Conseil d'Administration dans l'exécution de ses missions et participer avec voix consultative à ses délibérations. Ils pourraient, suivant décision du Conseil, faire partie de l'un des Comités Spécialisés du Conseil d'Administration et percevoir une rémunération dont le montant serait prélevé sur l'enveloppe annuelle de jetons de présence proposée au vote de l'Assemblée dans le cadre de la douzième résolution.

Sous réserve de votre approbation, nous vous proposons ainsi, dans le cadre de la **quinzième résolution**, de modifier les statuts de la Société comme suit :

- le septième paragraphe de l'article 12 "Composition du Conseil d'Administration" serait désormais rédigé comme suit :
 - "Conformément aux dispositions légales, le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction. Dans le cas où cette limitation serait dépassée, l'Administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office."

- Le deuxième paragraphe de l'article 14 "Organisation du Conseil d'Administration" serait désormais rédigé comme suit :
 "Nul ne peut être nommé Président ou Vice-Président, s'il est âgé de plus de quatre-vingts (80) ans".
- Le cinquième paragraphe de l'article 14 "Organisation du Conseil d'Administration" serait désormais rédigé comme suit :
 "Quelle que soit la durée pour laquelle elles sont conférées, les fonctions du Président et celles du(es) Vice-Président(s) du Conseil d'Administration prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il(s) a (ont) atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans."
- Un nouveau paragraphe serait ajouté à la fin de l'article 14 "Organisation du Conseil d'Administration" et serait rédigé comme suit :

"Le Conseil d'Administration peut nommer un ou des censeur(s), choisi(s) parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, dont le nombre ne peut excéder deux (2). Tout censeur est nommé pour une durée de trois (3) ans renouvelable ; il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration. Tout censeur venant à atteindre l'âge de quatre-vingts (80) ans est réputé démissionnaire d'office.

Le ou les censeur(s) assiste(nt) aux réunions du Conseil d'Administration et prend/prennent part aux délibérations avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut également le(s) désigner comme membre(s) de Comités Spécialisés.

Le Conseil d'Administration arrête les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) à prélever sur le montant des jetons de présence allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs."

Le reste des articles 12 et 14 demeurerait inchangé.

8.1.11 POUVOIRS

(Une résolution relevant de la partie ordinaire de l'Assemblée Générale)

La seizième et dernière résolution a pour objet de conférer, comme habituellement, les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente Assemblée.



8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie régionale de Versailles

Deloitte & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A. au capital de € 1 723 040 Commissaire aux comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2018

Quatorzième résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre Société, et, le cas échéant, des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou à certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions ; par ailleurs, les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation à des dirigeants mandataires sociaux ne pourront représenter plus de 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions. Ces plafonds sont commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2018 Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres Sébastien HUET DELOITTE & ASSOCIÉS Frédéric GOURD

8.3 ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

- 1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- 4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce et approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'une nouvelle convention réglementée;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux;
- 6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de Monsieur Gilles Michel, Président-Directeur Général versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel;
- 8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos ;
- 9. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum ;
- Nomination en qualité de nouvel Administrateur de Monsieur Conrad Keijzer;
- 11. Ratification du transfert du siège social;
- 12. Fixation du montant global des jetons de présence ;
- 13. Achat par la Société de ses propres actions ;

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- 14. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou à certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions de la Société;
- 15. Modifications statutaires;
- 16. Pouvoirs.



8.4 PROJETS DE RÉSOLUTION

PARTIE ORDINAIRE

■ PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

■ DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

■ TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat - Détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	373 430 724,39 euros
auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	187 806 848,87 euros
formant ainsi un total distribuable de :	561 237 573,26 euros
• décide de verser, au titre de l'exercice 2017, un dividende de 2,075 euros à chacune des 79 604 285 actions	
composant le capital social au 31 décembre 2017, représentant une distribution de :	(165 178 891,375) euros
et affecte le solde au report à nouveau qui s'élève désormais à :	396 058 681,885 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1er janvier 2018 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2017 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

L'Assemblée Générale décide que le dividende sera mis en paiement à compter du 15 mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option pour l'imposition des dividendes au barème de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 200-A-2 dudit Code.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le :	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014
Dividende net par action	1,87 €	1,75 €	1,65 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 265 238	78 557 578	80 298 521
Distribution nette totale	148,2 M €	137,5 M €	132,5 M€

OUATRIÈME RÉSOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce et approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, d'une nouvelle convention réglementée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et statuant sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 dudit Code, la nouvelle convention réglementée conclue par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'Assemblée Générale prend acte que les autres conventions et engagements réglementés conclus et approuvés au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivis sans modification.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 dudit Code, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables à tout dirigeant mandataire social de la Société.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de Monsieur Gilles Michel, Président-Directeur Général, versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions des articles L. 225-37-2 et L. 225-100 dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Gilles Michel, en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que reportés dans la présentation des résolutions par le Conseil d'Administration figurant au chapitre 8 du Document de Référence 2017 de la Société et faisant partie intégrante du rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après

avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Gilles Michel vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

■ HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Ulysses Kyriacopoulos vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Monsieur Conrad Keijzer en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Conrad Keijzer en qualité de nouvel Administrateur de la Société, pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2021, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2020.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, ratifie, conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de la Société, la décision prise par le Conseil d'Administration en sa séance du 26 juillet 2017 de transférer le siège social, et prend acte que ledit article dispose désormais : "le siège social est 43, quai de Grenelle, Paris 15e".



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2018 PROJETS DE RÉSOLUTION

■ DOUZIÈME RÉSOLUTION

Fixation du montant global des jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant global maximum annuel des jetons de présence pouvant être alloué aux Administrateurs à compter du 1er janvier 2018, à la somme d'un million deux cents mille euros (1 200 000 €).

■ TREIZIÈME RÉSOLUTION

Achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (I'"AMF"):

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :
 - de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société,
 - d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
 - de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions.
 - d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de Déontologie reconnue par l'AMF,

et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier et produit dérivé;

- 2) fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :
 - le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1^{er} janvier 2018, soit 3 980 214 actions,
 - le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 5 % des actions composant le capital de la Société,
 - le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 95 euros.
 - le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 378 millions d'euros;
- 3) décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération;
- 4) fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions;
- 5) confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, remplir toutes formalités et, en général, faire le nécessaire.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial du Commissaire aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'Administration à procéder, selon ce qu'il jugera approprié, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société:
- 2) décide que les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 3 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions, étant précisé que ce plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017 et qu'il est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital;
- 3) décide que les actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées en vertu de la présente autorisation à des dirigeants mandataires sociaux ne pourront représenter plus de 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'attribuer les actions, étant précisé que ce sous-plafond est commun à la présente résolution et à la vingt-troisième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2017;
- 4) décide que l'acquisition des actions gratuites attribuée pourra, à l'exception de celles l'étant dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié mises en œuvre par la Société, être conditionnée à l'atteinte d'un ou plusieurs critères de performance économique déterminé(s) par le Conseil d'Administration au jour de l'attribution et le sera nécessairement pour les attributions effectuées au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux;
- 5) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme de la période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration sans qu'elle puisse être inférieure à celle prévue par la réglementation en vigueur au jour de l'attribution;

- 6) décide que la durée minimale de conservation des actions par les bénéficiaires sera celle fixée par le Conseil d'Administration sans qu'elle puisse être inférieure à celle prévue par la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des actions;
- 7) prend acte de ce que, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente décision emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions nouvelles attribuées gratuitement, et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital au titre de cette attribution;
- 8) indique que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la treizième résolution soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre antérieurement ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution;
- 9) confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - déterminer les catégories des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions, notamment de performance économique et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions gratuites,
 - fixer les délais d'attribution définitive et de conservation des actions dans le respect des délais minimums prévus par la réglementation en vigueur,
 - fixer et arrêter les conditions d'émission des actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente autorisation,
 - procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.
 - constater, le cas échéant, l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts, et accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations de capital,
 - et, d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire ;
- 10) fixe à 26 mois la durée de validité de la présente autorisation qui prive ainsi d'effet, le cas échéant, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2018 PROJETS DE RÉSOLUTION

■ QUINZIÈME RÉSOLUTION

Modification des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration:

- décide de modifier les dispositions statutaires relatives à l'âge limite pour exercer un mandat d'Administrateur au sein de la Société et de modifier en conséquence :
 - le septième paragraphe de l'article 12 des statuts de la Société "Composition du Conseil d'Administration" qui est désormais rédigé comme suit :
 - "Conformément aux dispositions légales, le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne peut être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction. Dans le cas où cette limitation serait dépassée, l'Administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office."
 - le deuxième paragraphe de l'article 14 "Organisation du Conseil d'Administration" qui est désormais rédigé comme suit : "Nul ne peut être nommé Président, ou Vice-Président, s'il est âgé de plus de quatre-vingts (80) ans."
 - le cinquième paragraphe de l'article 14 "Organisation du Conseil d'Administration" qui est désormais rédigé comme suit : "Quelle que soit la durée pour laquelle elles sont conférées, les fonctions du Président et celles du(es) Vice-Président(s) du Conseil d'Administration prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il(s) a (ont) atteint l'âge de quatre-vingts (80) ans.";

2) approuve la possibilité pour le Conseil d'Administration de désigner des censeurs et décide en conséquence d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 14 "Organisation du Conseil d'Administration" qui est rédigé comme suit :

"Le Conseil d'Administration peut nommer un ou des censeur(s), choisi(s) parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, dont le nombre ne peut excéder deux (2). Tout censeur est nommé pour une durée de trois (3) ans renouvelable ; il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'Administration. Tout censeur venant à atteindre l'âge de quatre-vingts (80) ans est réputé démissionnaire d'office.

Le ou les censeur(s) assiste(nt) aux réunions du Conseil d'Administration et prend/prennent part aux délibérations avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut également le(s) désigner comme membre(s) de Comités Spécialisés.

Le Conseil d'Administration arrête les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) à prélever sur le montant des jetons de présence allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs"

L'Assemblée Générale prend acte que le reste des articles 12 et 14 des statuts demeure inchangé.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.